

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

1 DÉCEMBRE 2025

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

AVIS

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE
L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

PAR M. GUILLAUME SOUPART ET M. ALAIN DENEFF

¹ Voir doc. 184 (2025-2026) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposés des ministres Dolimont et Glatigny	3
1.1	Exposé de M. le ministre Dolimont partim pour ce qui concerne sa compétence	3
1.2	Exposé de Mme la ministre Glatigny partim pour ce qui concerne ses compétences.....	5
2	Discussion générale	10
2.1	Partim pour ce qui concerne la compétence du ministre Dolimont	10
2.2	Partim pour ce qui concerne les compétences de la ministre Glatigny	20
3	Examen des Divisions Organiques relevant de la compétence des ministres	105
3.1	Division Organique 06 « Cabinets ministériels ».....	105
3.2	Division organique 11 « Affaires générales - Secrétariat général ».....	105
3.3	Division organique 12 « Informatique »	106
3.4	Division Organique 40 « Services communs, Affaires générales et Relations internationales »	107
3.5	Division Organique 41 « Pilotage de l'Enseignement ».....	109
3.6	Division organique 45 – Recherche scientifique.....	110
3.7	Division Organique 48 « Centres PMS »	114
3.8	Division Organique 50 « Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques »	114
3.9	Division Organique 51 « Enseignement préscolaire et Enseignement primaire ».....	114
3.10	Division Organique 52 « Enseignement secondaire ».....	115
3.11	Division Organique 53 « Enseignement spécialisé ».....	116
3.12	Division Organique 56 « Enseignement pour adultes ».....	117
3.13	Division Organique 57 « Enseignement artistique »	119
3.14	Division Organique 58 « Enseignement à distance »	119
4	Votes.....	119

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 1^{er} décembre 2025, le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 184 (2025-2026) n° 1).²

I Exposés des ministres Dolimont et Glatigny

1.1 Exposé de M. le ministre Dolimont partim pour ce qui concerne sa compétence

M. le ministre rappelle que la recherche constitue un investissement stratégique. Selon lui, elle façonne l'avenir, la compétitivité et la capacité d'innovation de la Fédération. Il affirme que la préservation des moyens dédiés à la recherche demeure son objectif, tout en soulignant que ces moyens doivent être utilisés avec efficience et dans le respect du contexte budgétaire actuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il indique d'emblée que, dans ce cadre, et dans l'esprit d'une participation qualifiée de « très modérée » aux efforts de responsabilité budgétaire du gouvernement, l'indexation de la subvention allouée à la fondation F.R.S.-FNRS sera réduite de 1,5 million d'euros pour l'année 2026. Il précise que cette réduction, déjà appliquée en 2025, sera désormais structurelle.

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Cortisse, M. Janssen, M. Palermo, M. Soupart, Mme Warzée-Caverenne (Présidente)

Mme De Rodder, M. Dönmez, M. Kaynak

M. Deneef, M. Jacob, Mme Vandorpe,

M. Bauwens

Mme Linard

Ont assisté également à la réunion :

M. Casier, M. de Wasseige, M. Maingain, Mme Nikolic, membres du Parlement

Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes

M. Dolimont, ministre de la Recherche scientifique

M. Bosson, chef de cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Heymans, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre Glatigny

M. Dusausoit, conseiller de Mme la ministre Glatigny M.

Borrey, conseiller de M. le ministre Dolimont

Mme Leboeuf, conseillère de M. le ministre Dolimont

M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB

Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR

Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés

Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS

M. Debroux, collaborateur du groupe Ecolo

Le ministre insiste néanmoins sur le fait que les moyens d'action de la fondation progressent malgré cet effort. Il souligne qu'au sein de la division organique 45, les moyens globaux passent de 249,5 millions d'euros à l'initial 2025 à 262,6 millions d'euros à l'initial 2026, soit une hausse de 13,1 millions d'euros.

Il explique que cette augmentation découle d'une part de l'indexation normale de diverses subventions, et d'autre part de l'intégration, en crédits classiques, des moyens auparavant logés dans le fonds de la Loterie nationale. Il précise que ce transfert représente 7,1 millions d'euros et vise à améliorer la transparence et la lisibilité budgétaire.

Le ministre ajoute que si l'on ajoute à ces crédits la part de la dotation générale allouée aux universités et investie dans la recherche — soit 254,5 millions d'euros, représentant environ 25 % de la dotation globale des universités —, l'ensemble des moyens consacrés à la recherche atteindra 517 millions d'euros en 2026. Il insiste sur le fait que ces moyens ne sont soumis à aucune contrainte thématique et que cette liberté scientifique constitue un choix politique fort de la Fédération Wallonie-Bruxelles, contrairement à d'autres régions qui conditionnent davantage leurs financements.

Le ministre présente ensuite plusieurs adaptations budgétaires inscrites au budget initial 2026, dont l'objectif est de résoudre des problèmes récurrents.

Le Jardin botanique de Meise

Le ministre rappelle l'existence de l'accord de coopération de 2013, qui prévoit que la Communauté française prenne en charge les membres du personnel relevant du rôle linguistique français et qu'elle garantisse un nombre de chercheurs au moins équivalent à celui prévu lors de l'entrée en vigueur de l'accord.

Il constate que, malgré une dotation fédérale adéquate, ces obligations n'ont pas été pleinement rencontrées et qu'une partie croissante des moyens fédéraux n'a pas été utilisée au bénéfice du Jardin botanique.

Pour remédier à cette situation, deux nouveaux articles budgétaires sont créés au sein de la DO45. Ces articles permettront d'utiliser les montants transférés par le Fédéral afin d'assurer le renforcement du personnel ainsi que les frais de fonctionnement du personnel francophone. L'objectif est de garantir le respect des engagements pris envers la Communauté flamande tout en consolidant la capacité scientifique et le rayonnement international du Jardin botanique. Il qualifie cette avancée de solution à un souci historique resté longtemps sans réponse.

Le financement de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts

Le ministre explique également que, dans le cadre de la dynamique de rationalisation et de lisibilité budgétaire inscrite dans l'accord de gouvernement, une

restructuration du financement de l'Académie a été décidée. Il rappelle que cette institution dispose d'un statut sui generis depuis 1924, mais que son personnel était partiellement rémunéré via des mécanismes dispersés dans la DO46 et la DO11, qui ne garantissaient ni transparence ni bonne gouvernance financière. De plus, divers articles budgétaires de la DO46 contribuaient de manière disparate à son financement.

Pour remédier à cette situation, le budget 2026 prévoit la création, au sein de la DO45, d'un article budgétaire unique dédié au financement de l'Académie. Cet article regroupera les moyens de fonctionnement des programmes 0 et 2 de la DO46, soit 940 000 euros, et prendra en charge la rémunération du Secrétaire perpétuel. Les autres crédits seront transférés vers les articles budgétaires relatifs aux traitements de la DO11. Il précise que ces ajustements ont été réalisés en accord avec la ministre en charge de la Fonction publique.

Le ministre affirme que la structure du budget de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles devient grâce à ces réformes plus cohérente, plus lisible et plus conforme aux principes de bonne gestion publique. Il insiste toutefois sur le fait que ces réorganisations sont neutres en termes de volume global des crédits.

Le ministre conclut en affirmant que les moyens consacrés à la recherche demeurent largement préservés malgré la contribution aux efforts budgétaires. Il considère que cette contribution reste modérée et ne reflète en rien une ambition revue à la baisse pour les activités de recherche financées par la Fédération.

1.2 Exposé de Mme la ministre Glatigny partim pour ce qui concerne ses compétences

Mme la ministre rappelle qu'à l'horizon 2029, le gouvernement s'est fixé un objectif budgétaire clair : stabiliser le déficit de la Fédération tout en préservant la qualité des services publics au bénéfice des citoyens, qui constituent la force et la cohésion de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle précise que l'objectif final consiste à pouvoir réinvestir dans l'ensemble des compétences de la Fédération, en particulier dans l'enseignement. Elle souligne à quel point il est frustrant de devoir verser des centaines de millions d'euros en intérêts sur la dette plutôt que de pouvoir consacrer ces montants à l'accompagnement personnalisé des élèves, alors que les besoins sont manifestes. Afin de planifier les politiques publiques sur le long terme, elle rappelle que le gouvernement a fait le choix de prendre des décisions étalées jusqu'en 2029, ce qui permet d'avoir une vision jusqu'à la fin de la législature. Cette approche, ajoute-t-elle, garantit transparence et prévisibilité pour tous les secteurs, en particulier celui de l'enseignement. Elle insiste sur le fait que de telles mesures d'ampleur ne seront pas prises chaque année et qu'il n'y aura donc plus d'autre

proposition visant à augmenter la charge horaire dans quelque niveau d'enseignement que ce soit.

Il est question de stabiliser la dette : le gouvernement ne fait pas le choix d'un retour précipité à l'équilibre budgétaire, car un tel objectif serait irréaliste et trop douloureux pour les secteurs. Elle affirme que le choix posé est pragmatique et durable : assurer une soutenabilité budgétaire à long terme et garantir la pérennité des politiques publiques au bénéfice des citoyens francophones. Elle précise que cette trajectoire est rendue possible grâce à un cadre commun établi avec la Région wallonne, répondant à ceux qui appellent à solliciter d'autres niveaux de pouvoir. Elle réaffirme que cet appui existe bel et bien, puisque cette trajectoire commune permet précisément d'éviter une obligation de retour à l'équilibre.

La ministre présente le budget 2026 comme une première étape essentielle : un budget de responsabilité, inscrit dans une vision pluriannuelle. Il concrétise les premières mesures décidées lors du conclave budgétaire, tandis que les autres mesures déjà annoncées viendront compléter l'effort dans les budgets futurs d'ici 2029. Selon elle, ce budget concilie rigueur budgétaire et ambition pour la qualité de l'enseignement, afin de permettre au système éducatif de relever les défis à venir. Elle rappelle que le rapport du comité d'experts mandaté par la Fédération a confirmé les constats établis au début de la législature : sans action, la Fédération serait exposée à de graves difficultés de financement, avec des conséquences lourdes pour les différents secteurs. Elle souligne qu'il est toujours tentant de critiquer le messenger qui annonce une mauvaise nouvelle, mais que ce n'est pas le choix du gouvernement : casser le thermomètre ne fait pas baisser la température. Le gouvernement a pris la mesure du signal envoyé et a analysé avec attention les pistes d'économie proposées par les experts. Sur cette base, il a posé des choix politiques cohérents avec ses priorités : le maintien du pouvoir d'achat des enseignants qui travaillent, la lutte contre la pénurie dans l'enseignement et le renforcement du parcours des élèves, tout en optimisant les dépenses de structure.

Elle explique que l'objectif poursuivi est double : d'une part, assurer la viabilité budgétaire de la Fédération, l'enseignement devant naturellement contribuer à l'effort en raison de son poids dans le budget ; d'autre part, rendre la carrière enseignante plus attractive, sans compromettre la qualité des apprentissages ni le parcours des élèves. Elle rappelle que les comparaisons internationales montrent que la Fédération consacre davantage de moyens que d'autres systèmes éducatifs pour une efficacité moindre. Elle assume pleinement qu'il s'agit de choix politiques, un budget n'étant pas un simple exercice comptable mais un choix de société. Elle précise que plusieurs pistes proposées par les experts ont été écartées parce qu'elles auraient mis à mal les missions essentielles : aucune réduction de salaires, aucune suppression des DPPR autre que leur alignement sur la décision fédérale, aucune diminution de l'encadrement, aucune augmentation de la taille des classes, aucune

réduction de la grille horaire, aucune fusion forcée des petites écoles, aucune augmentation de la charge horaire des professeurs d'art ou d'éducation physique et à la santé, et aucun renoncement à la revalorisation des enseignants formés en quatre ans. Les mesures retenues ont été analysées au regard des priorités du gouvernement : la qualité des apprentissages et l'attractivité du métier. Il s'agit, souligne-t-elle, de ne pas faire porter aux élèves le poids de la situation budgétaire, de ne pas léguer aux enfants une dette abyssale, de retrouver des marges pour réinvestir dans de nouvelles politiques et de pouvoir résister à d'éventuels chocs externes, tels que ceux rencontrés lors de la législature précédente – pandémie, inondations, explosion des coûts de l'énergie liée à la guerre en Ukraine, etc.

Toutes les mesures ne produiront pas leurs effets dès 2026, certaines étant étalées dans le temps. La ministre précise qu'elle limite son propos aux décisions relatives à l'année budgétaire 2026. Avant d'entrer dans le détail, elle évoque les pistes institutionnelles avancées par certains, qu'elle qualifie de chimères, comme une contribution d'autres entités déjà fortement endettées. Elle souligne que certaines propositions invoquées ne constituent pas des économies, mais des non-dépenses, comme le maintien des nominations. Elle estime peu probable qu'une autre entité vienne « sauver » la Fédération, au vu de la situation du fédéral — confronté au vieillissement de la population, aux dépenses de santé, aux pensions —, de la situation budgétaire de la Région bruxelloise, et de la trajectoire commune fixée avec la Région wallonne. Elle rappelle que la Fédération ne peut lever l'impôt, que l'essentiel de son budget consiste en dépenses salariales et que la dénatalité entraînera à terme une baisse de ses moyens.

Elle expose ensuite les mesures applicables dès 2026-2027. La première concerne l'alignement du temps de travail devant la classe pour tous les enseignants du secondaire : tous disposeront désormais de 22 périodes. Cette mesure concerne en particulier les enseignants du degré supérieur, qui passent de 20 à 22 périodes, comme c'est déjà le cas pour ceux du degré inférieur. Elle insiste sur la cohérence désormais assurée : 26 périodes en maternel, 24 en primaire, 22 dans le secondaire, et 28 pour les enseignants de pratique professionnelle. Elle assure qu'il n'y aura plus aucune augmentation de périodes pour aucune catégorie. Conformément à la volonté d'alléger l'entrée et la fin de carrière, la mesure ne s'applique ni aux enseignants du secondaire supérieur en première année d'exercice, qui resteront à 20 périodes, ni aux enseignants âgés de 60 ans et plus, ni à l'enseignement spécialisé, où la norme reste de 18 périodes. Elle insiste sur le fait que l'augmentation du nombre de périodes n'implique pas que les enseignants travailleraient trop peu : les cinq dimensions du métier — préparation, corrections, travail collaboratif, formation, gestion administrative — sont connues et reconnues. Elle affirme comprendre la colère de ceux qui sont concernés : la mesure ne fait plaisir à personne, pas même à elle. Elle répète qu'elle ne remet nullement en cause le travail accompli, mais répond à la

nécessité de dégager des économies pour réinvestir ensuite dans l'école. En parallèle, un travail sera mené sur les autres dimensions du métier afin de donner davantage de flexibilité aux enseignants.

La seconde mesure concerne le régime de maladie, désormais aligné sur celui de la fonction publique : après usage du pot de maladie, qui est maintenu, le salaire sera réduit à 60 %, et les absences sans certificat médical seront limitées à trois jours par an, comme pour d'autres agents publics.

La troisième mesure porte sur le dispositif des DPPR, maintenu mais adapté à la décision fédérale de réduction à deux années calendrier, la mesure n'entrant en vigueur qu'après adoption de la loi fédérale, attendue en 2026. Elle rappelle en parallèle que le gouvernement a décidé d'alléger de deux périodes la charge face-classe en fin de carrière pour tous les enseignants.

Elle détaille ensuite la rationalisation des détachements pédagogiques, désormais recentrés sur des fonctions nécessitant une expertise réelle : environ 270 enseignants retourneront ainsi en classe, renforçant la présence devant les élèves et contribuant à lutter contre la pénurie.

La ministre souligne un ensemble de mesures destinées à rétablir l'équité et à soutenir celles et ceux qui forment les citoyens de demain : facilitation de l'entrée et de la fin de carrière, diminution du temps face-classe en première année et en fin de carrière, et revalorisation barémique des enseignants du fondamental et du degré inférieur du secondaire formés en quatre ans, y compris pour ceux qui atteindront ultérieurement les titres requis. Elle annonce également une revalorisation barémique des directions, afin de garantir que chaque directeur perçoit au moins 25 % de plus qu'un enseignant. Ces mesures entreront en vigueur à la rentrée 2027.

Elle affirme que ces mesures ne répondent pas à une logique exclusivement budgétaire, mais poursuivent un objectif clair : assurer qu'un maximum d'enseignants soient présents devant les élèves et préserver la qualité des apprentissages tout au long de la carrière.

Ensuite, elle aborde les moyens de fonctionnement des écoles et des réseaux, précisant qu'il s'agit d'assurer une gestion plus efficace des ressources afin que chaque euro bénéficie directement aux conditions d'enseignement et à la qualité des apprentissages. Elle rappelle les contraintes budgétaires et souligne que certaines dépenses doivent être préservées : le pouvoir d'achat des enseignants, l'encadrement des classes et le renforcement des apprentissages. L'objectif n'est pas la restriction, mais l'efficacité et la rationalisation, de manière à garantir aux écoles les moyens nécessaires tout en respectant la soutenabilité budgétaire.

Elle explique que les mécanismes de gratuité évoluent sans en modifier les objectifs. Pour les fournitures scolaires, le dispositif actuel de la première à la

troisième primaire sera remplacé par un mécanisme de mise à disposition gratuite via les moyens de fonctionnement des écoles fondamentales, augmentés de 11 millions d'euros pour assurer la gratuité jusqu'en sixième primaire. Pour les repas gratuits destinés aux élèves issus d'écoles à indice socio-économique faible, le financement sera intégré pour partie dans l'encadrement différencié, augmenté de 13 millions, et pour partie dans les moyens de fonctionnement de l'enseignement spécialisé (1 million). Cette intégration renforcera l'autonomie des écoles et simplifiera la gestion administrative. Concernant les académies, elle annonce la fin de l'exemption du droit d'inscription pour les enfants de moins de 12 ans : tous les élèves jusqu'à 17 ans paieront désormais un droit d'inscription de 94 euros, sauf exemptions prévues par la réglementation. Sur ce montant, 19 euros seront réinjectés dans les académies via leurs moyens de fonctionnement.

D'autres mesures touchent aux frais de structure : les moyens de fonctionnement ne seront pas indexés en 2026, mais le seront à nouveau en 2027 ; la mesure « un élève = un élève », décidée à l'initial 2025, montera en puissance et augmentera de près de 5 millions par an les moyens des écoles hors WBE jusqu'en 2034 ; les dérogations pour des emplois hors cadre sans critères objectifs seront supprimées ; les moyens des cellules de soutien et d'accompagnement des fédérations de PO et WBE seront réduits de 30 %. Ces mesures permettent, selon elle, de concentrer les moyens là où ils ont le plus d'impact.

Elle insiste ensuite sur l'importance d'investir dans les apprentissages et le parcours des élèves : l'enseignement reste le cœur de l'action gouvernementale et plusieurs mesures, issues du Pacte d'excellence, donneront sens aux efforts budgétaires. Dès la rentrée 2026, un test CLE en quatrième primaire pour évaluer le calcul, la lecture et l'écriture permettra d'identifier précocement les élèves en difficulté. L'accompagnement personnalisé sera renforcé dès les premières années du primaire ainsi qu'en troisième et quatrième primaire, avec 4 millions investis en 2026 pour 220 équivalents temps plein supplémentaires, auxquels s'ajoutent les 100 ETP prévus en sixième primaire dans l'ajustement 2025. En année pleine, la mesure représentera 12 millions d'euros. L'accompagnement personnalisé sera également étendu à la première secondaire, avec 140 ETP pour un coût de 2,5 millions en 2026, soit 7,4 millions en année pleine. L'orientation dans l'enseignement spécialisé sera révisée afin de garantir que chaque élève bénéficie du type d'enseignement le plus adéquat. Les moyens des pôles territoriaux resteront inchangés. Elle précise que l'enveloppe dédiée aux élèves sensorimoteurs ne disparaît pas : les 9 millions qui y sont consacrés seront réintégrés dans les enveloppes existantes pour se conformer à l'arrêt de la Cour constitutionnelle, qui avait jugé discriminatoire la différence de financement entre handicap sensorimoteur et handicap intellectuel. Les montants continueront donc d'être versés via les pôles territoriaux. D'autres mesures

complèteront les investissements dans les années suivantes, notamment le refinancement des CPMS à partir de 2027-2028.

Avant de conclure, elle formule deux remarques. Elle rappelle d'abord que le gouvernement s'applique à lui-même l'effort demandé aux secteurs : les moyens des cabinets ont été réduits de 20 % dès le début de la législature et ne seront pas indexés en 2026 ; la subvention des structures de jeunesse affiliées à des partis politiques est supprimée ; les ministres ne verront plus indexer leurs salaires jusqu'à la fin de la législature ; le nombre de ministres francophones a été réduit de 13 à 10 grâce aux ministres à double casquette ; l'administration a également vu ses moyens stabilisés. Elle revient ensuite sur la concertation : les fédérations de PO, les organisations syndicales et les acteurs de l'école avaient été invités à formuler des pistes d'économie, mais avaient estimé que cela relevait de la responsabilité politique du gouvernement. Celui-ci a donc assumé cette responsabilité, en s'entourant d'experts d'horizons divers pour éclairer ses choix. Elle assure que le gouvernement reste disponible pour expliquer les mesures, y compris auprès des pouvoirs organisateurs, et qu'elle ne refuse aucun débat constructif. Elle indique avoir déjà tenu deux conférences en ce sens.

Le budget initial 2026 n'est pas un exercice budgétaire classique, mais un acte qui engage la Fédération sur plusieurs années : un acte de lucidité, qui reconnaît les contraintes et y fait face, et un acte de volonté, visant à préserver durablement le paiement des salaires et l'accès à un enseignement de qualité. La ministre rappelle qu'un salaire sur cinq est aujourd'hui financé par l'emprunt et que l'objectif est de retrouver la maîtrise de la trajectoire budgétaire pour réinvestir dans l'école et être en mesure d'affronter un éventuel choc externe. Ce budget trace, selon elle, la voie d'une Fédération responsable, préparant l'avenir de ses enfants et refusant de leur léguer une dette abyssale. Elle s'adresse enfin aux enseignants et aux directions, reconnaissant que l'effort demandé est conséquent mais non punitif. Elle sait que les mesures sont impopulaires, mais rappelle que l'objectif est de réinvestir dans l'école et d'éviter de continuer à verser des centaines de millions d'euros en intérêts plutôt que dans l'encadrement des élèves.

2 Discussion générale

2.1 Partim pour ce qui concerne la compétence du ministre Dolimont

Mme De Rodder rappelle tout d'abord que, à la suite des attaques de Donald Trump contre le monde universitaire et la recherche, tant le MR que Les Engagés avaient tenu des discours appuyés affirmant que la recherche constitue un pilier de la démocratie et un levier économique majeur pour les régions. Elle souligne que la littérature scientifique tend à démontrer la véracité de ces affirmations.

Elle insiste sur le rôle central des établissements d'enseignement supérieur dans le développement de nouvelles connaissances par la recherche fondamentale. Cette recherche conduit à la création de spin-offs, de hubs connectant les créateurs et les utilisateurs de connaissances, et en Belgique les universités sont des moteurs d'innovation et de développement. Elle indique, à cet égard, que 36 des brevets déposés par les universités sont ensuite cités par des brevets d'entreprises et rappelle que des retombées locales, de même que des effets de débordements régionaux de ces centres de recherche, ont été démontrés. Elle cite une étude de Kantor et Whalley (2014) selon laquelle un investissement supplémentaire d'un dollar dans les universités pour mille habitants entraîne une hausse moyenne de 89 cents des salaires dans le secteur non universitaire sur un horizon de cinq ans. Elle conclut qu'investir dans les universités et la recherche est donc rentable.

Cependant, Mme De Rodder estime que, passé le temps des beaux discours, les faits contredisent ces déclarations de principe. Au regard des mesures d'austérité qui, selon elle, planent au-dessus de la tête des chercheurs, elle considère que les engagements pris par le MR et Les Engagés apparaissent aujourd'hui creux. Elle affirme que ces formations politiques, présentes à tous les niveaux de pouvoir, s'appêtent à porter un coup très dur à la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle détaille les « attaques » qu'elle identifie.

Elle évoque, en premier lieu, la remise en question du régime de précompte des chercheurs. Elle indique que les universités estiment que la perte potentielle pourrait atteindre jusqu'à 7 % de leurs moyens structurels. À ce propos, elle rappelle que le ministre a demandé, en septembre dernier, aux commissaires et délégués du gouvernement de réaliser des estimations de l'impact potentiel d'une réforme du précompte sur les établissements. Elle lui demande de communiquer ces estimations.

En second lieu, elle pointe la réforme des pensions qui, selon elle, frappera directement les chercheurs. Elle se réfère aux chiffres avancés par l'UNIFRA, selon lesquels la baisse moyenne de pension atteindrait 12 % pour les professeurs nés entre 1962 et 1971, 20 % pour ceux nés entre 1972 et 1981, et 28 % pour ceux nés entre 1982 et 1991. À ces éléments, elle ajoute les économies déjà réalisées directement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si ces mesures relèvent du niveau fédéral, Mme De Rodder estime que leurs conséquences sur la recherche au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sur la qualité de l'enseignement supérieur sont indéniables. Elle considère dès lors qu'il est indispensable que le ministre use de tout son poids politique pour empêcher que ces mesures se concrétisent.

Elle s'interroge sur les impacts concrets de ces orientations. Elle craint tout d'abord que, compte tenu des difficultés financières des institutions, celles-ci peinent à attirer des chercheurs et chercheuses étrangers et même à conserver en leur sein des scientifiques d'excellence. Reprenant le « mantra » du gouvernement selon lequel on ne peut « faire plus avec moins », elle estime qu'au vu des conditions souvent précaires de nombreux chercheurs, ceux-ci chercheront ailleurs de meilleures conditions de travail et de meilleures infrastructures pour mener à bien leurs recherches.

Elle souligne que, si les institutions flamandes pouvaient, comme le préconise le ministre-président Jambon, offrir un second pilier de pension alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles en serait incapable, la concurrence entre les systèmes serait totalement déséquilibrée. Elle ajoute qu'il en va de même en ce qui concerne la concurrence avec le secteur privé. Selon elle, les institutions universitaires de la Fédération risquent de subir une érosion progressive de leur compétitivité.

Mme De Rodder estime en outre que la réforme des pensions, si elle devait être mise en œuvre, entraînerait de sérieuses difficultés de recrutement du personnel académique, avec des répercussions sur les résultats de la recherche et sur la qualité de la formation dispensée aux étudiants.

Au terme de son intervention, elle demande au ministre s'il dispose d'une évaluation globale de l'impact potentiel de ces différentes mesures sur la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles et sur la perte de compétitivité des institutions concernées. Elle l'interroge également sur les mesures concrètes qu'il a déjà prises pour interpeller le niveau fédéral à ce sujet.

Mme Linard met en doute la réalité de l'engagement du ministre pour la recherche. Elle rappelle que la recherche constitue un domaine essentiel pour les établissements d'enseignement supérieur ainsi que pour le développement économique et sociétal, mais elle affirme ne percevoir ni projets ni vision de sa part. Elle souligne que les documents budgétaires transmis ne contiennent, selon elle, aucun effort d'orientation nouvelle et se limitent à reprendre les mêmes éléments que ceux de l'initial 2025. Elle estime que ce budget ne permet pas de dégager une stratégie pour 2026 et interroge le ministre sur ses intentions concrètes : cherche-t-il seulement à maintenir l'existant, et à quel prix ? Elle relève en particulier que le ministre confirme une diminution structurelle de 1,5 million d'euros des crédits du FNRS, ce qui signifie, à ses yeux, une réduction reconduite chaque année. Elle rappelle enfin que l'investissement dans la recherche figure parmi les plus rentables économiquement et conclut en posant une question centrale : comment le ministre entend-il incarner son rôle en 2026, quels projets porte-t-il et quelle vision propose-t-il pour la recherche.

M. Soupart rappelle que le budget consacré à la recherche atteint 517 millions d'euros en 2026. Il souligne que ce montant soutient les universités et, plus largement, l'ensemble des acteurs de la recherche, et il considère que le budget demeure globalement préservé malgré le contexte financier. Il estime qu'un tel maintien traduit déjà une action politique, dès lors que tous les secteurs sont appelés à contribuer à l'effort collectif. Il rappelle que chaque compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles revendique légitimement d'être prioritaire, mais qu'assurer la continuité de ces politiques impose une participation de tous. À propos du FNRS, il reconnaît une réduction structurelle, mais soutient qu'elle procure à l'institution une viabilité de long terme et une capacité de planification. Il présente comme cœur de la politique ministérielle la préservation de la liberté scientifique, qu'il décrit comme un choix consistant à ne pas orienter la recherche au gré d'appels à projets dictés par des convictions politiques. Il met aussi en avant des mesures visant la lisibilité et la transparence, telles que le transfert du fonds de la Loterie, la résolution du dossier des jardins botaniques et le financement de l'Académie royale. Il conclut en affirmant son soutien au ministre, en relativisant les critiques de l'opposition qu'il juge centrées sur des matières fédérales, et en rappelant que le débat porte ici sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Jacob indique qu'il sera concis, dans la mesure où il constate que les principes de la DPC se traduisent bien dans les décisions budgétaires exposées, notamment à travers les objectifs de simplification, de transparence, de lisibilité et de meilleure coordination.

Il formule toutefois une question précise. Il rappelle que, dans l'exposé général, le ministre annonce des dispositions en faveur de la transition écologique, des objectifs de développement durable définis par les Nations unies, ainsi que des mesures destinées à renforcer la place des femmes dans la recherche. Or, après examen attentif du budget et de la division organique concernée, il déclare ne pas avoir identifié d'articles de base correspondant à ces ambitions. Il demande donc où figurent concrètement les crédits permettant de répondre à ces enjeux qu'il juge fondamentaux.

M. le ministre Dolimont souligne d'emblée que plusieurs des préoccupations des députés portent sur des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir. Il reconnaît que ces décisions peuvent avoir des effets en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais il estime qu'il convient de distinguer ce qui relève de leviers directs de la Fédération et ce qui relève d'impacts indirects sur lesquels elle ne peut agir qu'en sensibilisant ses homologues. Il annonce qu'il explicite les démarches entreprises sur ces enjeux partagés, avant de répondre aux questions plus précises.

Il réfute l'idée selon laquelle il serait contradictoire d'affirmer que les moyens sont préservés tout en demandant un effort au secteur. Il invite à replacer la

discussion dans son contexte global et à examiner les chiffres. Il rappelle que la diminution de 1,5 million d'euros n'est pas négligeable, mais il précise qu'elle représente environ 0,5 % des crédits initiaux de la recherche. Il ajoute qu'au-delà de cette réduction, le budget comprend la reprise des moyens de la Loterie pour 7,1 millions d'euros et une augmentation supplémentaire de 6 millions, ce qui fait passer l'enveloppe de 249 à 262 millions d'euros. Il admet que l'application des mécanismes historiques aurait conduit à une hausse plus importante, mais il soutient qu'il est factuellement inexact de parler de « définancement » ou d'« austérité » dans un cadre où l'augmentation nette est réelle. Il considère que l'usage de ce terme relève d'une stratégie politique, sans correspondre à la situation budgétaire telle qu'elle ressort des montants.

Sur la question du précompte professionnel des chercheurs, il précise qu'il sensibilise activement les autorités fédérales. Il indique avoir alerté le Premier ministre sur la révision du mécanisme de dispense de versement et avoir abordé ce point avec la ministre compétente. Il ajoute avoir sollicité le ministre des Finances afin d'être associé aux discussions, tout en constatant qu'il n'a pas encore reçu de réponse. Il affirme être conscient des inquiétudes exprimées par les universités et le FNRS et maintient un contact régulier avec eux. Il souligne néanmoins que cette matière relève de la compétence fédérale : la Fédération ne dispose pas d'un levier direct, mais elle peut intervenir par la concertation et la vigilance politique auprès de ses homologues.

Concernant la réforme des pensions, il adopte la même ligne. Il dit suivre attentivement les décisions fédérales en raison de leurs incidences sur l'attractivité des carrières académiques et scientifiques. Il précise travailler, avec la ministre-présidente en charge de l'enseignement supérieur, à sensibiliser le ministre fédéral des Pensions aux spécificités des carrières de recherche et à l'importance de préserver la capacité de la Fédération à fidéliser ses talents. Sur ce point, il réaffirme que le renforcement de l'attractivité des institutions et l'amélioration des conditions de vie constituent des leviers essentiels. Il rappelle que la Belgique francophone dispose d'atouts structurels qu'il faut continuer à valoriser : une protection sociale solide, une qualité de vie élevée, un secteur de recherche dynamique et performant, ainsi que des infrastructures modernisées grâce aux investissements récents. Il met en avant l'écosystème d'innovation reposant sur la collaboration entre acteurs francophones, qu'il décrit comme un environnement stimulant pour les chercheurs, et qu'il juge nécessaire de faire rayonner au niveau national et international.

À propos de sa vision en matière de recherche, M. le ministre indique qu'elle est explicitement inscrite dans la Déclaration de politique communautaire et qu'elle se déploie sur l'ensemble de la législature. Pour 2026, il résume cette orientation en trois priorités : préserver la liberté scientifique, poursuivre la simplification via la fusion des fonds FSR et ARC, et ajuster le décret du 4 avril 2024 afin d'en corriger les

imperfections initiales. Il insiste sur sa volonté d'éviter tout interventionnisme excessif dans les relations avec le FNRS et les universités, précisément pour garantir leur autonomie et leur liberté de recherche.

Enfin, répondant à la question sur l'absence d'articles de base explicitement liées au genre, à la transition écologique ou aux objectifs de développement durable, il estime qu'une politique spécifique ne requiert pas nécessairement la création d'une ligne budgétaire dédiée. Il affirme que son action consiste surtout à mieux mobiliser et orienter les moyens existants dans le cadre posé par le décret du 4 avril 2024, entré en vigueur en 2025. Il juge prématuré d'en modifier déjà l'architecture et préfère en observer les effets, avant de procéder à des corrections ciblées lorsque cela s'avère nécessaire.

Mme De Rodder remercie le ministre pour les réponses apportées et souligne qu'il a, selon elle, rappelé utilement la nécessité de considérer la dimension globale des politiques publiques. Elle insiste sur le fait que les décisions prises au niveau fédéral produisent des répercussions sur les entités fédérées et qu'il est impossible d'agir de manière isolée. À ce titre, elle estime que le ministre, à la fois ministre-président wallon et ministre de la Recherche, doit peser sur ces orientations. Elle prend acte de ce qu'il affirme le faire depuis un an et l'encourage à continuer à user de toute son influence pour défendre les deux dossiers qu'elle juge cruciaux pour les chercheurs, à savoir la réforme des pensions et celle du précompte professionnel. Elle rappelle que l'accumulation de réformes défavorables sur un même secteur est, selon elle, une manière de l'affaiblir progressivement.

Elle réaffirme ensuite l'importance stratégique de la recherche et précise qu'elle n'entend pas voir ses propos déformés. Elle considère que la recherche est déterminante pour l'avenir, notamment en matière d'innovation, de résolution de problèmes complexes, de progrès économique et d'amélioration de la santé. Elle estime qu'elle constitue un levier essentiel pour offrir de meilleures perspectives à la société. Elle suggère toutefois que cette priorité ne semble pas correspondre entièrement aux choix politiques du ministre, ce qui, selon elle, renforce la nécessité de préserver au minimum les budgets dédiés à la recherche. Elle soutient que la recherche incarne précisément l'avenir et que priver une société de perspectives revient à s'engager dans une voie erronée.

Enfin, Mme De Rodder invite le ministre à accorder une attention plus forte à ce secteur, qu'elle présente comme une compétence arrivée tardivement dans son portefeuille mais qu'il doit désormais défendre avec détermination. Elle l'encourage à revoir ses arbitrages lors du prochain budget et à renforcer les moyens consacrés aux dispositifs de recherche, annonçant qu'elle se réserve la suite de ses interventions sur ce point.

Mme Linard remercie le ministre pour les réponses fournies et relève qu'il rappelle à juste titre, selon elle, la nécessité d'appréhender les politiques publiques dans leur ensemble. Elle insiste sur le fait que les décisions arrêtées au niveau fédéral ont des répercussions directes sur les entités fédérées et qu'il n'est pas possible de raisonner comme si elles étaient sans lien entre elles. Dans cette perspective, elle estime que le ministre, en sa double qualité de ministre-président wallon et de ministre de la Recherche, a la responsabilité d'influer sur ces orientations. Prenant acte de ce qu'il affirme mener ce travail depuis un an, elle l'encourage à poursuivre ses démarches et à mobiliser pleinement son poids politique pour défendre deux dossiers qu'elle juge déterminants pour les chercheurs : la réforme des pensions et celle du précompte professionnel. Elle rappelle que l'accumulation de réformes défavorables fragilise progressivement un secteur et peut finir par l'asphyxier.

Elle réaffirme ensuite le rôle central de la recherche pour l'avenir collectif. Elle souligne qu'elle constitue un moteur d'innovation, un outil de résolution de problèmes complexes et un facteur essentiel de progrès économique et sanitaire. Elle estime que la recherche ouvre des perspectives à la société et qu'il est donc indispensable, au minimum, d'en préserver les budgets. Elle ajoute que priver une société de cette projection vers l'avenir revient à l'exposer à un appauvrissement durable de ses capacités de développement.

Enfin, **Mme Linard** invite le ministre à accorder une attention plus soutenue à ce portefeuille, qu'elle présente comme une compétence dont il a hérité tardivement mais qu'il doit désormais défendre avec fermeté. Elle l'encourage à revoir ses arbitrages lors du prochain exercice budgétaire afin de renforcer les moyens dédiés aux dispositifs de recherche, tout en indiquant qu'elle se réserve la possibilité d'y revenir ultérieurement.

M. Jacob indique comprendre qu'une politique spécifique ne requiert pas nécessairement la création d'articles de base dédiés, tout en rappelant que cette option demeure possible, ce qui motivait sa question initiale. Il souligne avoir bien entendu que le décret fixe le cadre d'action et affirme considérer ce cadre comme le cap du ministre, lequel met tout en œuvre pour en assurer la mise en œuvre et les avancées dans les matières évoquées. Il précise qu'il souhaite insister sur ce point.

Il ajoute que son groupe, et lui-même en particulier, entendent revenir régulièrement vers le ministre afin d'évaluer de manière objective l'évolution de ces politiques et de vérifier qu'elles progressent effectivement dans un sens positif. Il conclut en disant ne pas douter que le ministre travaillera dans cette direction, avant d'annoncer qu'il a encore quelques éléments complémentaires à soulever.

M. le ministre Dolimont répond d'abord à **Mme De Rodder** en affirmant partager pleinement l'objectif de maintenir une recherche forte, brillante et solidement soutenue en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il rappelle avoir déjà

exprimé cette conviction et souligne son expérience personnelle de chercheur, acquise durant la première partie de sa carrière. S'il reconnaît que la compétence Recherche lui fut confiée tardivement, il assure qu'il s'y investit quotidiennement, tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Wallonie, en veillant à la cohérence entre ces deux niveaux et à la répartition institutionnelle des compétences. Il affirme que son engagement est constant et que cette matière ne constitue en rien un volet secondaire de son action.

Revenant sur la question budgétaire et sur l'idée d'une simple indexation, il précise qu'il n'a jamais nié la diminution annoncée. Il rappelle avoir expliqué le montage global qui conduit, selon lui, à une augmentation effective des moyens. Il insiste sur le fait que l'indexation n'est pas une augmentation en soi, mais qu'il s'agit néanmoins d'une hausse réelle des budgets, puisque les coûts — notamment salariaux — augmentent pour l'ensemble des institutions. Il ajoute que ces coûts ne se réduisent pas aux salaires et qu'il faut dès lors réfléchir à la meilleure efficacité possible de l'investissement public. À ce titre, il insiste sur la nécessité de cibler l'excellence et estime que le FNRS est l'acteur le mieux placé pour sélectionner les thématiques et les projets à soutenir. Il affirme vouloir continuer à travailler dans ce cadre et refuse l'idée d'un sous-financement majeur de la recherche, qu'il juge contraire à une lecture honnête des chiffres.

Il illustre ensuite ce qu'il entend par austérité réelle. Il cite d'abord les États-Unis, où des coupes drastiques sont opérées dans la recherche, et précise que ce modèle n'est pas le sien. Il réaffirme que la recherche est un pilier de la société et défend le rôle central de la recherche fondamentale, qu'il présente comme la base indispensable de la recherche appliquée. Il affirme que la vision gouvernementale consiste à poursuivre l'investissement dans cette recherche fondamentale. Dans cette perspective, il évoque le projet du télescope Einstein, qu'il décrit comme une infrastructure stratégique appelée à soutenir la recherche fondamentale et à produire, à terme, des retombées concrètes. Il souligne que la Wallonie a déjà mis des moyens sur la table et insiste sur la nécessité d'expliquer à la population la logique de tels investissements, qui nourrissent l'innovation et les bénéfices quotidiens futurs. Il cite ensuite l'exemple de la Grèce, où l'austérité est subie et entraîne des réductions drastiques dans les dépenses publiques et les rémunérations, pour rappeler que la Fédération ne se situe pas dans une dynamique comparable. Il conclut que, quelles que soient les contraintes du moment, la recherche demeure un squelette essentiel du développement sociétal, et qu'il faut la rendre à la fois accessible, visible et pleinement internationale, afin de favoriser l'échange scientifique et l'excellence.

S'agissant de la liberté scientifique, M. le ministre explique que la garantir implique de ne pas orienter les financements publics vers des thématiques prédéterminées. Il estime qu'il faut une cohérence dans le débat : on ne peut, selon

lui, réclamer simultanément une liberté totale des chercheurs et une orientation politique des moyens. Il réaffirme que les universités, les établissements concernés et le FNRS sont les mieux placés pour décider des sujets à soutenir, pour utiliser les ressources publiques de manière optimale et pour viser l'excellence. Il ajoute que sa politique de simplification vise aussi à supprimer des dispositions décrétales qu'il juge dépassées, afin de renforcer la liberté académique et la confiance, et de laisser davantage de marges de décision aux institutions. Dans ce cadre, il rappelle la fusion des fonds FSR et ARC et la simplification des fonds associés au FNRS, sans réduction des enveloppes, comme axes centraux de son action.

Enfin, il répond sur la place des femmes dans la recherche et la lutte contre les discriminations. Il indique que le décret relatif au financement de la recherche dans l'enseignement supérieur, entré en vigueur en 2025, vise à réduire un certain nombre d'inégalités et incite universités et FNRS à respecter un équilibre de genre dans les conférences, les jurys de sélection ou de promotion. Il précise que des actions de sensibilisation aux biais de genre sont désormais organisées pour les membres de jurys et qu'une mise en œuvre est déjà en cours. Il considère donc réducteur de conclure à une absence de préoccupation parce qu'aucune ligne budgétaire spécifique n'apparaît.

Il ajoute que le FNRS s'est doté d'un plan pluriannuel d'égalité de genre, appelé à être renouvelé en 2026. Il signale également qu'à l'initiative de la ministre-présidente, un avant-projet de décret adopté en première lecture en novembre vise à prévenir et à protéger étudiantes et étudiants contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles et les discriminations dans l'enseignement supérieur. Il précise que ces dispositions s'appliquent aussi aux doctorantes et doctorants, notamment via une charte encadrant les relations entre promoteurs et doctorants. Il conclut que ces avancées réglementaires ne requièrent pas nécessairement de budgets dédiés, mais permettent d'installer une politique positive en faveur d'un cadre de travail sûr et respectueux pour l'ensemble de la communauté scientifique.

Mme De Rodder indique, à l'écoute des propos du ministre, souhaiter revenir sur un point particulier. Elle lui demande s'il dispose d'informations complémentaires concernant la désignation du site appelé à accueillir le télescope Einstein. Elle rappelle que, selon elle, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie ne peuvent se montrer affaiblies ni hésitantes en matière de recherche si elles ambitionnent d'obtenir un projet de cette ampleur, qu'elle présente comme stratégique pour la Région en raison des milliers d'emplois potentiellement générés. Elle affirme qu'il est impératif de ne pas laisser passer une telle opportunité et exprime l'espoir que le ministre mobilise toute son énergie et tout son poids politique pour soutenir cette candidature.

Elle ajoute qu'elle sait que la décision est attendue en 2026, mais elle l'interroge sur l'existence, à ce stade, d'éléments permettant d'espérer que le territoire sera retenu, notamment face à la candidature concurrente de l'Italie.

Mme Linard affirme que garantir la liberté académique ne constitue pas un projet politique en soi, mais une obligation morale, éthique et démocratique. Elle encourage dès lors le ministre à venir, lors du prochain exercice budgétaire, avec des projets et une vision davantage développés et explicités dans le budget lui-même. Elle le remercie d'avoir apporté certains éléments de clarification au cours du débat, tout en constatant que le texte accompagnant le budget reste très succinct et quasiment identique à celui de l'année précédente.

Elle soutient que, si une vision et des projets existent, ils doivent apparaître clairement au moment de la présentation budgétaire, puisque le budget fixe les balises de l'action gouvernementale pour l'année suivante. Elle indique enfin avoir noté la réponse du ministre sur la question de la place des femmes dans la recherche et annonce qu'elle reviendra ultérieurement avec des interrogations plus précises sur ce sujet, estimant que des développements complémentaires sont possibles en la matière.

M. le ministre Dolimont affirme qu'il œuvre au quotidien pour faire progresser la cause scientifique. Il indique que certains éléments rappelés dans le débat s'inscrivent simplement dans la continuité d'un texte que le gouvernement a validé précédemment, et il estime que cela fait partie de la réalité du travail mené. Il se dit, pour sa part, disposé à expliciter ces enjeux chaque fois que nécessaire, considérant qu'il est important d'échanger et de débattre.

Revenant sur le télescope Einstein, qu'il qualifie d'enjeu essentiel, il explique s'être rendu auprès de ses homologues en Allemagne, notamment au Bundesrat, afin de renforcer le soutien à la candidature belgo-néerlandaise. Il précise qu'un second projet concurrent existe en Allemagne et qu'il rencontre le ministre-président de la région concernée pour obtenir l'appui le plus large possible. Il souligne que la candidature portée par la Belgique et les Pays-Bas dispose d'un avantage majeur : sa crédibilité et son volontarisme financier. Il rappelle que ce projet est, à ce stade, le seul à avoir déjà mobilisé des engagements financiers significatifs, avec des contributions des Pays-Bas, de la Flandre et de la Wallonie. Il estime que cet effort concrétise la volonté d'accueillir l'infrastructure et renforce la solidité du dossier.

Il rapporte ensuite que, lors de ses échanges avec plusieurs ministres-présidents, y compris celui qui soutient un autre projet, son interlocuteur affirme vouloir s'appuyer sur une analyse scientifique la plus objective possible afin d'identifier la meilleure technologie à développer. Le ministre considère que cette orientation contribue à démontrer l'intérêt de la solution défendue par la candidature belgo-néerlandaise, mais il ajoute que, selon lui, le facteur financier reste déterminant, et

qu'il ouvre, de facto, la voie à des choix favorables à la proposition soutenue par la Belgique et ses partenaires.

M. Dolimont indique enfin que le calendrier est ambitieux. Il précise qu'une décision est attendue pour la fin de l'année 2026, voire le début de 2027, et qu'il souhaite qu'elle intervienne le plus tôt possible. Il rappelle que l'objectif demeure de lancer les travaux en 2030. Il assure rester pleinement mobilisé sur ce dossier qu'il présente comme transformateur et estime qu'il doit rassembler la plus large adhésion. Il conclut en soulignant que, dans un contexte budgétaire difficile, ce projet illustre de manière exemplaire que l'investissement dans la science fondamentale constitue un investissement pour l'avenir.

2.2 Partim pour ce qui concerne les compétences de la ministre Glatigny

M. Kaynak déclare d'emblée que, sous couvert de soutenabilité financière, le budget 2026 porté par la majorité MR/Engagés est présenté comme un budget de « rigueur » et de « responsabilité ». Selon lui, le secteur de l'enseignement est appelé à « participer à l'effort collectif » et les mesures proposées par le gouvernement sont censées ouvrir la voie à « un avenir efficace sur le plan social et éducatif ».

Il considère que ces formulations masquent en réalité l'introduction de politiques d'austérité, qu'il qualifie d'« attaque en règle » contre l'ensemble des acteurs de l'école. Il estime que des emplois seront supprimés, que les conditions de travail seront dégradées, que les écoles seront étranglées financièrement et que le portefeuille des familles sera lourdement mis à contribution.

À ses yeux, les conséquences de ces choix sont d'ores et déjà claires : une baisse de l'attractivité du métier d'enseignant, une pénurie qui s'aggraverait, une accentuation des inégalités scolaires et une diminution de la performance globale du système éducatif.

M. Kaynak dénonce non plus une triple, mais désormais une « quadruple peine » : travailler davantage, plus longtemps, pour gagner moins et terminer leur carrière avec une pension rabotée.

Il rappelle qu'au cours de la campagne électorale, le MR et Les Engagés avaient promis monts et merveilles au corps enseignant, alors qu'ils invoquent à présent les prétendus « privilèges » du métier pour justifier des coupes budgétaires généralisées. Il cite, à cet égard, l'augmentation du temps de travail des enseignants du degré secondaire supérieur, qui équivaut selon lui à une hausse de 10 % de leur temps de travail face-classe, sans aucune revalorisation salariale.

Alors que le métier est déjà souvent déconsidéré dans la société, cette réforme renvoie l'idée que les enseignants travaillent si peu qu'il serait logique de leur imposer des périodes supplémentaires sans les rémunérer davantage.

Le gouvernement invoque, selon lui, un souci d'équité vis-à-vis des enseignants du degré secondaire inférieur, qui prestent 22 périodes hebdomadaires. M. Kaynak estime toutefois qu'aucun élément ne permet aujourd'hui d'objectiver la charge de travail réelle, qui comprend aussi les préparations, corrections, réunions et autres tâches connexes. Il demande dès lors s'il est prévu de mener une étude sérieuse pour mesurer les différentes composantes de la charge de travail enseignante.

Par ailleurs, il critique le recours à des comparaisons internationales qu'il juge inexactes, estimant que les chiffres avancés sont devenus factuellement faux. Il souligne en outre que, dans la plupart des pays de l'OCDE, le temps de prestation face à la classe est plus faible dans les dernières années de l'enseignement obligatoire, ce que le gouvernement ne mentionnerait pas.

Le passage de 20 à 22 périodes hebdomadaires ne constitue pas seulement, selon lui, une diminution du salaire horaire, mais représente aussi une menace directe sur l'emploi. Il avance que jusqu'à 1.500 équivalents temps plein pourraient disparaître dès l'année prochaine. Il note que le gouvernement préfère parler de « non-engagements », mais souligne que, pour certains membres du personnel, il s'agira bel et bien de pertes d'emploi. À ses yeux, cette mesure réduira globalement les effectifs, comme les mesures prises l'année précédente dans l'enseignement qualifiant.

En évoquant essentiellement des « non-remplacements », il estime que le gouvernement nie l'impact social de la réforme et reproduit l'attitude adoptée un an plus tôt. Il considère que nier cet impact revient à ignorer les spécificités du cadre enseignant, les réalités locales des établissements ainsi que les disparités de la pénurie selon les zones géographiques et les disciplines. Il rappelle que les enseignants ne sont pas parfaitement interchangeables.

Il insiste sur le fait qu'il y aura nécessairement une diminution du volume d'emplois, et que, si tel n'était pas le cas, il serait difficile de comprendre comment la mesure pourrait générer des économies.

Il relève encore que la ministre a évoqué en commission des « mesures spécifiques d'accompagnement » afin de permettre une transition sociale aussi harmonieuse que possible. Il lui demande de préciser ces mesures et s'interroge sur le fait de savoir s'il s'agira d'autre chose que des réaffectations imposées dans des postes sans lien avec les compétences des enseignants concernés.

M. Kaynak tire la sonnette d'alarme concernant l'impact en cascade pour les enseignants temporaires, particulièrement au degré inférieur. Il demande à quel barème seront rémunérés les enseignants du secondaire supérieur qui seraient

réaffectés dans le degré inférieur et si ceux-ci doivent craindre une diminution de leur salaire.

Il estime que cette mobilité accrue entraînera une précarisation de l'emploi, à rebours d'un objectif de stabilisation des jeunes enseignants en début de carrière. Selon lui, ces jeunes enseignants seront les victimes collatérales de la réforme.

Il aborde ensuite la fin de la « masterisation » et la limitation de l'accès au barème 501, qu'il considère comme une nouvelle perte salariale importante, de l'ordre de 300 euros nets par mois au début de carrière et pouvant atteindre 500 euros nets après vingt ans d'ancienneté. Il estime que le gouvernement renonce ainsi à valoriser la plus-value de la formation de niveau master, alors qu'elle devrait contribuer à améliorer la qualité de l'enseignement.

Il souligne que les enseignants actuellement inscrits dans un master en sciences de l'éducation pourront encore bénéficier du barème 501, mais interroge la ministre sur le sort des enseignants inscrits dans une année passerelle et sur les conditions qui leur seront appliquées.

M. Kaynak évoque ensuite la création d'un barème 401 pour les futurs enseignants issus de la nouvelle formation initiale. Ce barème ne représenterait qu'une augmentation de 5 % par rapport au barème 301, alors que la différence actuelle entre les barèmes 301 et 501 se situe entre +25 % et +30 %. Il demande comment le gouvernement entend attirer davantage d'étudiants vers les filières pédagogiques sans réelle valorisation salariale de l'allongement des études.

Il met cette question en relation avec l'augmentation des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur, qu'il qualifie de frein supplémentaire à l'accès aux études. Il insiste sur le fait que cette hausse touchera particulièrement les hautes écoles qui organisent des filières pédagogiques, très nombreuses à pratiquer des minervaux bien inférieurs au maximum actuellement autorisé.

Il donne des exemples concrets : pour un étudiant de la formation initiale d'enseignants (FIE) à la Haute École Condorcet, il indique que le minervaux passerait de 411 euros à 1.194 euros, soit un triplement du coût. Pour une étudiante de la Haute École de la Province de Liège inscrite en section « Éducation physique et à la santé », il mentionne un passage de 350 euros à 1.194 euros, soit un coût multiplié par quatre. Il qualifie ces évolutions de « scandale social » et de non-sens au regard de la pénurie d'enseignants.

Parallèlement à la dégradation des conditions de travail, il observe qu'au mépris ressenti pour la fonction enseignante et à la hausse du coût des études, le gouvernement annonce une campagne de communication pour attirer de nouveaux talents, prévue à l'horizon 2027, sans plus de précisions. Il demande en quoi cette campagne consistera concrètement et quels montants lui seront consacrés.

M. Kaynak élargit ensuite sa critique au lien entre les politiques fédérales et celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il estime que le gouvernement de la Fédération, et en particulier la ministre, applique avec empressement les projets fédéraux, notamment en matière de pensions, en « travaillant main dans la main » avec le gouvernement dit « Arizona ».

Il rappelle qu'afin d'adapter les dispositifs de départ à la prépension (DPPR) à la réforme fédérale des pensions, la ministre propose de plafonner à 24 mois la durée des départs anticipés pour toutes les demandes introduites après le 1er janvier 2026. Selon lui, cette mesure résulte de la revue des dépenses 2025, initiée avant la formation du gouvernement fédéral actuel, ce qui témoignerait d'une volonté propre de la Fédération de restreindre l'accès à ce dispositif. Il indique que le cabinet de la ministre a confirmé cet objectif à la section de législation du Conseil d'État, ce qui figure expressément dans l'avis rendu.

Depuis lors, le gouvernement De Wever a abouti à un accord sur la réforme des pensions au niveau fédéral. Il demande à la ministre si la limitation à 24 mois pour la reconnaissance d'une retraite anticipée est confirmée, à quelle échéance elle entrera en vigueur, et si une distinction sera opérée entre les DPPR totales et les DPPR à temps partiel. Il renvoie, à ce propos, à l'avis du Conseil d'État qui rappelle qu'un traitement identique de catégories de personnes placées dans des situations différentes peut engendrer une inégalité de traitement à caractère discriminatoire.

Pour l'année 2026, les restrictions d'accès à la DPPR généreront une économie estimée à 2,5 millions d'euros. Il souligne que les conclusions de la revue des dépenses 2025 signalent le risque d'un recours accru à d'autres dispositifs de réduction du temps de travail, comme la disponibilité pour maladie. Il demande quelles projections budgétaires ont été réalisées pour les années suivantes compte tenu de ce risque.

M. Kaynak évoque ensuite les propos du ministre-président flamand, M. Jambon, selon lesquels le calcul de la pension des enseignants sur l'ensemble de la carrière – et non plus sur les dix dernières années – pourrait entraîner une perte pouvant aller jusqu'à 500 euros nets par mois pour les enseignants nés après 1990 et jusqu'à 1.000 euros pour les directions. Il souligne le contraste avec les promesses électorales de hausse de 500 euros nets mensuels et estime que les enseignants se retrouveraient finalement avec 500 euros nets en moins à la fin de leur carrière. Il qualifie cette situation de « honte absolue ».

Il demande si ces chiffres sont confirmés à la lumière de l'accord intervenu au sein de la coalition fédérale. Il interroge également la ministre sur le sort des régimes préférentiels, sur l'allongement éventuel de la carrière effective, ainsi que sur la suppression annoncée de la pension-maladie, qui pourrait, selon lui, transférer une nouvelle charge financière à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il évoque enfin la décision du conclave budgétaire fédéral de plafonner l'indexation salariale à 4.000 euros bruts mensuels, mesure qu'il considère comme un nouvel affaiblissement du pouvoir d'achat des travailleurs de l'enseignement. Il rappelle que ce niveau de rémunération est atteint, pour le barème 301, après treize années d'ancienneté, et, pour le barème 501, dès deux années d'ancienneté.

Il demande à la ministre si la Fédération Wallonie-Bruxelles suivra ces orientations et, le cas échéant, quelle perte salariale cela représenterait pour les enseignants de la Fédération et quelles économies en résulteraient.

Au terme de son intervention, M. Kaynak estime qu'une conclusion s'impose : il s'agirait d'une dégradation volontaire du pouvoir d'achat et des conditions de travail des enseignants, dégradation qu'il attribue à l'ensemble des gouvernements de droite, au sein desquels Les Engagés jouent désormais, selon lui, un rôle particulièrement zélé.

Il considère que cette dégradation a été délibérément dissimulée aux enseignants pendant la campagne électorale. Il affirme que les enseignants sont « pressés comme des citrons » alors que la pénurie est déjà préoccupante. Il craint qu'à ce rythme plus personne ne veuille exercer le métier de professeur, ce qui entraînerait certes des économies sur la masse salariale, mais aussi, concrètement, davantage d'heures « de fourche » et des apprentissages perdus pour les élèves.

Il évoque enfin les aménagements de début et de fin de carrière. S'il reconnaît que l'intention est positive, il considère qu'il ne s'agit que de « mirages ». Dans le degré secondaire supérieur, il estime qu'il s'agit d'un statu quo, le temps de travail étant parallèlement augmenté de deux périodes hebdomadaires.

Pour les autres niveaux, il juge la communication gouvernementale peu claire. Il rappelle qu'en commission, la ministre a précisé que la réduction de deux périodes pour les enseignants en première année et pour ceux âgés de plus de 60 ans ne correspond pas à un réel allègement, ces périodes devant être consacrées à du tutorat, à la formation ou à du travail collaboratif.

S'agissant des enseignants en fin de carrière, il rappelle que, selon les propos de la ministre, dès qu'un enseignant bénéficierait de cet aménagement dans un établissement, le pouvoir organisateur serait tenu d'organiser la mission de délégué-référent pour les membres du personnel débutants, sans que cette mission doive nécessairement être exercée par l'enseignant bénéficiant de l'aménagement. Il demande que ces dispositions soient clarifiées.

M. Dönmez aborde ensuite, pour sa part, ce qu'il qualifie d' « attaques frontales » portées à l'accessibilité de l'enseignement.

Il considère que le MR et Les Engagés font le choix de faire porter le poids de l'austérité sur les épaules des élèves et de leurs familles. À ses yeux, la majorité tourne le dos aux publics les plus fragiles et transfère la responsabilité des économies aux écoles et aux pouvoirs organisateurs.

Il résume la logique du gouvernement en la formule « faire plus avec moins », en soulignant que ce pari met en péril l'égalité des chances et risque d'accroître les inégalités scolaires.

Sur la mise à disposition gratuite de fournitures scolaires, il indique partager au moins un constat avec Les Engagés : aujourd'hui, on ne peut plus parler de véritable gratuité. Il rappelle que, malgré une communication politique vantant la gratuité, certains responsables reconnaissent désormais publiquement ses limites.

Selon lui, la gratuité effective pour tous devient mécaniquement impossible en raison des choix budgétaires de la majorité : il faudra couvrir 50 % d'élèves en plus avec 50 % de budget en moins. Il rappelle que l'enveloppe dédiée à la gratuité des fournitures aurait été réduite de 24 à 11 millions d'euros, tout en étendant le dispositif jusqu'à la sixième primaire. Il en résulte, selon ses calculs, une baisse des subventions forfaitaires de 75 à 20 euros par élève en maternelle, et de 79 à 24 euros par élève dans le primaire, soit des montants divisés par trois par rapport aux dotations actuelles.

Il qualifie de « feuilleton déplorable » la manière dont la mise en œuvre du dispositif a été gérée. Il rappelle qu'une première version envisageait de réserver la gratuité aux enfants les plus défavorisés et que le Conseil d'État a relevé plusieurs formulations laissant entendre que cette gratuité serait limitée à certaines catégories d'élèves. Il cite notamment la référence à la prime de rentrée, présentée comme une aide substantielle, ce qui, selon lui, légitime implicitement une participation des parents aux frais de fournitures.

Il souligne que, dans un second temps, des communications contradictoires entre partenaires de majorité ont conduit à un revirement : le principe d'une gratuité universelle a été réaffirmé, tout en renvoyant la responsabilité concrète de la mise en œuvre aux pouvoirs organisateurs.

M. Dönmez relève que les textes laissent une forme d'ambivalence : ils stipulent que les écoles sont libres de concrétiser la gratuité selon leurs réalités, tout en leur interdisant de réclamer des fournitures scolaires aux parents, directement ou indirectement. Il estime que cette ambiguïté place les parents et les écoles dans une situation intenable.

Il juge que la majorité prolonge sa « technique du brouillard », jusque dans la rédaction législative, permettant à chacun de lire ce qui l'arrange : un parent pourra penser qu'il a droit à la gratuité des fournitures, tandis qu'un pouvoir organisateur

pourra estimer qu'il dispose d'une marge de manœuvre, d'autant plus qu'il n'y aura quasiment plus de contrôle effectif.

Le député met en garde contre le risque de recours et de contestations qui pèseront sur les écoles. Il souligne que les parents ne savent plus à quoi s'en tenir et se trouveront dans une grande incertitude si des frais ou des fournitures leur sont réclamés.

Il mentionne la critique de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), qui dénonce des annonces flatteuses masquant un « tour de passe-passe budgétaire » rendant la gratuité « largement illusoire ». Il demande comment le gouvernement envisage concrètement l'application de la mesure et comment elle sera contrôlée, sachant qu'elle devient une condition de subventionnement pour les pouvoirs organisateurs.

Pour son groupe, il rappelle que la gratuité des fournitures scolaires doit être réelle pour tous grâce à un financement suffisant. À défaut, il estime que les écoles seront placées devant une équation impossible et que le risque d'une gratuité à géométrie variable est très élevé.

Il rappelle que la ministre s'était engagée à évaluer la mesure, mais constate qu'aucune évaluation n'a été menée avant de refonder les mécanismes de lutte contre les inégalités et de soutien aux publics les plus précaires. Il signale également l'absence de concertation, dénoncée par les fédérations de pouvoirs organisateurs et mise en évidence par les procès-verbaux de négociation, qui pointent l'impraticabilité de la réforme.

M. Dönmez aborde ensuite le décret organisant des repas gratuits, chauds, sains et durables dans les cantines scolaires. Il regrette que ce dispositif soit abrogé dès la fin de l'année scolaire 2025-2026, sans phasing-out pour les projets en cours. Il souligne qu'un tiers du budget consacré à ces repas disparaîtra, seuls 14 millions d'euros étant préservés sur une enveloppe initiale de 21 millions.

Il précise que le solde est réaffecté à l'encadrement différencié, dont les moyens de fonctionnement sont par ailleurs réduits de moitié, passant de 18 à 9 millions d'euros. En échange, toutes les écoles fondamentales à indice socio-économique faible seraient invitées à offrir des repas gratuits, si elles le souhaitent.

Il estime que la stratégie du gouvernement est parfaitement claire : bien que le terme « repas chaud » figure encore dans les textes, il affirme qu'en pratique ce dispositif est voué à disparaître pour les élèves les plus défavorisés, en raison du dé-financement simultané des écoles en encadrement différencié. Selon lui, ces écoles ne seront plus en mesure de poursuivre la distribution de repas gratuits, même à « prix modique ».

Il juge la suppression du dispositif brutale et « écœurante », tout en remerciant les pouvoirs organisateurs qui s'y étaient engagés dans l'intérêt des enfants. Il demande en outre si la décision fédérale de faire passer la TVA de 6 % à 12 % pour les repas à emporter concernera aussi les repas livrés dans les écoles.

Dans le même registre, il relève que les enfants de moins de 12 ans devront désormais s'acquitter d'un droit d'inscription de 94 euros par an pour fréquenter une académie. Il considère qu'il s'agit d'une nouvelle atteinte au budget des familles.

Il note que les familles les plus précarisées resteront exemptées grâce aux régimes déjà existants (chômeurs, bénéficiaires de l'intervention majorée, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, familles nombreuses), mais il insiste sur le fait que la complexité administrative des démarches constituera, dans la pratique, un frein significatif.

Il rappelle que la majorité des élèves fréquentant les académies ont moins de 12 ans, et s'y inscrivent justement parce que l'accès est gratuit et souvent organisé à la sortie de l'école. Il souligne que l'ouverture à la culture permet de prévenir le décrochage et l'isolement et constitue un levier essentiel d'émancipation et d'égalité des chances.

Il regrette que le gouvernement ait choisi de supprimer la gratuité d'accès pour les enfants, alors que d'autres options auraient pu être envisagées pour faire contribuer l'enseignement artistique à horaire réduit (ESAHR) à l'effort collectif. Il estime que cette nouvelle « taxe déguisée » pèsera sur les familles et entraînera une baisse des inscriptions, en particulier dans les petites communes, sans que les projections budgétaires ne semblent en tenir compte. Il demande si une estimation des impacts sur les inscriptions a été réalisée.

Il ajoute que la survie de nombreuses académies est en jeu, ainsi que la qualité des formations artistiques qui y sont proposées. Il pointe d'une part la surcharge administrative accrue pour le personnel (gestion des attestations, suivi et recouvrement des paiements), et d'autre part le risque de pertes d'emplois, notamment parmi les surveillants et éducateurs, qui ne relèvent pas de l'enveloppe fermée. Il demande combien de postes sont précisément menacés et quelles mesures sont envisagées pour accompagner le personnel concerné.

Il rappelle enfin que la ministre avait annoncé travailler à un projet de décret visant à renforcer l'implication de l'ESAHR dans le Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), et s'interroge sur la manière dont les académies pourront remplir ces nouvelles missions dans un contexte budgétaire extrêmement contraint.

M. Dönmez en vient ensuite au financement des pôles territoriaux. Il marque une « petite victoire » pour son groupe en constatant le maintien des moyens actuellement dédiés aux pôles, y compris l'enveloppe de 9,1 millions d'euros en

faveur des élèves porteurs d'un handicap sensori-moteur. Il rappelle que son parti avait dénoncé, dès le mois d'août, l'annonce de la suppression de ces moyens via circulaire, puis déposé une proposition de décret pour les maintenir structurellement, que la majorité avait rejetée. Il se réjouit de voir aujourd'hui cette proposition reprise par le gouvernement dans le décret-programme.

Cependant, il regrette que la part du financement des pôles destinée aux intégrations permanentes totales soit désormais fermée, ce qui empêchera l'enveloppe d'évoluer en fonction des besoins dans les écoles. Il souligne que ces besoins sont en constante augmentation et que le terrain fait état d'une explosion du nombre d'élèves présentant des troubles d'apprentissage ou des situations de handicap dans l'enseignement ordinaire. Il demande comment cette évolution est objectivée, si elle sera monitorée, et quelles dispositions sont prévues pour répondre à des besoins qui dépasseraient l'enveloppe fermée.

Il rappelle que la revue des dépenses 2026 fait clairement apparaître l'intention de réduire de 10 % l'enveloppe des pôles à partir de 2027, soit plus de 12 millions d'euros d'économie au détriment des élèves les plus fragiles. Il dénonce une stratégie qu'il juge cynique : d'un côté, le gouvernement fait mine de renoncer à des économies à court terme pour 2026-2027, de l'autre, il ferme le financement et demande à l'administration d'identifier les pistes pour le diminuer de 10 % à partir de 2027-2028. Il demande le retrait de cet objectif de la revue des dépenses.

Il s'interroge sur l'articulation entre cette revue et l'évaluation prévue dans le décret « Pôles ». Il indique que l'Inspection est déjà allée sur le terrain et demande si les résultats sont disponibles et si les équipes pluridisciplinaires inspectées ont reçu un retour de l'administration, comme promis.

Mme De Rodder aborde les mesures touchant plus largement la trajectoire budgétaire de l'enseignement et du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Elle évoque « une liste longue et indigeste » de mesures qui imposent selon elle une cure d'austérité anti-sociale à l'ensemble des acteurs de l'école. La dégradation des conditions de travail des enseignants accentuera une pénurie déjà critique et compromettra la qualité des apprentissages, que les nouvelles charges imposées aux familles diminueront leur pouvoir d'achat et que les coupes dans les dispositifs de soutien aux publics fragilisés renforceront les inégalités scolaires.

Mme De Rodder s'attarde d'abord sur la trajectoire budgétaire du Pacte pour un enseignement d'excellence, qui nourrit, selon elle, de fortes inquiétudes. Elle indique avoir découvert, dans une note au gouvernement relative au budget 2026, qu'un objectif d'économie est spécifiquement fixé dans le cadre de la réforme du degré secondaire inférieur, à hauteur de 11 millions d'euros en 2028 et 33 millions en 2029, ce qui correspondrait à la suppression d'au moins 500 équivalents temps plein.

Elle juge ce choix particulièrement surprenant au regard du discours de la ministre, qui a toujours présenté la fin du tronc commun comme répondant à un intérêt social, notamment pour préserver des emplois menacés par la suppression des options. Elle constate qu'au final, il n'y aura ni tronc commun ni maintien intégral des emplois, puisque des centaines de postes seront tout de même supprimés.

Elle rappelle que, après la réduction de 500 emplois dans le qualifiant et la perte de 1.500 emplois liée à l'augmentation de la charge horaire dans le secondaire supérieur, la majorité s'en prend désormais à au moins 500 postes supplémentaires dans le secondaire inférieur. Elle dénonce une coupe budgétaire « aveugle », non annoncée et désormais décorrélée de toute considération pédagogique. Elle demande sur quelles bases la cible d'économie a été fixée, comment elle sera mise en œuvre et quel plan de transition sociale est prévu pour accompagner les enseignants concernés. Elle interroge également la ministre sur l'état des cellules de reconversion sociale prévues par la prédécesseure de celle-ci, qui n'auraient pas été pleinement activées.

Elle relève que, selon les déclarations antérieures de la ministre-présidente, l'impact budgétaire de la révision de l'encadrement dans le degré secondaire inférieur, initialement étalé sur quatre ans, serait désormais concentré dès 2028. Elle demande si cet ajustement est confirmé. Elle rappelle que Mme Degryse a mentionné un montant de -28 millions d'euros en 2028, qui ne correspond pas aux -11 millions figurant actuellement dans les tableaux, et demande des explications. Elle souhaite aussi connaître l'évolution prévue de la trajectoire après 2029.

Plus globalement, elle s'interroge sur la trajectoire budgétaire future du Pacte, sur la manière dont la planification pluriannuelle tient compte des effets-retours attendus (réduction du redoublement, baisse du décrochage, etc.) et sur la prise en considération des investissements réalisés lors des législatures précédentes.

La députée approfondit ensuite la question des effets-retours attendus, en particulier ceux liés à la réduction du redoublement. Elle rappelle que les moyens consacrés à l'accompagnement personnalisé (AP) devaient permettre de renforcer l'encadrement pour offrir à tous les élèves des opportunités de dépassement, de consolidation ou de remédiation. Une enveloppe de 38,8 millions d'euros (non indexés) était prévue pour couvrir l'ensemble des années du tronc commun, de la première primaire à la troisième secondaire.

Elle fait toutefois observer que le renforcement de l'AP dans le primaire, à hauteur de 12 millions d'euros en année pleine, épuiserait déjà l'intégralité de cette enveloppe. Un budget de 7,2 millions d'euros en année pleine est cependant dégagé pour l'AP en première secondaire dès la prochaine rentrée. Elle demande d'où provient ce budget et comment l'AP en deuxième et troisième secondaires sera financé en 2027 et 2028.

Sur le plan organisationnel, elle demande quelles seront les modalités concrètes de l'AP dans le degré secondaire inférieur : à qui ces missions seront confiées, à quel moment elles seront intégrées dans la grille horaire et quels élèves en bénéficieront ?

Elle s'interroge également sur le devenir des moyens actuellement dédiés au premier degré différencié, soit environ 11.000 périodes pour un montant de l'ordre de 30 millions d'euros. Elle demande si ces moyens seront préservés, intégralement ou non, et comment ils seront redirigés dès la prochaine année scolaire. Elle souligne que le calendrier s'accélère : la suppression de la première année du premier degré différencié est désormais envisagée dès 2026-2027, ce qui impose une transition très rapide pour les personnels concernés. Elle demande comment ces membres du personnel seront accompagnés.

Mme De Rodder se penche ensuite sur les conseillers au soutien et à l'accompagnement (CSA), parmi lesquels figurent de nombreux détachés pédagogiques. Elle souligne que les moyens leur étant consacrés sont réduits de 30 %. Elle relève que les détachements seront dorénavant obligatoirement remboursables, ce qui explique que 70 % de la masse salariale soit redirigée vers une subvention annuelle unique. Elle estime que le nombre de détachés CSA sera diminué de manière significative, et évoque une réduction de plus d'une centaine de postes sur les 370 ETP prévus. Elle demande à la ministre de confirmer ces chiffres.

Elle indique encore que le gouvernement prévoit de supprimer purement et simplement ces détachements « dès le moment où les travaux du Pacte ralentiront », comme le stipule la note au gouvernement. Elle souligne que cette formulation suscite des interrogations, dès lors que, selon elle, le Comité du Pacte ne se réunit plus et que les travaux sont à l'arrêt. Elle demande la date prévue pour cette suppression.

Comme les documents budgétaires mentionnent une révision des missions des CSA, elle demande en quoi consistera cette révision et comment les missions seront redéfinies.

Elle note qu'un dispositif similaire est envisagé pour les fédérations d'associations de parents, mais qu'aucun détail n'apparaît sur la mise en œuvre. Elle demande quand ces associations recevront les informations nécessaires pour anticiper l'évolution de leur personnel et gérer les situations individuelles.

Elle rappelle qu'une réflexion est également annoncée sur l'ensemble des détachements, y compris ceux au sein de l'administration, des organismes d'intérêt public (OIP) et des cabinets. Deux principes sont avancés : le remboursement du salaire par l'organisme d'accueil et la limitation dans le temps des détachements. Elle demande quand cette réflexion doit aboutir.

La limitation des détachements pédagogiques dans les organisations de jeunesse est, quant à elle, d'ores et déjà fixée à 2027, avec une économie prévue dès 2026 à hauteur de 200.000 euros. Elle demande à quoi correspond précisément ce montant pour 2026, combien de détachés sont retirés dans chaque organisme et sur quelles analyses ou critères objectifs le gouvernement s'est appuyé pour répartir les retraits. Elle interroge le gouvernement sur la nature de cette mesure : vise-t-elle principalement des objectifs budgétaires, organisationnels ou politiques ? Elle s'interroge également sur le fait que les détachements soient d'abord réduits dans les organisations de jeunesse et pas dans les administrations ou les cabinets.

Compte tenu de l'utilité démontrée de ces détachements, il convient, selon la même députée, de mesurer l'impact de leur retrait sur les missions des structures d'accueil, en particulier des organisations de jeunesse. Elle demande quelles alternatives concrètes sont prévues pour assurer la continuité des projets. Elle pose également la question de l'accompagnement du retour en classe des enseignants détachés et du devenir des personnes qui assureraient leur remplacement et risquent de perdre leur emploi.

Elle souligne enfin que les chargés de mission ayant entamé leur détachement au cours de l'année scolaire 2024-2025 ont déjà reçu, le 6 novembre, un arrêté ministériel fixant leur retour dans l'enseignement au 22 août 2027. Elle s'interroge sur la validité juridique de cet arrêté et la base légale sur laquelle il repose, dans la mesure où le Parlement n'a pas encore voté la mesure.

Mme De Rodder aborde ensuite le gel de l'indexation des moyens de fonctionnement des écoles, mesure qui générera, selon les documents budgétaires, une économie de 12,5 millions d'euros en 2026. Même si la mesure est présentée comme ponctuelle, le manque à gagner n'aura rien de temporaire si les montants non indexés deviennent la nouvelle base pour le calcul futur des dotations et subventions.

Elle observe que le budget initial 2026 confirme et amplifie les économies introduites dans les dotations et subventions de fonctionnement. L'effet cumulé du gel de l'indexation, de la réduction des budgets consacrés à la gratuité et des mesures prises depuis l'initial 2025 pour rééquilibrer le financement des réseaux à la baisse aboutit à un solde négatif de 38 millions d'euros en 2026, et de 34,5 millions en fin de législature.

Dans ce contexte, le refinancement du réseau subventionné n'est qu'un « leurre », puisque les moyens réinjectés seraient largement absorbés par les économies réalisées alors que les missions confiées aux écoles sont renforcées.

Elle donne ensuite des exemples concrets : un pouvoir organisateur comme celui de Flémalle perdra, selon elle, 350.000 euros dès l'année prochaine en raison du cumul de la non-indexation, de la réduction des moyens de gratuité et de la fin de

l'appel à projets « repas chauds ». À Uccle, l'échevine de l'enseignement évoque une perte de l'ordre de 100.000 euros uniquement pour financer les fournitures scolaires jusqu'en P6. Le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) estime, quant à lui, la perte annuelle à 50.000 à 100.000 euros, avec des coupes susceptibles de dépasser le million d'euros pour certains pouvoirs organisateurs de grande taille.

Elle insiste sur le fait que ces montants sont colossaux alors que les communes sont déjà mises sous pression par d'autres politiques régionales et fédérales.

Elle attire enfin l'attention sur la situation des écoles du réseau officiel de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), qui seraient, selon elle, les plus durement touchées. Elle rappelle les propos de l'ancien administrateur général ad interim, selon lequel la dotation de plus de 40 % des écoles de WBE deviendra nulle, avec une baisse globale de plus de 13 % des moyens à l'horizon 2029 et de 20 % en 2034. Elle qualifie ces perspectives de « torpillage » et demande comment il serait possible de préserver les apprentissages tout en supprimant un cinquième du budget de fonctionnement, dans un contexte où les réformes fédérales augmenteront les dépenses et priveront les écoles du recours au personnel ALE pour certains services essentiels.

Elle souligne que la réforme du chômage affectera directement les travailleurs engagés sous ce statut dans les écoles, notamment dans l'accueil temps libre. Elle cite une étude de la Ligue des familles selon laquelle 14 % des accueillants sont engagés en ALE et que, en Wallonie, 40 % des chèques ALE sont liés à des tâches scolaires, soit l'équivalent de 358 ETP.

Mme De Rodder demande si la ministre est en mesure d'indiquer combien de personnes engagées dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront impactées par la réforme du chômage et ne pourront plus bénéficier du statut ALE. Elle interroge également sur les mesures prévues pour aider les écoles et pouvoirs organisateurs à organiser les garderies sans ces personnels, et sur l'éventualité d'un soutien financier pour éviter que les familles ne soient contraintes de supporter le coût de services réduits, externalisés ou plus chers. Elle demande enfin qu'un chantier urgent soit lancé sur l'accueil temps libre (ATL), son encadrement et les conditions d'emploi, en collaboration avec la ministre compétente.

En conclusion, Mme De Rodder estime que ce budget est guidé par une logique de réduction des dépenses et par une vision idéologique dépassée. Elle reproche au gouvernement de justifier les efforts demandés par un discours alarmiste, selon lequel l'absence de révision de la trajectoire budgétaire conduirait la Fédération « droit dans le mur », sans prendre en compte certains éléments de contexte : un coefficient démographique redevenu favorable à la Fédération, une dérive

barémique appelée à se stabiliser avec l'arrivée de jeunes enseignants et des effets-retours attendus des investissements du Pacte.

Elle plaide pour une gestion intelligente de la transition, plutôt que pour des coupes qu'elle juge aveugles et contre-productives. Elle rappelle que le rapport des experts mandatés par le gouvernement lui-même met en garde contre des effets pervers susceptibles de neutraliser les économies, voire de générer des coûts supplémentaires.

Elle estime que la dégradation des conditions de travail, la baisse du pouvoir d'achat et les nombreuses pertes d'emplois envisagées réduiront l'attractivité du métier, creuseront la pénurie et porteront atteinte aux apprentissages. Elle affirme que l'avenir des jeunes ne peut servir de variable d'ajustement budgétaire.

Le gouvernement répète qu'il n'y a pas d'alternative, alors que dans le même temps il soutient, selon elle, des projets « idéologiques » coûteux. Elle cite, parmi ceux-ci, le relèvement des seuils de réussite à 60 %, qui, d'après ses estimations, pourrait générer 100 millions d'euros de dépenses supplémentaires en augmentant les taux d'échec et de redoublement.

Elle fait également référence à l'abandon annoncé du projet d'introduction d'un contrat à durée indéterminée et de fin du régime de nomination (CDI-E). Elle rappelle que les experts mandatés par le gouvernement ont mis en évidence les surcoûts très importants de ce dispositif, estimés à 500 millions d'euros par son groupe et au double par certains chercheurs universitaires. Elle indique que, après des mois de manque de transparence, le président des Engagés a reconnu le coût très élevé de la réforme et annoncé son abandon.

Elle souligne que la ministre s'est, jusqu'à présent, bornée à évoquer des discussions en cours avec le niveau fédéral pour réduire l'impact des différences de cotisation sociale entre personnel contractuel et statutaire sur les finances de la Fédération. Elle lui demande de confirmer l'abandon du projet CDI-E et de préciser ce qu'il adviendra de la provision d'un million d'euros prévue dès 2026 pour les développements informatiques liés à ce projet.

Enfin, Mme De Rodder déplore le climat social « délétère » que nourrit, selon elle, la combinaison de la politique d'austérité et du manque de considération pour le secteur. Elle rappelle qu'un acteur important du réseau libre qualifie les corps intermédiaires de « méprisés », ce qui ne serait, à ses yeux, « pas digne d'un gouvernement ».

Elle pointe un Comité du Pacte au point mort, des concertations qu'elle juge de façade, une instrumentalisation de la communication de l'administration et, plus récemment, des tentatives d'intimidation visant, selon elle, à faire taire la

contestation. Elle y voit la manifestation d'une volonté de mettre en œuvre un projet idéologique « quoi qu'il en coûte ».

La députée estime que le gouvernement s'enferme dans une « tour d'ivoire » et construit des politiques déconnectées du terrain. Elle rappelle la multiplication des manifestations, grèves, actions spontanées, pétitions et cartes blanches, et souligne que l'incapacité à écouter le terrain est dénoncée par l'ensemble des acteurs : réseaux, directions, syndicats, associations de parents et élèves.

Elle cite les auditions récentes, qualifiées d'historiques, où les acteurs institutionnels ont exprimé leurs inquiétudes et dénoncé la rupture du dialogue avec l'exécutif. Elle parle d'un « cri du cœur » et d'une main tendue au gouvernement pour rétablir un dialogue en amont des réformes.

Elle conclut en estimant qu'il est du devoir de la ministre et du gouvernement de répondre à ces inquiétudes, sous peine de rompre définitivement la confiance avec le secteur.

Mme Cortisse rappelle d'abord que, à la fin de la précédente législature, en mai-juin 2024, l'ancien ministre du Budget, Frédéric Daerden, relayé par la précédente ministre de l'Éducation, Caroline Désir, affirmait qu'« il n'y a pas de danger à court terme pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ». Elle souligne qu'à la même période, la coprésidente écologiste déclarait qu'« il n'y a pas péril dans la demeure pour le moment ». Elle indique qu'elle dénonçait déjà alors ce discours rassurant et à courte vue, estimant que le pouvoir politique doit gérer le budget avec une vision de long terme et cesser de « mettre la poussière sous le tapis ». Elle considère qu'il était temps d'avoir un gouvernement qui assume ses responsabilités. Elle rappelle qu'avec le partenaire de l'actuelle Déclaration de politique communautaire (DPC), rien n'a été caché : dès le départ, le gouvernement annonce une politique budgétaire rigoureuse et proactive, visant à assurer les missions communautaires et l'émancipation des citoyens tout en garantissant une gestion financière responsable.

Elle insiste sur le fait que, comme l'ont déjà exposé la ministre-présidente en charge du budget, Mme Degryse, et la ministre de l'Éducation, Mme Glatigny, l'exercice budgétaire en cours se distingue par sa perspective pluriannuelle. Dans un contexte de dégradation des finances publiques, notamment en raison de l'évolution défavorable des paramètres macroéconomiques et démographiques utilisés pour le calcul de la dotation de la Fédération, un ensemble de mesures est défini afin d'atteindre l'objectif fixé dans la DPC : ramener le déficit à 1,2 milliard d'euros à l'horizon 2029 et envisager un retour progressif à l'équilibre au cours de la prochaine législature. Elle indique que ce plan combine un effort d'économie structurelle d'environ 700 millions d'euros d'ici 2029 et des politiques nouvelles d'environ 200 millions d'euros. Elle souligne que chaque secteur de la Fédération Wallonie-

Bruxelles contribue à cet effort commun, dans une logique de cohérence et d'équité, qui constitue selon elle le fil conducteur des mesures.

S'agissant de l'enseignement, elle signale qu'elle ne reviendra pas sur la question du minerval dans l'enseignement supérieur, déjà commentée par d'autres, et qui fait l'objet de nombreuses « fake news ». Elle rappelle néanmoins que le minerval ne sera pas identique pour tous et que différentes catégories sont prévues afin de garantir l'accès à l'enseignement supérieur. Pour l'enseignement obligatoire, elle précise que chaque mesure vise à optimiser les moyens tout en préservant les missions essentielles. Malgré les économies indispensables, des investissements continuent à soutenir des politiques jugées capitales pour l'amélioration des apprentissages des élèves et l'accompagnement de ceux-ci, en particulier les élèves à besoins spécifiques. Elle cite notamment le renforcement de l'accompagnement personnalisé en primaire, son extension en première secondaire et le maintien des moyens des pôles territoriaux.

Elle présente ensuite une vue d'ensemble du budget 2026 de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. Celui-ci reste très largement porté par les traitements du personnel, qui représentent plus de 86 % du budget, avec une hausse globale de plus de 100 millions d'euros par rapport à 2025. Cette augmentation résulte principalement de l'indexation et de plusieurs mesures ciblées de renforcement pédagogique. En parallèle, certaines économies structurelles et ajustements permettent de contenir la croissance des dépenses tout en finançant des priorités telles que l'accompagnement personnalisé, la lutte contre la pénurie, notamment via le soutien aux directions et les pôles de remplacement. Elle indique qu'en 2026, les politiques nouvelles représentent 5,9 millions d'euros, pour un montant net d'économies d'un peu plus de 86 millions d'euros.

Sous l'angle des investissements en faveur des élèves, elle met en avant le renforcement de l'accompagnement personnalisé en troisième et quatrième primaires, articulé avec l'introduction de l'épreuve diagnostique « test CLE » en quatrième primaire dès 2026-2027, pour un surcoût global estimé à plus de 4 millions d'euros. Elle rappelle que l'accompagnement personnalisé a déjà été étendu à la sixième primaire à partir de 2025-2026, à raison d'une période par tranche entamée de vingt élèves, pour environ 2 489 périodes, soit 103,7 équivalents temps plein, et un coût d'environ 5,5 millions d'euros. Elle ajoute que l'accompagnement personnalisé est également étendu à la première secondaire à partir de 2026-2027, selon le même principe d'une période par tranche entamée de vingt élèves, pour environ 3 069 périodes, soit 139,5 ETP, et un investissement estimé à plus de 2,5 millions d'euros. Elle considère que ces dispositifs renforcent clairement la remédiation et le soutien ciblé aux élèves, notamment aux moments charnières de leur parcours.

Sous l'angle de la lutte contre la pénurie et du soutien aux équipes éducatives et directions, elle rappelle la prolongation en 2026 du dispositif des pôles de remplacement, expérimenté en 2023 à Bruxelles et dans la zone Hainaut-Sud, puis étendu à Namur et au Brabant wallon à partir de 2025-2026. Cela représente, pour 2026, un coût supplémentaire de 1,5 million d'euros. Ce dispositif permet, explique-t-elle, de recruter des enseignants en emploi stable, à temps plein ou à mi-temps, pour couvrir des remplacements et des remédiations, réduisant le turn-over des débutants qui enchaînent les intérim, et renforçant ainsi l'attractivité de la profession.

Elle revient également sur la mesure de soutien aux directions du fondamental, estimant que, par le passé, beaucoup de discours insistaient sur la nécessité de les valoriser sans que des décisions concrètes ne suivent. Elle souligne que, cette fois, deux mesures importantes existent. La première, votée dans le cadre de l'ajustement 2025, abaisse les seuils d'élèves donnant droit à des décharges complètes de classe pour les directions : à partir de 140 élèves, une direction est totalement déchargée, alors qu'auparavant le seuil était de 180 élèves, avec d'autres seuils intermédiaires également revus. Cette mesure prend son plein effet en 2026 et concerne 342 écoles, dont 196 directions entièrement déchargées de la charge de classe, pour une dépense d'environ 5,4 millions d'euros et la création de 85,5 ETP instituteurs. Elle regrette que cette avancée ait été peu relayée dans les médias alors qu'elle témoigne, selon elle, d'une réelle volonté de faire des directions des leaders pédagogiques, au bénéfice des équipes et des élèves. Elle ajoute qu'une deuxième mesure, à partir de 2027-2028, prévoit une revalorisation barémique des directions, garantissant un différentiel minimal de 25 % à ancienneté égale par rapport aux enseignants, afin de réduire la difficulté de recrutement des directeurs. Elle rappelle aussi qu'à la même échéance, les nouveaux enseignants issus d'une formation initiale portée à quatre ans bénéficieront d'une revalorisation de 5 % via l'accès au barème 401, ce qu'elle compare à l'absence de mesures similaires lors de la précédente législature.

Elle détaille ensuite les trois grands axes des nouvelles mesures : la lutte contre la pénurie, l'optimisation des moyens de fonctionnement des écoles et des réseaux, et le renforcement des parcours des élèves. Sur le premier axe, elle rappelle que le budget 2026 absorbe l'impact financier de mesures déjà votées en 2025 (soutien aux directions via la décharge de classe, extension des pôles de remplacement, octroi d'une prime informatique au personnel des académies pour environ 250 000 euros). Elle insiste sur le fait que le budget 2026 comporte aussi de nouvelles mesures qui réalisent des économies assumées, par nécessité et dans une perspective de long terme, considérant que les anciennes majorités ont repoussé ces décisions.

Elle aborde la mesure qui suscite le plus de bruit : l'égalisation du temps de face-classe dans le secondaire. Elle rappelle que les enseignants du secondaire supérieur, qui étaient à 20 périodes, passeront à 22 périodes, comme ceux du

secondaire inférieur, déjà à 22 périodes. Elle souligne que les périodes sont plus nombreuses en primaire et en maternelle. Elle insiste sur l'absence de pertes nettes d'emploi, contrairement aux chiffres alarmistes de 1 500 postes avancés par l'opposition. Selon elle, les départs à la pension, les DPPR, l'allongement de la formation initiale (aucun diplômé durant une année) et la pénurie déjà existante créent au contraire des postes à pourvoir. Elle admet qu'il y aura des réaffectations, mais rappelle qu'il y en a chaque année et refuse qu'on les attribue exclusivement à cette mesure. Elle réaffirme qu'il n'a jamais été question, de la part de la ministre ou de la majorité, de réduire la complexité du métier à la seule charge face-classe : un décret a consacré depuis longtemps l'existence de cinq composantes de la charge — travail en classe, travail pour la classe, service à l'école et aux élèves, formation continue et travail collaboratif — et elle dit les rappeler systématiquement. Elle estime que le discours très négatif de certains élus et représentants syndicaux contribue davantage à décourager les jeunes d'embrasser la carrière enseignante que les mesures elles-mêmes. Elle assure que de nombreux enseignants comprennent la logique de la mesure, même s'ils ne l'expriment pas autant dans l'espace public. Elle reconnaît que cette mesure représente une optimisation budgétaire de 35,5 millions d'euros en 2026, assumée comme telle, mais toujours inscrite, selon elle, dans une logique d'équité.

Elle rappelle que, conformément à la volonté d'alléger l'entrée et la fin de carrière, les deux périodes supplémentaires ne s'appliqueront pas aux enseignants en première année d'exercice, ni à ceux de 60 ans et plus, ni à l'enseignement spécialisé. Elle insiste sur un point qu'elle juge mal compris : à partir de 2027-2028, la réduction de deux périodes en début et fin de carrière s'appliquera à tous les niveaux (maternelle, primaire, secondaire inférieur et supérieur). Elle estime qu'il s'agit d'une « super mesure » dont on parle trop peu, alors qu'elle répond à une revendication ancienne.

Elle décrit ensuite l'alignement du régime de maladie des enseignants sur celui de la fonction publique. Après épuisement du pot de maladie, maintenu, le salaire sera limité à 60 %, au lieu de 80 % la première année, 70 % la deuxième et 60 % les suivantes. Elle indique que cette mesure représente une optimisation budgétaire de 14,6 millions d'euros en 2026. Elle aborde aussi le DPPR : elle rappelle que le gouvernement de la Fédération ne souhaite pas fondamentalement supprimer le dispositif, mais que la décision fédérale de limiter à deux ans les régimes similaires impose une adaptation des décrets communautaires, afin d'assurer la sécurité juridique. Elle insiste sur le fait que le fédéral est compétent en matière de pensions et que les textes communautaires doivent se conformer aux lois fédérales, ce qui se traduit par une optimisation budgétaire de 2,5 millions d'euros en 2026.

Elle décrit la réforme des détachements pédagogiques, désormais limités aux postes nécessitant l'expertise d'enseignants. À terme, cette mesure doit permettre le

retour d'environ 270 enseignants dans les classes ou la stabilisation de remplaçants sur des postes libérés, contribuant à la lutte contre la pénurie et à l'équité entre enseignants. Les détachements sont convertis en enveloppes de subventions dont 30 % seront dorénavant pris en charge par d'autres budgets que ceux de l'enseignement lorsque les activités subsidiées ne concernent pas directement ce secteur, notamment pour les réseaux d'enseignement et les organisations de jeunesse. Une trajectoire progressive de non-renouvellement est prévue, pour une optimisation de 0,2 million d'euros en 2026, à laquelle s'ajoute une réduction des détachements vers les écoles européennes pour un montant de 1,2 million d'euros.

La députée passe ensuite au second axe : l'optimisation des moyens de fonctionnement des écoles et des réseaux. Les mécanismes de gratuité évoluent mais leurs objectifs restent, selon elle, intacts. Concernant les fournitures scolaires, elle rappelle que le dispositif actuel, étendu jusqu'à la troisième primaire à partir de 2019 et coûtant 24 millions d'euros par an, cède la place à un mécanisme de mise à disposition via les moyens de fonctionnement des écoles fondamentales. Elle souligne qu'historiquement, le financement via les moyens de fonctionnement était déjà prévu, notamment depuis le Pacte scolaire de 1958, et que les écoles couvraient déjà largement ces dépenses. Elle indique que, désormais, 11 millions d'euros supplémentaires sont injectés dans les moyens de fonctionnement pour couvrir les fournitures des élèves du fondamental tout en laissant aux écoles une pleine autonomie sur les modalités. Elle estime que cette autonomie répond à des demandes exprimées sur le terrain et que cette mesure se traduit, sur le plan budgétaire, par une optimisation de 13 millions d'euros.

Pour les repas gratuits, elle rappelle le passage d'appels à projets à un mécanisme davantage intégré, en lien avec l'encadrement différencié, laissant également plus d'autonomie aux établissements ; elle renvoie cependant à l'intervention de son collègue M. Soupard dans le cadre du décret-programme pour les détails.

Ensuite, elle aborde la fin de l'exemption du droit d'inscription dans les académies pour les moins de 12 ans, rappelant que les 12-17 ans payent déjà un droit d'inscription de 94 euros. Elle interroge la logique historique d'une gratuité totale des académies alors que d'autres activités extrascolaires restent à charge des familles. Elle précise que 94 euros représentent environ 9,4 euros par mois sur dix mois, et que ce montant ne s'appliquera pas à tout le monde, étant donné le large éventail d'exemptions : bénéficiaires du RIS et leurs enfants, chômeurs complets indemnisés, troisième enfant et suivants d'un même ménage, élèves des humanités artistiques, enfants à charge d'un chômeur chef de ménage, personnes handicapées et leurs enfants, demandeurs d'emploi en stage d'insertion, pensionnés au revenu garanti, bénéficiaires du statut BIM, détenteurs de la carte PROF. Elle insiste sur le fait qu'affirmer que tout le monde paiera 94 euros est faux, de même qu'il est inexact

de prétendre que le minerval dans le supérieur serait identique pour tous. Elle indique que la mesure génère 3,2 millions d'euros d'optimisation pour la Fédération, tout en réinjectant environ 850 000 euros dans les académies.

Elle évoque ensuite le gel, en 2026, de l'indexation des moyens de fonctionnement des écoles, en rappelant qu'un décret-programme adopté en décembre 2024 a augmenté les subventions de fonctionnement des réseaux subventionnés (libre, communal, provincial) pour tendre vers 92 % du niveau de la dotation de WBE ce qui représente une augmentation moyenne de 1,72 % par an. Elle accuse certains d'omettre volontairement cette information. Elle rappelle que les dérogations pour des emplois hors cadre sans critères objectifs ne sont plus permises et que les moyens des cellules de soutien et d'accompagnement des fédérations de PO et de WBE sont réduits de 30 %. Ces moyens financiaient des détachés pédagogiques chargés d'accompagner la mise en œuvre du Pacte d'excellence, qui ont été utiles, mais dont une partie doit désormais retourner en classe, compte tenu de la pénurie. Elle précise que ces mesures entraînent une économie de 13,7 millions d'euros.

Mme Cortisse aborde ensuite le troisième axe : le renforcement des parcours et de la qualité des apprentissages. Elle regrette que l'on parle souvent davantage des enseignants que des élèves, alors que le gouvernement s'est fixé un double objectif : lutter contre la pénurie et renforcer les apprentissages de base au bénéfice des élèves. Elle considère que cette demande émane tant de la société que des enseignants, qui ont constaté la difficulté croissante à assurer les fondamentaux. Elle rappelle que le test CLE en début de quatrième primaire s'accompagne du renforcement de l'accompagnement personnalisé, sans quoi la mesure n'aurait pas de sens. Les écoles disposeront, souligne-t-elle, d'une marge d'autonomie pour répartir les périodes supplémentaires en troisième ou quatrième primaire selon leur réalité. Elle chiffre l'investissement à 4 millions d'euros en 2026 et 220 ETP supplémentaires, s'ajoutant aux 100 ETP prévus en sixième primaire dans l'ajustement 2025, pour un total de 12 millions d'euros en année pleine. Elle insiste également sur l'extension de l'accompagnement personnalisé à la première secondaire, avec 140 ETP pour un montant de 2,5 millions d'euros en 2026, soit 7,4 millions d'euros en année pleine.

Elle rappelle que la suppression du degré différencié en secondaire ne résulte pas d'une initiative de la ministre actuelle mais de la mise en œuvre du Pacte d'excellence, déjà inscrit dans le Code de l'enseignement. Elle souligne que, parallèlement à la répartition des élèves dans les classes ordinaires, le gouvernement a prévu un accompagnement renforcé pour ces élèves, ce qui n'était pas prévu initialement. Elle estime que certains acteurs invoquent le Pacte quand cela les arrange, mais omettent d'en rappeler les implications budgétaires, comme la rationalisation de l'offre d'options dans le qualifiant assortie, dans le texte initial, d'une réduction supposée de 37 millions d'euros de l'article NTPP, finalement non

entièrement mise en œuvre. Elle rappelle aussi que la réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé est prévue de longue date dans le Pacte, amorcée sous la précédente ministre, et doit être recentrée, de manière balisée, sur les élèves qui en ont réellement besoin, pour une optimisation estimée à 1,3 million d'euros en 2026. Elle interroge la ministre sur le calendrier de cette réforme, espérant qu'elle sera adoptée avant la fin de l'année scolaire.

Enfin, elle revient sur la question des pôles territoriaux et de l'enveloppe destinée aux élèves en situation de handicap sensorimoteur. Elle dénonce ce qu'elle qualifie de « fake news » diffusée sur les réseaux sociaux par le PS, laissant entendre que l'enveloppe allait être supprimée, alors que la ministre a toujours indiqué que celle-ci serait maintenue, mais réaffectée légalement pour se conformer à l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Elle rappelle que le décret de 2023 de la ministre Désir a été jugé discriminatoire en raison d'une différence de traitement entre certains types de handicap et que le législateur est obligé d'y remédier. Elle considère que l'opposition a cherché à court-circuiter le travail en cours du gouvernement en déposant un texte autonome, et critique la création d'un climat de peur dans le secteur. Elle souligne que le gouvernement maintient l'enveloppe et travaille à une réaffectation conforme au droit.

En conclusion, elle estime que, dans un contexte budgétaire fortement contraint, le budget 2026 met en œuvre des axes importants de la DPC 2024-2029 : maîtrise des savoirs de base via le renforcement de l'accompagnement personnalisé, soutien accru aux élèves en difficulté ou à besoins spécifiques, lutte contre la pénurie d'enseignants, renforcement du leadership des directions. Le gouvernement se fixe, selon elle, un double cap : sécuriser la soutenabilité budgétaire en ramenant le déficit à 1,2 milliard d'euros en 2029, tout en poursuivant des réformes structurelles du système éducatif. Le budget 2026 décline cette ligne par une combinaison de mesures d'économie et de réallocation des moyens vers des priorités ciblées. Elle considère que les choix budgétaires rejoignent les priorités structurelles portées par son parti, le MR : accent mis sur les fondamentaux, soutien aux directions, maîtrise de la masse salariale, valorisation du métier d'enseignant et gestion plus rigoureuse des dépenses.

Mme Linard rappelle d'emblée le slogan de la Déclaration de politique communautaire : « avoir le courage de changer pour que l'avenir s'éclaire ». Elle estime qu'au regard du budget 2026 présenté par la ministre, cet avenir ne s'éclaire ni pour l'école, ni pour les élèves, ni pour les parents, ni pour les enseignants, ni pour les académies, ni pour les centres PMS, ni pour les directions, ni pour les détachés pédagogiques, ni pour les fédérations de pouvoirs organisateurs, ni pour le personnel de l'accueil extrascolaire, ni pour la planète. Elle considère que, pour ce qui est du courage, le gouvernement fait également défaut.

Elle souligne pourtant que des personnes courageuses existent dans le système éducatif. Pour elle, ce sont d'abord tous les professionnels de l'école qui, à la suite des décisions prises, travaillent davantage pour gagner moins, voient leur charge de travail alourdie et se heurtent à une ministre qui, selon elle, gouverne « du haut de sa tour d'ivoire » au lieu d'être à l'écoute du terrain. Elle cite aussi les écoles qui se voient imposer des mesures qu'elles jugent elles-mêmes impraticables.

L'oratrice évoque ensuite le courage des familles, dont certaines verront, selon elle, les coûts liés aux apprentissages et aux activités de leurs enfants entamer encore davantage leur budget. Elle insiste sur le courage des enfants qui portent déjà, au quotidien, le poids des réalités sociales et financières de leurs parents et qui devront, à ses yeux, le supporter encore plus.

Elle met un accent particulier sur la situation des jeunes enseignantes et enseignants du secondaire supérieur qui, selon elle, vont perdre leur emploi uniquement en raison des choix gouvernementaux. Elle répond à Mme Cortisse en confirmant que certains perdront effectivement leur emploi. Elle relate une visite récente dans l'établissement Ma Campagne, en présence notamment de M. Van Goidsenhoven, où elle a rencontré des enseignantes dont au moins trois d'entre elles savent déjà qu'elles perdront leur emploi l'année suivante, parce qu'elles perdront les heures dont elles disposent actuellement dans l'école.

Mme Linard dresse alors un premier bilan de ce budget, qu'elle qualifie de recul sur plusieurs fronts : la lutte contre les inégalités, l'accès à une alimentation saine, la lutte contre la pénurie d'enseignants et la maîtrise des factures pour les parents. Elle constate que rien, dans ce budget, ne renforce véritablement la lutte contre le harcèlement et le décrochage scolaire, ni l'éducation aux médias ou à la transition écologique de la société.

Elle considère que la « plus grande réussite » de la ministre dans ce budget consiste à renforcer, de manière historique, la cohésion de tous les acteurs de l'école – élèves, enseignants, parents, directions, pouvoirs organisateurs et autres – mais contre la vision de l'école portée par le gouvernement. Selon elle, ces acteurs se rassemblent contre l'incapacité de la ministre à les écouter, contre le sabotage du dialogue social et contre ce qu'ils perçoivent comme une brutalisation de l'école et un mépris pour celles et ceux qui la vivent au quotidien.

La députée prend l'exemple de l'augmentation de la charge de travail de 10 % pour les enseignants du secondaire supérieur, mesure qui, selon elle, met artificiellement dos à dos les enseignants du degré inférieur et ceux du degré supérieur. Elle y voit une illustration du mépris manifesté par le gouvernement à l'égard du personnel de l'enseignement : diviser pour mieux régner, gouverner par idéologie, faire des choix qui renforcent les inégalités, abandonnent les plus fragiles et aggravent la pénurie et la pénibilité du métier.

Elle relève également que la ministre-présidente affirme parfois être « obligée » de prendre ces mesures et s'en excuser, ce qu'elle juge désormais inaudible, d'autant que, selon elle, le Mouvement Réformateur a clairement indiqué en commission, depuis plusieurs semaines et plusieurs mois, que ces choix sont pleinement assumés. Elle en déduit qu'il s'agit bien d'une vision idéologique, dogmatique, autoritaire et conservatrice de l'école.

Mme Linard illustre son propos par le « dernier épisode » de la circulaire 96-21, vécue par les équipes pédagogiques comme une tentative d'intimidation. Elle affirme que les enseignants sont tombés de leur chaise en la lisant. Elle ajoute que le groupe Les Engagés cautionne ces choix : à ses yeux, si ce parti n'y donnait pas son aval, ces décisions n'existeraient pas. Elle rappelle qu'un choix budgétaire est toujours un choix politique et insiste sur le fait que les décideurs sont bien les membres du gouvernement, et non les « messagers ».

Elle critique la méthode de la ministre, qu'elle juge trompeuse, en rappelant l'épisode des 6e TQ exclues des 7e, où l'on avait, selon elle, laissé croire que tout se passerait bien alors que, d'après ce que les organisations représentatives (notamment le SEGEC) ont expliqué, les inscriptions dans l'enseignement qualifiant ont chuté de 50 % à la rentrée à la suite de ces décisions.

Mme Linard estime qu'il est temps que la ministre cesse de penser l'école en vase clos et écoute réellement l'expertise des acteurs de terrain, en ce compris les élèves.

Mme Linard analyse ensuite deux mesures phares du budget. La première concerne la suppression de la gratuité d'inscription pour les quelque 43 000 enfants de moins de 12 ans qui fréquentent les académies. Elle explique que la ministre postule que ces 43 000 enfants paieront désormais les 94 euros exigés, ce qui permet d'inscrire au budget une rentrée – ou une économie, dit-elle – de 4,1 millions d'euros. Elle juge ce raisonnement illusoire : rien ne garantit, selon elle, que tous ces enfants resteront inscrits, et plusieurs acteurs de terrain affirment qu'une partie d'entre eux ne viendra plus. Elle en conclut que le budget repose sur du vent, sauf à considérer – hypothèse qu'elle espère ne pas voir se confirmer – qu'une diminution du nombre d'enfants entraînera mécaniquement une diminution du nombre d'enseignants nécessaires, des licenciements et donc des économies.

Elle accuse la ministre de faire preuve de cynisme en prétendant que le dispositif refinancerait les académies. Elle rappelle que sur les 94 euros payés par les familles, 75 euros reviendraient à la Fédération Wallonie-Bruxelles et 19 euros aux pouvoirs organisateurs. Elle souligne que ce montant de 19 euros n'irait pas spécifiquement aux académies : dans le cas des pouvoirs organisateurs publics communaux, cette somme se retrouverait en recettes générales des communes,

lesquelles pourraient la considérer comme une compensation de dépenses existantes plutôt que comme un renforcement des moyens consacrés aux académies.

Elle demande à la ministre d'expliquer précisément le mécanisme envisagé et la manière dont elle justifie le montant de 19 euros par enfant, alors que les textes prévoient des montants différenciés selon les types d'activités organisées (allant, dit-elle, d'environ 12,09 euros à 24 euros et quelques). Elle interroge la ministre sur la méthode de calcul qui aboutit à cette moyenne de 19 euros.

Mme Linard insiste sur le fait que cette mesure fera mal non seulement aux familles, mais aussi aux académies. Elle relève que le gouvernement ne peut raisonnablement prétendre qu'il n'y aura pas de baisse d'inscriptions : une diminution de la fréquentation se traduira en diminution d'encadrement, notamment pour les surveillants-éducateurs qui jouent un rôle essentiel dans l'accueil et l'encadrement des enfants.

Elle pose plusieurs questions à la ministre :

- Quelles garanties le gouvernement a-t-il réellement de générer 4,1 millions d'euros d'économies sur la fin de la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans ?
- Quelles garanties existe-t-il quant au fait que les pouvoirs organisateurs reverseront effectivement les 19 euros aux académies ?
- Les académies recevront-elles un financement pour les élèves exonérés de paiement, ou devront-elles assumer seules le coût de ces exonérations ?

La réforme entraîne une complexification administrative importante pour les académies, qui devront désormais récolter et traiter de nombreux justificatifs afin de déterminer les réductions ou exonérations possibles pour une majorité d'enfants. Elle craint une véritable « chasse aux papiers » pour les familles et les administrations, parfois au sein même de locaux partagés avec des écoles communales.

L'oratrice conteste le discours selon lequel cette mesure serait indolore sur l'emploi. Elle répète qu'une baisse de fréquentation aura mécaniquement des effets sur le nombre de périodes et donc, localement, sur des postes. Elle affirme que des pertes d'emploi sont inévitables et annonce le dépôt d'un amendement sur ce volet.

Elle s'oppose par ailleurs à la manière dont la ministre qualifie les académies de « rare forme d'activité extrascolaire ». Selon elle, il s'agit bel et bien d'un enseignement secondaire réduit, soumis à des règles de fréquentation comparables à celles de l'école : parler d'activité extrascolaire relève à ses yeux d'une méconnaissance, voire d'un mépris de ce secteur. Elle juge également trompeur le

titre du décret-programme qui évoque un « refinancement des académies » alors qu'il s'agit, selon elle, d'une réduction réelle des moyens futurs disponibles.

Elle souligne que, même si des tarifs réduits et des exonérations subsistent, de nombreux parents de la classe moyenne, pris dans des effets de seuil et confrontés à d'autres hausses de coûts, ne bénéficieront pas de ces réductions et n'auront pas les moyens d'inscrire leurs enfants. Elle relève en outre qu'en parallèle, les clubs sportifs voient leurs coûts augmenter de 10 %, ce qui accentue la pression financière sur les familles.

Mme Linard aborde ensuite un deuxième exemple de mesure qu'elle juge nocive : le retour des enseignantes et enseignants en détachement pédagogique. Elle souligne que rien ne garantit que les personnes actuellement détachées rejoindront effectivement les écoles : certaines peuvent simplement quitter l'enseignement. Elle estime que ce choix risque d'augmenter la pénurie plutôt que de la résorber.

Elle prend un troisième exemple en lien avec la réduction des possibilités de départ à la pension anticipée via le dispositif de DPPR, limité à 24 mois. Le gouvernement part du principe, explique-t-elle, que les enseignants seront plus présents à l'école. Elle conteste cette hypothèse : certains enseignants recourent actuellement à une DPPR partielle sur une durée plus longue et conservent ainsi un pied dans l'école. En limitant le dispositif à 24 mois, ceux-ci pourraient être tentés de basculer directement vers une DPPR complète, quittant plus tôt l'école. Elle craint, là encore, une aggravation de la pénurie.

Elle dénonce un « brouillard » opaque sur les effets financiers réels des mesures proposées dans le budget, brouillard que, selon elle, la Cour des comptes pointe également dans son rapport.

En matière de méthode, Mme Linard compare le projet de budget à une « gare de triage » mélangeant des mesures annoncées, probables et des enveloppes prévisionnelles, sans pendant législatif dans le décret-programme. Elle mentionne la nouveauté selon laquelle il y aurait deux décrets-programmes pour légaliser les mesures budgétaires de 2026 : celui examiné actuellement et un autre qui viendra plus tard au Parlement.

Selon elle, ce deuxième décret-programme devrait inclure notamment :

- L'augmentation de charge de 10 % pour les enseignants du secondaire supérieur ;
- La réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé ;
- La revalorisation barémique des directions annoncée en conférence de presse mais absente des décrets actuels ;

- La poursuite du retour des détachés pédagogiques ;
- L'augmentation du minerval à 1 200 euros dans les universités et hautes écoles, compétence de la ministre de l'Enseignement supérieur.

Elle demande à la ministre de préciser le calendrier de ce second décret-programme et la liste des mesures relevant de ses compétences qui y seront développées.

Malgré ses critiques, Mme Linard prend soin de relever deux éléments qu'elle considère positifs.

D'abord, elle souligne le choix du gouvernement de consolider les pôles territoriaux, dispositif issu du Pacte d'excellence. Elle rappelle que les débats précédents ont mis en évidence l'urgence d'agir pour préserver les moyens menacés par un arrêt de la Cour constitutionnelle. Elle se réjouit que l'enveloppe destinée aux élèves à besoins sensorimoteurs soit préservée au bénéfice de l'ensemble des élèves, même si elle estime qu'il aurait été préférable d'augmenter cette enveloppe plutôt que de retirer des moyens à certains enfants en situation de handicap.

Ensuite, elle salue le renforcement des moyens pour l'accompagnement personnalisé dans l'enseignement primaire. Elle distingue toutefois deux aspects : d'un côté, le déploiement normal, déjà inscrit dans la trajectoire budgétaire du Pacte, des périodes en 6e primaire et en 1re secondaire ; de l'autre, l'octroi de périodes supplémentaires en 3e et 4e primaire, qu'elle considère comme une réelle avancée. Elle regrette cependant que ces moyens soient liés à une épreuve standardisée (l'épreuve CLE) plutôt que laissés à l'appréciation des écoles, ce qui ne permet pas de tenir pleinement compte de l'évolution des difficultés des élèves. Elle plaide pour davantage d'autonomie dans l'utilisation de ces moyens, tout en rappelant l'importance de balises évitant une concurrence malsaine entre établissements.

Mme Linard consacre ensuite une longue partie de son intervention à la gratuité scolaire, qu'elle juge fortement remise en cause par ce budget. Elle estime que, après des mois de confusion et parfois de contre-vérités, le texte gouvernemental aboutit à deux renoncements majeurs : l'un sur la gratuité des fournitures scolaires, l'autre sur les repas scolaires de qualité.

Elle constate toutefois que le projet de décret reconnaît formellement que la gratuité des fournitures constitue un droit fondamental pour tous les élèves, indépendamment de leur origine sociale. Elle y voit une confirmation des arguments que l'opposition et son groupe défendent depuis longtemps. Elle rappelle que le Conseil d'État a, dans son avis, rejeté l'idée de différencier les enfants ou de leur faire porter le poids de leur origine sociale en les obligeant à demander eux-mêmes le matériel à l'école.

Mme Linard tente de résumer le mécanisme prévu et demande à la ministre de la corriger si nécessaire. Elle comprend que :

- L'enveloppe de 24 millions d'euros consacrée à la gratuité des fournitures (jusqu'en 3e primaire) est purement supprimée, de même que l'extension prévue vers la 4e primaire qui n'a pas été mise en œuvre cette année ;
- L'enveloppe de 21 millions d'euros pour les repas complets gratuits est réduite à 14 millions ;
- Une somme de 11 millions est réaffectée dans les dotations de fonctionnement des écoles, à charge pour celles-ci de les utiliser pour la gratuité (fournitures ou repas) jusqu'en 6e primaire.

Elle en conclut qu'il manque environ 20 millions d'euros pour la gratuité, et demande à la ministre de confirmer la justesse de ce calcul, relevant certaines contradictions dans les documents.

Ensuite, elle s'inquiète de l'absence de garantie contre un traitement différencié des élèves dans l'octroi des fournitures : elle ne trouve pas, dans les textes, d'assurance qu'il sera interdit d'organiser des demandes individuelles ou des dispositifs stigmatisants, alors que le Conseil d'État a jugé de telles pratiques inacceptables.

Elle relève également une évolution de la formulation : on parle désormais de « mise à disposition » de fournitures et non plus de fourniture elle-même. Elle redoute que cela ouvre la porte à une limitation du nombre ou du type de fournitures prises en charge et à la possibilité de demander à nouveau des achats complémentaires aux parents. Elle interroge la ministre sur ce point.

Mme Linard dénonce ce qu'elle appelle le cynisme du dispositif. Elle rappelle que le MR a toujours assumé son opposition à une gratuité pour tous, et souligne que la majorité actuelle – MR et Les Engagés – a tout fait, selon elle, pour interrompre le déploiement de la gratuité. Elle trouve « peu sérieux » de lire aujourd'hui dans le projet de décret que la majorité « déplore » que le dispositif n'ait été appliqué que jusqu'en 3e primaire, alors qu'elle-même a bloqué son extension.

Elle qualifie la nouvelle gratuité de « trompe-l'œil » : le gouvernement prétend l'étendre à plus d'élèves, mais avec beaucoup moins de moyens. Elle rappelle que l'enveloppe initiale prévue par le décret Gratuité, inscrite dans la trajectoire du Pacte, est entièrement supprimée, remplacée par une « optimisation » de 13 millions qui est en réalité, selon elle, un renoncement à un droit fondamental et à un engagement du Pacte d'excellence. Elle estime que cela impose une charge considérable aux pouvoirs organisateurs, qui ne peuvent pas réclamer de frais

supplémentaires tout en devant assumer la gratuité jusqu'en 6e primaire avec des moyens réduits, et ce alors que l'indexation de leurs subventions et dotations de fonctionnement est gelée.

Elle juge également trompeur l'argument selon lequel les allocations familiales et l'allocation de rentrée couvrent déjà les frais : elle rappelle que ces dépenses incluent aussi les vêtements, les activités sportives, les mouvements de jeunesse et désormais les 94 euros pour l'académie.

Mme Linard revient ensuite sur les rapports de l'administration relatifs à la gratuité. Elle rappelle que les rapports intermédiaires et le rapport final du service général de l'inspection concluent que le dispositif fonctionne, allège la facture des parents et que les missions d'inspection prévues par le décret ont permis d'améliorer l'application des règles au fil du temps. Elle souligne que les manquements relevés ne concernent pas seulement l'administratif, mais aussi des frais indus imputés aux familles et l'implication des enfants dans les enjeux financiers, ce que le gouvernement savait.

Elle reproche à la ministre d'avoir suspendu les missions d'inspection sur la gratuité, puis de les avoir réorientées vers l'enseignement qualifiant, au moment même où l'on remplace un système jugé utile sans se donner les moyens de l'évaluer pleinement. Elle s'étonne aussi que les recommandations en faveur de la gratuité, présentes dans les rapports intermédiaires, n'apparaissent plus dans le rapport final. Elle demande à la ministre de s'expliquer sur ce point.

Elle rappelle que la ministre avait promis une évaluation globale des mesures de gratuité avant toute modification. Elle demande ce qu'est devenu le marché public annoncé pour réaliser cette évaluation et sur quoi il portera encore, dès lors que le dispositif initial est démantelé.

Concernant la simplification administrative, elle estime que la réforme fait l'inverse de ce qui est annoncé. Elle souligne que le dispositif de gratuité était intégré dans le Code de l'enseignement, alors que le nouveau dispositif est éclaté entre la loi du pacte scolaire de 1959 et des dispositions résiduelles dans le Code, notamment pour le contrôle des obligations. Elle juge cette dispersion contraire à l'objectif de simplification.

Elle relève de plus qu'un rapport d'activité annuel sur l'usage des montants liés à la gratuité sera désormais exigé des pouvoirs organisateurs, avec le risque d'une « épée de Damoclès » sur les dotations et subventions de fonctionnement. Elle demande quelles seront les conditions à respecter pour conserver ces dotations : un montant plancher sera-t-il exigé ? Les écoles devront-elles justifier l'affectation de 100 % de ces montants aux fournitures scolaires ?

Mme Linard signale aussi que, malgré les arguments environnementaux avancés par certains pour revoir un dispositif prétendument gaspilleur, la réforme ne comporte aucune balise sérieuse en matière de durabilité des fournitures, si ce n'est la sous-finance structurelle. Elle cite notamment l'exemple d'une échevine de l'enseignement à Uccle indiquant que les nouvelles mesures en matière de gratuité coûteront 100 000 euros supplémentaires à sa commune.

Sur les repas scolaires, elle rappelle que l'enveloppe passe de 21 à 14 millions d'euros, soit une baisse de 7 millions, qui s'ajoute aux 13 millions retirés au dispositif de gratuité des fournitures. Elle insiste sur le fait que la gratuité scolaire reste inscrite dans la Constitution et dans différents engagements internationaux.

Elle se réfère à des chiffres récents de la Ligue des familles indiquant que 55 300 enfants pourraient être privés de repas, alors que 14 % des enfants de 6 à 11 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles vivent en situation de privation matérielle et qu'un parent sur cinq d'enfants de 3 à 9 ans n'a pas les moyens de garantir un repas sain et équilibré chaque jour. Elle estime que la réforme constitue une catastrophe en matière d'égalité et de santé des enfants.

Elle souligne que, dans le nouveau dispositif, rien ne garantit que les 11 millions réaffectés soient effectivement consacrés aux repas, ni qu'il s'agira de repas de qualité. Elle rappelle que 55 300 enfants bénéficient actuellement d'un dispositif de repas complets gratuits dans 429 écoles et qu'il n'y a plus désormais d'obligation d'affecter ces moyens aux repas.

Elle détaille la nouvelle architecture : l'enveloppe passe notamment par l'encadrement différencié (à hauteur, dit-elle, de 13 millions) et, pour 1 million environ, par l'enseignement spécialisé. Elle comprend que le lien avec l'encadrement différencié est logique, car il vise les inégalités, mais estime plus discutable l'intégration dans l'enseignement spécialisé, où toutes les écoles ne disposent pas d'un indice socio-économique faible. Là où les indices sont plus favorables, ces montants risquent, selon elle, d'être utilisés à d'autres fins, en l'absence d'obligation d'affectation aux repas.

Mme Linard situe le niveau de l'allocation prévue à 54 euros par enfant et par an, soit l'équivalent d'environ 45 centimes par repas et par jour. Elle juge impossible, à ce prix, d'organiser un repas complet, de qualité et responsable, sans contribution supplémentaire des parents. Elle souligne par ailleurs que le mot « complet » a été supprimé du décret à la troisième lecture, alors qu'il figurait auparavant pour garantir une valeur nutritionnelle minimale, que le repas soit chaud ou froid.

Elle demande à la ministre comment elle entend s'assurer que les moyens seront bien consacrés aux repas, pourquoi le terme « complet » a été supprimé, et comment seront appliqués les critères de qualité repris à l'article 3 du texte. Elle souhaite

savoir si ces critères sont cumulatifs ou non, et combien doivent être remplis pour que le repas soit considéré comme acceptable. Elle illustre son inquiétude par un exemple : si un critère impose un « plat végé », une simple soupe de légumes, sans autre apport, pourrait-elle suffire ?

Elle interroge aussi la ministre sur l'éventuel recours à un prestataire externe pour l'évaluation du dispositif de repas, s'interrogeant sur la pertinence et le coût de cette externalisation.

En conclusion de ce volet, Mme Linard affirme que, derrière l'apparence d'une gratuité maintenue, il s'agit en réalité d'un recul des droits élémentaires pour les enfants les plus fragiles et d'un recul en matière d'alimentation saine et durable. Elle annonce le dépôt d'un amendement visant à retirer le titre Ier du décret-programme, consacré au démantèlement du dispositif de gratuité.

Mme Linard rappelle que le budget prévoit également un définancement de l'encadrement différencié. Elle indique que 9 millions d'euros sont coupés dans les moyens complémentaires de fonctionnement, ce qu'elle considère comme une manière détournée d'affaiblir la lutte contre les inégalités scolaires.

Elle souligne qu'aucune évaluation sérieuse n'a été produite pour objectiver un manque d'efficacité ou une mauvaise allocation des ressources de l'encadrement différencié. Selon elle, l'absence d'amélioration tangible des résultats scolaires dans certaines écoles ne permet pas d'en conclure qu'il faut supprimer les moyens : la situation pourrait être pire sans ces financements. Elle demande à la ministre si elle dispose d'une évaluation crédible permettant de justifier de tels choix.

Mme Linard relève que, pour la troisième fois, un budget gouvernemental passe, selon elle, à côté de la question de la pénurie. Elle estime que les mesures adoptées vont faire perdre des emplois, pousser des enseignants à quitter le métier et décourager les vocations.

Elle se concentre sur l'augmentation de 10 % de la charge de travail pour les enseignants du secondaire supérieur, qui se traduit par deux heures de plus devant élèves, mais aussi par une augmentation globale de la charge de travail. Elle note que la ministre avance un double argument d'équité entre degrés d'enseignement et de comparaison avec d'autres pays de l'OCDE. Elle conteste ces arguments, les jugeant déconnectés de la réalité.

Elle rappelle que le métier d'enseignant ne se résume pas aux heures face à la classe : préparation, corrections, réunions, concertations, voyages, excursions, formations... font partie intégrante de la charge. Elle souligne qu'il s'agit bien d'une augmentation de 10 % du travail sans compensation salariale, et donc d'une perte de salaire réel. Elle réclame au préalable une objectivation de la charge de travail réelle des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui fait défaut aujourd'hui.

Elle annonce le dépôt prochain par son groupe d'une proposition de résolution visant à lancer ce travail.

Elle considère que la réforme repose sur l'idée que les enseignants investis doivent accepter toute augmentation de charge au nom de leur vocation, sans tenir compte de la masse de travail invisible.

Elle rejette l'argument selon lequel la réforme améliorerait la situation des enseignants de plus de 60 ans en leur enlevant deux heures : pour ceux du secondaire supérieur, déjà à 20 heures, la montée à 22 heures puis la redescente à 20 heures aboutit, selon elle, à un statu quo, pas à un allègement.

Elle pose plusieurs questions :

- Pourquoi la ministre n'a-t-elle pas objectivé la situation avant de décider cette mesure ?
- Trouve-t-elle normal que des travailleurs doivent fournir 10 % de travail supplémentaire sans rémunération correspondante ?

Elle critique aussi l'argument d'inéquité entre enseignants du secondaire inférieur et supérieur, rappelant qu'en réalité, la charge de cours face à la classe est décroissante tout au long du parcours, du maternel à l'université, pour des raisons structurelles qui méritent d'être étudiées plutôt que d'être instrumentalisées pour diviser le corps enseignant.

Concernant la comparaison internationale, elle reproche à la ministre de se baser sur un rapport de l'OCDE de 2021 et de faire dire à ce rapport que les enseignants du secondaire supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles travaillent 30 % de moins en face à face que leurs collègues des pays de l'OCDE. Elle refait le calcul : avec 588 heures par an, contre 772 en moyenne OCDE, l'écart est de 24 %, et non de 30 %. Elle indique que le rapport 2024 réduit encore cet écart à moins de 10 %. Elle souligne que, si l'on compare avec les États membres de l'Union européenne, la différence entre la Communauté française (612 heures) et la moyenne européenne (618 heures) n'est que d'environ 1 %.

Elle en conclut qu'il est faux de présenter la Fédération Wallonie-Bruxelles comme une exception où les enseignants travailleraient nettement moins. Elle ajoute que, dans de nombreux pays, il existe également une différence de charge entre les cycles inférieur et supérieur, ce qui relativise davantage la comparaison.

Elle insiste sur le fait que, faute d'outil d'objectivation du travail hors classe en Fédération Wallonie-Bruxelles, ces comparaisons doivent être prises avec prudence. Elle estime que la réforme n'a rien à voir avec une volonté d'équité ou de justice, mais relève d'une logique purement budgétaire.

Elle met en avant les conséquences humaines : incertitudes et craintes chez les jeunes enseignants, notamment ceux qu'elle a rencontrés à Ma Campagne, où plusieurs professeurs de français savent déjà qu'ils vont perdre des heures et leur emploi à cause du jeu des priorités en matière d'engagement et de nomination. Elle souligne que la mesure ne résout pas la pénurie, ne stabilise pas les carrières et conduira certains enseignants à compléter leur horaire sur plusieurs établissements, quand d'autres n'auront plus de poste.

Elle demande à la ministre comment elle peut prétendre qu'il n'y aura pas de pertes d'emploi alors que, selon elle, le calcul est mathématique.

Elle évoque ensuite le dispositif de « CDI-E », censé, selon le gouvernement, sécuriser certaines carrières. Elle indique avoir entendu le président des Engagés, M. Verougstraete (qu'elle cite de mémoire), déclarer qu'il n'y aurait pas 500 millions pour cette réforme. Elle demande si cela signifie l'abandon de la mesure, si tous les travaux à ce sujet sont arrêtés, et pourquoi un million figure toujours au budget pour son application potentielle.

Mme Linard revient sur la limitation annoncée des détachements pédagogiques. Elle rappelle que le gouvernement entend rapatrier 270 enseignants en classe, en conservant les détachements répondant à une « nécessité d'expertise d'enseignant ». Elle juge cette notion très subjective et demande à la ministre de définir clairement ce périmètre, de préciser combien de détachés sont concernés et sur quoi elle se base pour affirmer que ces 270 personnes reviendront réellement dans les écoles plutôt que de quitter l'enseignement.

Elle aborde ensuite la fin de la valorisation spécifique pour les enseignants qui poursuivent un master universitaire (passage du barème 301 au barème 501) dans le cadre de la « masterisation » du métier. Elle estime que la suppression de cet avantage réduira l'intérêt des enseignants pour ces formations, ce qui va à l'encontre des objectifs de qualité.

La députée mentionne également une mesure récente du gouvernement fédéral, visant à limiter l'indexation des salaires au-dessus de 4 000 euros bruts, qui impactera, selon elle, de nombreux enseignants. Elle demande si la ministre dispose d'une estimation de cet impact et insiste sur le fait qu'il est inacceptable d'ajouter cette perte de pouvoir d'achat à d'autres mesures déjà défavorables (augmentation de 10 % de la charge, pertes d'heures, pensions rabotées).

Elle insiste pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne restitue pas au fédéral les éventuelles économies réalisées sur le dos des enseignants, et demande à la ministre de confirmer que le gouvernement ne se privera pas de ces montants au profit du fédéral.

Mme Linard analyse ensuite l'impact des mesures budgétaires sur les structures d'accompagnement des écoles. Elle relève la diminution radicale des moyens des cellules de soutien et d'accompagnement (CSA, ex-conseillers pédagogiques), qui ont joué un rôle crucial dans le déploiement du tronc commun et des référentiels. Elle juge incompréhensible de couper 5,6 millions dans leurs moyens alors que tous les programmes ne sont pas encore adaptés et que la majorité annonce vouloir revoir le tronc commun, obligeant les pouvoirs organisateurs à retravailler leurs programmes.

Elle rappelle que tous les acteurs de l'école auditionnés ont critiqué cette mesure et demandé, à tout le moins, un étalement dans le temps, en soulignant l'importance de ces structures pour accompagner les réformes. Elle demande qui assumera leurs missions, notamment la mise en œuvre du « post tronc commun ».

Elle s'attarde ensuite sur la suspension de l'indexation des dotations et subventions de fonctionnement. Elle souligne qu'une non-indexation équivaut, dans un contexte inflationniste, à une diminution réelle de moyens. Elle rappelle qu'en parallèle, au niveau fédéral, des décisions augmentent les accises sur le gaz et le mazout, et requalifient certains taux de TVA, ce qui augmente les coûts pour les écoles. Elle demande à la ministre comment elle peut prétendre que ces mesures sont indolores pour les établissements.

Elle questionne la ministre sur la garantie éventuelle que cette non-indexation ne sera pas répétée en 2027 et les années suivantes, se disant peu rassurée par les réponses entendues.

Elle ajoute que le fonds pour les bâtiments scolaires est gelé, ce qui réduit encore la capacité des écoles à assurer leur mission dans des conditions matérielles adéquates.

Elle annonce qu'elle reviendra sur certains aspects en lien avec les études scientifiques et les projets pilotes « écoles-environnement » lors de l'examen du décret-programme.

Enfin, Mme Linard élargit son propos à la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la loi spéciale de financement. Elle affirme que le problème principal est l'érosion des recettes de la Fédération, plus encore que la dynamique de ses dépenses. Elle rappelle que des économistes et experts soulignent les biais du système actuel et que les effets « boule de neige » de la dette dépendent de la différence entre le taux d'intérêt et le taux de croissance. Elle relève qu'en 2025, le taux d'intérêt payé sur la dette est d'environ 1,94 %, contre 11 % dans les années 1980, ce qui relativise, selon elle, certains discours alarmistes.

Elle cite la Cour des comptes et l'Agence de la dette, qui montrent que les présupposés macroéconomiques retenus par les gouvernements actuels sont

particulièrement pessimistes. Elle rappelle que l'histoire et la littérature scientifique démontrent que les politiques d'austérité ne fonctionnent pas en période de crise.

Elle répond à une remarque de Mme Cortisse selon laquelle l'ancienne législature aurait « tout caché sous le tapis ». Elle affirme que le gouvernement précédent a distingué dépenses et investissements, estimant que ces derniers sont essentiels pour la prospérité, la lutte contre les inégalités et le fait de ne laisser personne au bord de la route.

Elle revient enfin sur la solidarité entre niveaux de pouvoir, évoquée par la ministre avec la Région wallonne. Elle rappelle que le déficit de la Région wallonne continue d'augmenter, notamment en raison de décisions fiscales (comme les droits d'enregistrement) et que certaines mesures du présent gouvernement, telles que la réforme du tronc commun qui coûterait selon elle 60 millions supplémentaires, augmentent encore le déficit.

La députée conclut en affirmant que les choix budgétaires du gouvernement sont éminemment politiques et idéologiques, et qu'il convient de les assumer comme tels. Elle indique attendre avec impatience les réponses que la ministre pourra apporter à l'ensemble de ses questions.

M. Bauwens affirme que le budget présenté par la majorité MR–Les Engagés ne tient selon lui la route ni humainement ni économiquement. Il estime que la colère contre les choix du gouvernement est très forte, comme l'ont démontré les trois jours de grèves qu'il qualifie d'historiques.

Il rapporte avoir rencontré sur les piquets de nombreuses travailleuses et de nombreux travailleurs qu'il a perçus comme déterminés, unis et debout. Il relève en revanche qu'il n'y a vu ni représentants du MR ni des Engagés. Il regrette cette absence, considérant qu'elle prive ces formations de la possibilité de constater concrètement que, derrière les coupes budgétaires décidées, il y a des vies, des personnes et des familles directement touchées.

Il affirme entendre des témoignages dénonçant « une attaque » plutôt qu'un plan de restructuration, et cite des propos rapportés selon lesquels « ce qu'ils font aux enseignants, c'est une honte » et que « personne n'accepterait de travailler deux heures de plus gratuitement ».

M. Bauwens rappelle que les coupes de 255 millions d'euros annoncées représentent déjà, selon lui, 1.500 pertes d'emplois dans l'enseignement, auxquelles s'ajoutent des milliers d'autres dans les secteurs de la culture, de la jeunesse, de l'aide sociale et des services à la population.

Il estime que ces coupes engendreront des fermetures d'écoles, mettront en péril quelque 10.000 places d'accueil dans les crèches, fragiliseront les académies de proximité et menaceront des associations telles que la Médiathèque Nouvelle.

Il considère également que ces mesures porteront atteinte à des droits démocratiques fondamentaux, notamment via la hausse du coût des études — il mentionne en particulier le minerval à 1.200 euros —, l'instauration d'un droit d'inscription de 94 euros dans les académies, ou encore l'augmentation du prix des tickets de cinéma, de théâtre ou de musée.

Il soutient que le discours du gouvernement, selon lequel « il n'y a pas d'argent » et « pas d'autre choix », est triplement faux. Il renvoie à un « contre-rapport de la dette » publié par deux économistes de la plateforme Éconosphère et transmis aux députés, qu'il qualifie de travail brillant.

Selon lui, ce rapport démontre que les choix d'austérité vont aggraver le déficit et accentuer les inégalités. Il affirme que partout où des politiques similaires ont été imposées — il cite notamment le cas de la Grèce —, elles ont détruit le PIB, augmenté la pauvreté et provoqué la fermeture des services publics, et rappelle que même le FMI reconnaît désormais s'être trompé sur les effets de l'austérité.

À l'inverse, il cite l'exemple de la Finlande, qui montrerait que l'investissement dans l'éducation, la culture et les services publics permet de créer de la richesse et de réduire les inégalités. Il mentionne des estimations selon lesquelles un euro investi dans l'éducation rapporte de 7 à 15 euros en retour, ou encore l'exemple de Mons 2015, où un euro investi dans la culture aurait généré cinq euros.

M. Bauwens développe ensuite ce qu'il considère comme l'une des mesures les plus brutales du budget : l'ajout de deux heures d'enseignement face à la classe pour les enseignants du degré secondaire supérieur.

Il résume cette mesure en trois chiffres : 10 % de travail en plus, 0 euro en plus, 1.500 emplois en moins.

Il rappelle que les enseignants du secondaire supérieur travaillent déjà énormément. Il cite une étude montrant qu'ils presteraient en moyenne 46 heures par semaine. Selon lui, la décision du gouvernement entraînera la perte d'au moins 1.500 équivalents temps plein, avec des conséquences humaines qu'il juge lourdes : jeunes enseignants qui perdront leur poste, enseignants plus âgés déjà au bout du rouleau, établissements désorganisés.

Il soutient que cette mesure entraînera une dégradation de la qualité de l'enseignement, une augmentation de la taille des classes et un accroissement des inégalités scolaires, à rebours de toutes les études qui préconisent au contraire la réduction des effectifs par classe.

Il rappelle également d'autres décisions qu'il qualifie d'attaques cumulées : la baisse des dispositifs de prépension (DPPR), la diminution des droits à la pension, le plafonnement de l'indexation salariale, la remise en cause de la gratuité scolaire et les menaces pesant sur les académies.

Il s'interroge ensuite sur le temps de travail réel des enseignants. Il rappelle avoir interrogé la ministre à plusieurs reprises sur les études dont elle se réclame pour justifier un prétendu alignement entre le degré inférieur et le degré supérieur, sans réponse à ce jour.

Il fait état d'une étude de la Vrije Universiteit Brussel (VUB), menée sur 9.600 enseignants en Flandre, dont les heures de travail ont été enregistrées via une application. Selon lui, cette étude démontre que les enseignants consacrent à l'école une moyenne de 46 heures de travail par semaine, près de 17 heures prestées durant les vacances scolaires, une moyenne de 47h59 par semaine pour les enseignants du secondaire. En sus, 35% des enseignants risquent un burnout dès le mois de novembre.

Selon lui, ajouter deux heures face à la classe revient mécaniquement à pousser certains enseignants vers une charge hebdomadaire de 50 heures ou plus, ce qui excède les limites imposées par les directives européennes.

Il insiste sur le fait qu'augmenter le temps de travail de 10 % sans augmenter le salaire de 10 % revient, selon ses termes, à « une réduction de salaire ». Il rappelle que certains enseignants débutants du secondaire supérieur pourraient perdre environ 370 euros bruts par mois, et que ceux à temps partiel — par exemple ceux qui prestent 10 heures — perdraient le statut de mi-temps et seraient rémunérés à hauteur de 45 %, soit une perte d'environ 200 euros par mois pour le même volume de travail.

Il demande des clarifications sur l'impact exact pour les enseignants nommés et non nommés, en particulier ceux qui n'auront plus d'horaire complet. Selon lui, pour dix enseignants, un perdra sa place du fait de l'allongement du temps de travail, ce qui explique les 1.500 emplois supprimés attendus.

M. Bauwens rapporte ensuite de nombreux témoignages reçus dans sa messagerie ou entendus sur les piquets :

- Marie, professeure de français, craint de perdre les 16 heures qu'elle preste actuellement, absorbées par ses collègues nommés ;
- Sophie, de Liège, évoque 26 enseignants potentiellement impactés dans son établissement ;

- Mathieu explique que les enseignants non nommés perdront leur emploi sans indemnité, puisqu'il n'existe pas de licenciement formel dans l'enseignement mais bien une perte d'horaire ;
- Mélanie dénonce la présentation réductrice des heures face à la classe ;
- Sophie (un autre témoignage) dit qu'elle envisage pour la première fois de quitter le métier ;
- Jérôme, enseignant nommé, craint de perdre son temps plein en raison d'un manque de NTPP ;
- Des élèves de l'école de Ma Campagne à Bruxelles expriment leur inquiétude : fatigue accrue des enseignants, baisse de patience, classes surchargées, dégradation attendue de la qualité d'apprentissage.

Il souligne que ces témoignages montrent l'impact humain des mesures gouvernementales et demande à la ministre si elle mesure cette réalité.

Les deux heures supplémentaires ne figurent pas dans le décret-programme soumis au vote. Comme aucune disposition ne sera votée dans l'immédiat, il estime que la mesure peut encore être bloquée.

M. Bauwens rappelle que les enseignants réclament depuis des années la réduction du nombre d'élèves par classe, considérant qu'il s'agit du levier le plus efficace pour améliorer les apprentissages, réduire les inégalités et augmenter les chances de réussite.

Il invoque l'étude scientifique STAR (Student/Teacher Achievement Ratio), conduite dans le Tennessee sur 11.600 élèves entre 1985 et 1990. Il en résume les résultats :

- bénéfiques immédiats et durables pour les élèves placés dans des classes réduites (13 à 17 élèves) ;
- gain moyen de 8 centiles en lecture ;
- réduction significative des taux de redoublement ;
- effets particulièrement bénéfiques pour les élèves issus de milieux défavorisés.

Selon lui, cette étude démontre que réduire la taille des classes est un levier éducatif majeur et non un slogan, contrairement à l'augmentation du temps de travail des enseignants.

Évoquant les fins de carrière, il rappelle que la ministre-présidente a déclaré à plusieurs reprises qu'elle ne toucherait pas aux DPPR. Il considère pourtant que le décret-programme prévoit explicitement une limitation à 24 mois maximum pour les dispositifs de départ anticipé.

Il affirme que cette limitation représente une perte réelle de droits pour les enseignants, qui pouvaient jusque-là bénéficier d'un mois de DPPR par année prestée. Il souligne que certains enseignants perdront ainsi plusieurs années d'aménagement de fin de carrière.

Le député conteste également l'argument de la ministre selon lequel cette mesure consisterait à « suivre le fédéral », en rappelant qu'aucun texte fédéral n'a encore été déposé et que le malus pension ne s'appliquera en tout cas pas en 2026. Il estime donc qu'il s'agit bien d'une mesure propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il juge absurde de présenter la limitation des DPPR comme une mesure visant à lutter contre la pénurie. Il estime que prolonger la carrière d'enseignants usés ne permettra pas de dégager davantage d'heures devant élèves. Il rappelle que les travailleurs âgés sont davantage sujets aux maladies ou aux absences de longue durée et qu'augmenter la pression « ne remettra pas les personnes en classe ».

Il note aussi une tendance à mettre davantage de pression sur les enseignants malades, notamment via la réduction du salaire après épuisement du « pot maladie » (60 % au lieu de 80 % puis 70 % actuellement), et via une intensification des contrôles médicaux. Selon lui, ces mesures aggravent la situation des enseignants fragilisés sans améliorer la pénurie.

M. Bauwens évoque également les futures réformes fédérales. Il rapporte le témoignage d'un enseignant né en 1982 qui estime qu'il pourrait perdre plus de 500 euros nets par mois de pension, voire 750 euros s'il part en DPPR.

Il estime que la combinaison des mesures fédérales et de celles prises en Fédération Wallonie-Bruxelles constitue une « double peine ».

Il aborde ensuite le plafonnement de l'indexation des salaires autour de 4.000 euros bruts, qu'il qualifie de « vol d'index ». Il souligne que ce plafonnement touchera des enseignants relativement tôt dans leur carrière : après 12 ans d'ancienneté pour un enseignant du degré inférieur, et parfois dès la deuxième année pour un enseignant du degré supérieur barème 501.

Il illustre l'impact par plusieurs exemples :

- un enseignant du degré inférieur, 18 ans d'ancienneté, perdrait environ 7.700 euros sur le reste de sa carrière ;

- un enseignant du degré supérieur, 17 ans d'ancienneté, pourrait perdre 27.000 euros.

Selon lui, les pertes cumulées pour certains enseignants seront très importantes.

Il estime mensongère la promesse d'étendre la gratuité des fournitures scolaires.

Il rappelle que :

- la Fédération consacrait environ 24 millions d'euros au financement des fournitures ;
- un élève recevait 62,58 euros en maternelle et 76,31 euros en primaire ;
- la réforme prévoit désormais une enveloppe globale de 11 millions d'euros pour près de 500.000 élèves.

Selon lui, les montants passent à :

- 20,46 euros par élève en maternelle ;
- 24,52 euros par élève en primaire ;
- soit une division par plus de trois du financement par élève.

Il estime que les écoles devront choisir entre :

- fournir réellement du matériel gratuit en puisant dans leurs moyens de fonctionnement ;
- ou renoncer en partie à leurs obligations légales faute de moyens ;
- ou réduire d'autres postes : chauffage, matériel collectif, matériel informatique, équipements sportifs.

Il rapporte que des directions d'écoles de WBE alertent sur des risques de faillite de certains établissements en raison du gel de l'indexation et des coupes cumulées.

Le député souligne que de nombreux enseignants utiliseront leur propre argent pour financer du matériel, comme le montrent les chiffres en Flandre (261 euros par enseignant en moyenne).

Il estime que la réduction du financement aggravera les inégalités entre écoles. Pour les élèves issus de familles modestes, la gratuité réelle des fournitures est essentielle pour garantir un minimum d'équité.

Il dénonce également que les communes devront compenser les coupes, ce qu'il qualifie de « nouvelles taxes indirectes ». Il cite les exemples de :

- la ville de Bruxelles (75.000 à 150.000 euros de surcoût) ;
- la commune d'Uccle (100.000 euros).

Il revient sur la suppression progressive du financement des repas gratuits dans les écoles en encadrement différencié, rappelant que :

- 21 millions étaient consacrés au dispositif ;
- plus de 55.000 élèves en bénéficiaient ;
- certaines écoles utilisaient ces repas comme moyen essentiel de soutien social.

Il cite le témoignage d'une directrice carolorégienne affirmant que, pour certains enfants, le repas gratuit est le seul repas complet de la journée.

Il estime que le budget disponible par enfant va être divisé par six, voire par neuf dans certaines écoles, rendant le dispositif impossible à maintenir sans sacrifier d'autres actions pédagogiques.

M. Bauwens dénonce ensuite la réduction par deux du financement de l'encadrement différencié dans les écoles secondaires, alors qu'aucune évaluation n'indique que ces moyens seraient mal utilisés. Il rappelle que ces écoles accueillent les publics les plus fragilisés et ont donc les besoins les plus importants.

M. Bauwens aborde ensuite les conséquences des mesures sur les académies (ESAHR). Il souligne que :

- la fin de la gratuité pour les moins de 12 ans touchera 42.400 élèves sur 90.400, soit près de 47 % des effectifs ;
- les familles nombreuses et les familles modestes seront les plus pénalisées ;
- les académies rurales, qui nécessitent environ 350 élèves pour rester viables, risquent de fermer des sections ou de disparaître ;
- la diminution de fréquentation entraînera mécaniquement une perte d'heures attribuées et donc d'emplois.

Il mentionne l'exemple de Nivelles, où sur 1.950 élèves, 1.000 ont moins de 12 ans, et où la direction estime que 200 à 300 enfants pourraient ne pas revenir.

Il demande à la ministre comment elle justifie une mesure qui touche près de la moitié des élèves des académies et menace des centaines d'emplois, et quelles mesures sont prévues pour assurer l'accès à la culture, le maintien de l'offre artistique et la survie des institutions culturelles de proximité.

En conclusion, M. Bauwens rappelle que toutes les coupes présentées — sur les pensions, l'indexation, les DPPR, les fournitures, les repas, les académies, l'encadrement différencié, les effectifs enseignants — auront selon lui un effet profondément déstabilisateur sur les enseignants, les élèves, les familles, les écoles et plus largement la société.

Il affirme qu'on ne construit pas un enseignement d'excellence en « cassant celles et ceux qui le font vivre ». Il cite, à cet égard, un syndicaliste : « L'école est faite par les enseignants, pas par les ministres. »

Il conclut en rappelant que derrière les tableaux budgétaires, il y a des personnes, des réalités humaines et des services publics essentiels, et estime que les choix du gouvernement tournent le dos à cette réalité.

M. Deneef indique que, pour pouvoir parler d'éducation et de ses missions, il faut pouvoir parler de budget et que la réalité budgétaire, aujourd'hui, est exigeante. Il affirme que la Fédération Wallonie-Bruxelles vit au-dessus de ses moyens depuis trop longtemps et que, de manière caricaturale, elle dépense chaque année environ 110 euros quand elle n'en reçoit que 100, ce qui a pour résultat une dette qui s'alourdit et des intérêts qui explosent — 300 millions aujourd'hui, 600 millions d'ici 2029. Il ajoute que, si rien ne change, demain la Fédération dépensera plus pour rembourser la dette que pour financer l'école, la culture ou l'enfance, et que c'est cela, la réalité.

Estimant qu'on ne peut pas ignorer l'alerte et que la perspective négative donnée par Moody's montre que la confiance des investisseurs n'est pas éternelle, il invite à regarder Bruxelles, où la perte de deux lignes de crédit n'est pas un scénario théorique, mais un signal pour la Fédération également, et il affirme que la majorité refuse de conduire celle-ci dans le mur. Le gouvernement a donc fait un choix, celui de prendre ses responsabilités, maintenant, tant qu'il lui reste la capacité de décider par lui-même. Il précise que l'objectif est clair : stabiliser le déficit à 1,2 milliard d'euros et éviter un engrenage qui priverait la Fédération de toute liberté politique. Il rappelle que c'est cette logique qui a prévalu pour proposer des perspectives budgétaires de façon pluriannuelle, avec un double objectif : garantir les missions de la Fédération et stabiliser, tout en informant les secteurs.

Il reconnaît que stabiliser ce déficit constitue un effort, mais souligne que le gouvernement continue à investir là où cela fait une différence pour l'avenir, en mentionnant près de 200 millions d'euros d'initiatives nouvelles d'ici 2029. Il

réaffirme que l'ambition reste la même : une Fédération responsable, oui, mais une Fédération pleinement engagée dans l'avenir de ses enfants. Il indique que c'est avec cette ligne — raison, responsabilité et audace ciblée — que sont abordés les choix faits dans le budget de l'enseignement, des choix parfois difficiles, mais toujours guidés par l'essentiel : préserver la qualité du système éducatif et garantir qu'il pourra encore remplir ses missions demain.

Dans cette perspective, il souhaite aborder plusieurs enjeux clés. Il évoque d'abord le contexte démographique, qui change profondément le paysage scolaire. Il souligne que les chiffres de population scolaire inscrits dans le budget sont très clairs : la baisse de la population scolaire n'est plus une perspective future, elle est là. Il note que l'évolution démographique entraîne un recul important des besoins d'encadrement et que ces données montrent l'urgence. Il considère qu'on ne peut pas subir la dénatalité, qu'il faut l'anticiper et l'appréhender pour mieux en gérer les conséquences. Il souligne que chaque poste perdu dans l'urgence devient une souffrance, entre fermetures chaotiques de classes, définitifs disponibles sans attribution et temporaires évincés brutalement du système.

Toutefois cette évolution peut et devrait aussi être une opportunité de réorganiser de manière constructive, à condition d'en faire un choix stratégique et non une fatalité. Il rappelle que les parlementaires se sont engagés à travailler sur le sujet, qu'ils ont d'ores et déjà réalisé des demandes de données, qu'ils s'y attelleront dès janvier et reviendront vers la ministre. Compte tenu des effets existants, il pose plusieurs questions. Il demande comment l'administration de la ministre accompagne les réseaux pour anticiper localement les baisses d'effectifs et éviter les mises en disponibilité non souhaitées. Il interroge aussi sur les leviers disponibles, à ce jour, pour aider les écoles touchées et sur la manière dont ils sont mis à leur disposition.

Dans cette optique, il estime que les services ont un rôle majeur à jouer. Il observe que les réseaux et les Fédérations de pouvoirs organisateurs (FPO) ont souvent le nez dans le quotidien et moins dans la prospective et il demande comment les services de la ministre peuvent établir un monitoring pour anticiper les baisses locales et prévenir les mises en disponibilité non souhaitées. Il se demande en outre si l'ONE peut être un partenaire dans cette anticipation.

Il souhaite ensuite aborder l'accompagnement du terrain, qu'il considère comme un facteur décisif dans la mise en œuvre des réformes. Il évoque les décisions liées à la diminution de l'enveloppe dédiée aux Cellules de Soutien et d'Accompagnement (CSA) et à la diminution des subventions annuelles des FPO et de WBE. Il rappelle que les FPO jouent un rôle central, qu'elles sont des corps intermédiaires représentant les terrains de l'enseignement, qu'elles assurent une organisation et un soutien de proximité aux établissements et aux équipes, en

matière de formation, de pilotage, d'accompagnement du changement pédagogique. Il souligne que les CSA, en particulier, constituent un maillon essentiel dans l'appropriation des réformes, dans l'accompagnement concret du terrain et dans la montée en compétence des équipes.

Lors de l'échange de vues avec les acteurs de l'enseignement, les représentants des Fédérations de pouvoirs organisateurs étaient clairs et unanimes : ces mesures suscitent une inquiétude profonde. Il précise qu'ils reconnaissent l'effort collectif nécessaire dans le contexte budgétaire actuel, mais qu'ils redoutent que la capacité d'accompagnement des établissements soit fortement fragilisée, précisément au moment où la montée en charge du tronc commun dans le secondaire va exiger un soutien accru.

Dans ce contexte, il pose plusieurs questions. Il demande sur quels constats et sur quelle analyse se fondent ces réductions, tant pour les CSA que pour les subventions annuelles. Il interroge, compte tenu des enjeux majeurs attendus dès la rentrée prochaine, sur les solutions envisagées pour que les missions d'accompagnement, indispensables à l'opérationnalisation de la réforme, puissent rester pleinement assurées. Il se demande si la diminution des CSA peut, par exemple, être compensée par un rôle élargi ou renforcé des DCO dans le suivi des équipes et comment veiller à la complémentarité entre ces dispositifs. Il interroge encore sur l'existence ou la possibilité d'une concertation spécifique avec les FPO afin de bâtir un calendrier de transition maîtrisé et d'anticiper les impacts de terrain.

Il rappelle qu'à l'occasion de ces échanges, les Fédérations de pouvoirs organisateurs n'ont pas simplement exprimé leur inquiétude, mais ont aussi formulé une demande qu'il juge raisonnable et responsable. Elles plaident, explique-t-il, pour un phasage de la mesure, de manière à pouvoir préserver la continuité de leurs missions tout en tenant compte des contraintes budgétaires de la Fédération. Il considère que cela montre qu'elles ne contestent pas l'effort collectif ni la nécessité de rationaliser, mais qu'elles souhaitent que cette évolution se fasse avec pragmatisme, en gardant en ligne de mire la capacité réelle des écoles à mettre en œuvre le tronc commun et les autres réformes. Dans ce cadre, il lui paraît essentiel que cette demande soit examinée en dialogue direct avec elles, afin de trouver un équilibre soutenable pour chacun.

Il affirme que, pour son groupe, il est essentiel que l'ambition pédagogique ne soit pas affaiblie par les contraintes budgétaires. Il rappelle que chaque réforme réussie s'appuie sur des femmes et des hommes qui accompagnent, expliquent, rassurent et structurent l'action des écoles. Il indique que son groupe comprend la situation budgétaire et veut croire que les acteurs de l'enseignement la comprennent également. Il se dit convaincu qu'une transition maîtrisée et un accompagnement méthodologique fort permettront d'éviter des ruptures préjudiciables pour les

équipes et pour les élèves. Il annonce que son groupe sera attentif à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour préserver l'expertise, la proximité et l'efficacité de l'accompagnement au sein des réseaux, malgré les choix budgétaires nécessaires.

S'agissant de la non-indexation des dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires, il précise qu'il s'agit bien d'un effort demandé au terrain, dans un contexte où chacun doit contribuer au redressement des finances publiques. Il souligne que cette décision n'est pas anodine pour les équipes, qui doivent absorber l'augmentation des coûts du quotidien scolaire, en particulier dans le fondamental, parallèlement impacté par la réorganisation en matière de gratuité scolaire, et il indique que la majorité en est pleinement consciente.

Il évoque également ce que cette réorganisation implique dans les écoles. Il rappelle que, depuis 2019, la gratuité des fournitures scolaires poursuit un objectif essentiel : réduire les inégalités tout en évitant toute forme de stigmatisation dès le plus jeune âge. Il affirme que cet objectif demeure le bon, mais que les contraintes budgétaires que tous doivent assumer imposent aujourd'hui d'adapter la manière d'y parvenir. Il souligne que la nouvelle approche — l'intégration des moyens dans les dotations de fonctionnement — donne plus de souplesse aux écoles, mais que la diminution des budgets implique également une réorganisation importante et rapide pour les directions et les pouvoirs organisateurs, qui doivent repenser une fois encore leur manière de fonctionner.

M. Deneef tient à saluer l'engagement et la résilience des équipes, qui, depuis des années, trouvent des solutions, innovent et se réinventent pour garantir l'essentiel aux élèves. Il souligne qu'il faut être attentif aux inquiétudes très concrètes du terrain, qu'il s'agisse de la capacité à respecter la nouvelle obligation, de la charge associée à la mise en œuvre ou du risque de fragiliser l'équilibre financier des écoles. Il estime qu'on doit être attentif à cela, sans détour.

Parallèlement, il insiste sur le fait que l'universalité du dispositif est un principe à protéger absolument. Il affirme qu'il ne peut y avoir ni tri, ni sélection, ni retour déguisé des coûts vers les familles, car ce serait contraire à l'esprit de la loi et aux valeurs de justice sociale. Dans ce contexte, il rappelle que les montants initiaux avaient été calculés comme si toutes les fournitures devaient être remplacées chaque année, alors qu'une partie importante du matériel — ciseaux, compas, classeurs, crayons — peut parfaitement être réutilisée plusieurs années. Il considère qu'encourager cette réutilisation, favoriser le soin du matériel, lutter contre le gaspillage et organiser une mise à disposition durable constituent des leviers indispensables et rationnels pour permettre aux écoles de tenir leurs obligations dans ce nouveau cadre.

Il demande à la ministre quel accompagnement méthodologique sera prévu pour aider les écoles à organiser cette transition, dans le respect des principes d'équité et de non-stigmatisation, mais aussi sans mettre en péril leur stabilité financière. Il interroge sur la mise en place d'une communication claire et structurée à destination des équipes et des familles afin d'apaiser les inquiétudes, d'éviter des pratiques divergentes ou des malentendus. Il demande enfin si une veille quant aux impacts — budgétaires, sociaux et organisationnels — sera mise en place afin de pouvoir ajuster là où la pression se révélerait trop forte.

Il réaffirme que son groupe comprend le contexte et assume la responsabilité du choix collectif, mais qu'il veut surtout réussir la mise en œuvre avec le terrain, en soutenant les écoles dans leur mission, qui est au cœur de la lutte contre les inégalités. Il conclut en rappelant qu'au bout du compte, c'est toujours du bien-être et de la réussite des élèves qu'il s'agit.

M. Jacob estime important de dire un mot des dispositifs en faveur des élèves les plus fragilisés. Il affirme que l'encadrement différencié est un dispositif essentiel de la politique éducative, en ce qu'il reconnaît que certaines écoles assument une responsabilité plus lourde : accompagner au quotidien des élèves issus de milieux fragilisés, pour lesquels l'école joue un rôle déterminant dans les apprentissages, la stabilité et l'estime de soi. Il tient à saluer le travail de ces équipes, leur engagement, leur capacité d'adaptation et l'énergie qu'elles consacrent à soutenir les élèves dans leur diversité et à prévenir le décrochage. Il rappelle que l'encadrement différencié existe précisément pour reconnaître cette réalité de terrain et donner à ces écoles les moyens d'agir.

Dans le contexte budgétaire actuel, il considère que le maintien intégral des moyens humains constitue un signal très important pour ces équipes. S'agissant des moyens financiers, réduits de moitié mais désormais complétés par une partie des anciens moyens dédiés aux repas scolaires, il souligne que chacun comprend que l'effort doit être partagé par toutes les politiques publiques. Il admet néanmoins que cette diminution représente un défi pour les écoles, qui devront revoir certaines priorités et intégrer une enveloppe plus souple, mais aussi plus contrainte par la réalité de leurs besoins.

Il insiste, pour son groupe, sur l'importance d'accompagner au mieux ces écoles dans cette transition, non par de nouveaux moyens — chacun connaissant le cadre budgétaire — mais par un soutien méthodologique, des outils pratiques, une coordination renforcée entre services et une attention particulière au suivi de la mise en œuvre.

Dans le même état d'esprit, il évoque le changement de dispositif lié aux repas scolaires, qui implique un passage d'un financement fléché vers une enveloppe intégrée dans les moyens de fonctionnement renforcés. Il reconnaît que ce

changement donne davantage de souplesse aux écoles et aux pouvoirs organisateurs, mais qu'il implique aussi des défis, et suppose une phase d'adaptation. Il indique que certaines directions signalent déjà devoir réévaluer leur organisation du service de repas chauds, notamment en raison des contraintes administratives, des difficultés de recrutement ou de l'équilibre global de leurs priorités.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'importance que revêt l'alimentation scolaire pour la santé, l'équité et la réussite des élèves, il estime essentiel de veiller à un accompagnement optimal des établissements, afin qu'ils puissent prendre les meilleures décisions possibles et maintenir, lorsqu'ils le souhaitent, un service de qualité.

Il interroge la ministre pour savoir si des outils ou repères méthodologiques seront proposés pour aider les directions à prioriser l'utilisation de leurs moyens financiers d'encadrement différencié, notamment à la lumière des objectifs fondamentaux de réduction des inégalités et de soutien aux élèves les plus fragilisés. Il demande si des fiches pratiques, des modèles de projets optimisés, des exemples de bonnes pratiques ou des guides de gestion sont envisagés pour soutenir les écoles dans cette nouvelle configuration budgétaire, sans charge financière supplémentaire. Il interroge également, dans la perspective où certaines écoles souhaiteraient maintenir un accès aux repas scolaires, sur la mise à disposition d'un appui technique, d'outils partagés ou d'un recueil de bonnes pratiques pour les aider. Il se demande enfin s'il serait envisageable de collaborer avec des acteurs spécialisés — personnes précédemment en charge à l'administration, associations actives autour de l'alimentation ou du climat scolaire, services d'aide à la jeunesse — afin de mutualiser les acquis et d'offrir aux équipes un accompagnement sans coût additionnel.

Le député en vient ensuite aux enseignants, dont il rappelle que l'engagement au quotidien porte le système éducatif. Il affirme que l'annonce du passage de 20 à 22 périodes pour les enseignants du degré supérieur est difficile et qu'elle est ressentie comme une violence, ce qu'il faut entendre. Il s'adresse aux enseignants pour rappeler que les parlementaires connaissent leur métier et savent que leur travail ne s'arrête pas lorsque la cloche sonne : préparations, corrections, rencontres avec les parents, projets, sorties, portes ouvertes, autant de dimensions qui font que l'on est professeur tout le temps. Il estime que tout cela mérite respect et reconnaissance.

Il rappelle toutefois qu'il faut faire face à la réalité budgétaire déjà évoquée : la Fédération Wallonie-Bruxelles traverse un moment extrêmement contraint, tous les secteurs contribuent à l'effort et il fallait absolument éviter des coupes pédagogiques lourdes ou une baisse du pouvoir d'achat des enseignants. Selon lui, ce choix répond avant tout à un impératif d'équilibre des finances et n'a pas vocation à juger ou déconsidérer le travail fourni. Il admet que cela peut être difficile à entendre, mais,

dans la mesure où les choix budgétaires ont pour objectif de sauvegarder la Fédération, il soutient que ce choix vise à préserver le cœur du métier. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un tournant idéologique, mais d'un choix de responsabilité.

Il ajoute que ce n'est pas parce qu'une décision est difficile mais nécessaire qu'elle doit être appliquée dans la douleur ou l'incompréhension, et il estime que l'information et l'accompagnement seront la clé. Il rappelle que plusieurs mesures positives vont de pair avec cette augmentation horaire : une réduction de deux périodes pour les enseignants en début de carrière, une réduction de deux périodes pour les enseignants à partir de 60 ans, une meilleure valorisation salariale des jeunes enseignants et le déploiement des heures d'accompagnement personnalisé liées au tronc commun. Il juge que tout cela va dans le bon sens, même s'il comprend qu'aujourd'hui, dans les salles des professeurs, ces éléments ne sont pas encore clairs et que le flou génère angoisse et frustration.

M. Jacob indique savoir que ce sujet sera abordé dans le décret-programme 2, mais il estime indispensable que les textes arrivent très vite et que la ministre puisse prendre la parole régulièrement pour expliciter les mesures et leurs impacts. Il mentionne deux questionnements principaux : à partir de quelle rentrée s'appliquent les dispenses de début et de fin de carrière, et dans quels niveaux d'enseignement ; et, concrètement, comment les écoles devront organiser les attributions. Il estime qu'il faut lever les incertitudes pour que les directions puissent préparer, pour que les enseignants puissent se projeter et pour que chacun sente qu'il n'est pas laissé seul face à cette transition, tout en reconnaissant la difficulté d'équilibrer l'information en amont et l'attente du vote parlementaire.

Ensuite, il souligne un point crucial : cette charge horaire supplémentaire aura des impacts sur l'emploi, et il juge l'inquiétude légitime. Il reconnaît que l'effet domino peut provoquer des changements d'affectation, des modifications d'horaires et des perturbations dans les équipes. Il précise toutefois que le chiffre de 1.564 équivalents temps plein annoncé par certains médias ne repose pas sur une étude d'impact, mais sur une règle de trois appliquée mécaniquement au nombre de professeurs du degré supérieur, et que la réalité sera plus nuancée.

Il avance plusieurs facteurs qui, selon lui, réduisent fortement ce risque : une pénurie structurelle dans de nombreuses disciplines, avec beaucoup de postes vacants ; le fait que les nouveaux enseignants et ceux à partir de 60 ans prêteront deux heures de moins, ce qui compense en partie l'effet global ; l'arrivée du tronc commun dans le secondaire, qui entraîne la création de nombreuses heures de soutien et d'accompagnement supplémentaires ; et l'existence de départs naturels, via retraites, mobilités ou reconversions. Il insiste sur le fait que ces éléments doivent être partagés.

Il reconnaît néanmoins que, même si l'impact net devait être limité, l'effet sur le terrain sera réel : certains enseignants devront changer d'école, d'autres verront leurs attributions et leurs affectations bouleversées, et certains temporaires risquent de ne pas trouver ou de ne pas facilement trouver un poste, surtout dans les matières ou les régions où il n'y a pas de pénurie. Il estime que l'on doit se préparer collectivement à accompagner ces situations, avec humanité, avec écoute, et, dans les compétences de la Fédération, avec des outils et un accompagnement opérationnels simples, accessibles et rapides, parce qu'au-delà des chiffres, il s'agit de personnes.

En conclusion, il reconnaît que cette décision est exigeante et contraignante, mais la manière dont elle sera mise en œuvre fera toute la différence. Il considère que le dialogue avec le terrain doit être constant, que les réponses doivent arriver rapidement et que l'accompagnement doit être concret, parce que derrière cette réforme, il y a des femmes et des hommes, et leurs élèves.

Il rappelle ensuite combien il lui paraît essentiel que les enjeux organisationnels du fondamental soient pleinement pris en compte dans les décisions. Il souhaite à cet égard mettre en lumière et interroger deux décisions prises en 2025 et qui se déploient dans le budget 2026.

D'abord, concernant les pôles de remplacement, il rappelle que leur extension à Namur et au Brabant wallon était une excellente nouvelle. Il souligne que ce dispositif garantit une continuité pédagogique et réduit la charge de travail des directions, souvent débordées par la gestion des absences. Il ajoute que, pour les enseignants débutants qui effectuent souvent des remplacements lors de leurs premières années de métier, ce système a l'avantage de leur éviter des allers-retours entre emploi et chômage. Il demande, après quelques mois de mise en œuvre, si la ministre dispose de retours des nouvelles zones entrées dans ce système, comment le dispositif se déploie, combien d'enseignants ont été engagés dans les nouveaux pôles et si les remplacements sont effectivement facilités dans ces zones.

Ensuite, concernant le soutien aux directions du fondamental, il rappelle que la direction constitue le pilier humain et organisationnel, au carrefour des enfants, des familles, des enseignants et des administrations, et que leurs responsabilités administratives, pédagogiques et humaines sont toujours plus importantes. Il souligne que, grâce à l'abaissement des seuils, près de 200 directions supplémentaires sont désormais totalement libérées de leur charge de classe et qu'un peu plus d'une centaine ont vu s'abaisser leur charge face à la classe. Il considère qu'il s'agit d'une avancée importante que Les Engagés saluent pleinement, en parfaite adéquation avec la Déclaration de Politique Communautaire et dans la continuité d'un combat qu'ils mènent de longue date : reconnaître à leur juste valeur les directions, alléger leur charge et leur donner les moyens d'assumer pleinement leur rôle central dans la

dynamique scolaire. Il souligne que cette mesure a également eu des effets positifs concrets pour les équipes et pour les élèves, 85 ETP d'instituteurs ayant été libérés, ce qui permet aux écoles de mieux répartir les charges et de garantir une présence pédagogique continue en classe. Il demande à la ministre si elle a déjà reçu des retours sur le déploiement de ces nouvelles attributions et sur leur impact pour les écoles.

Il termine en évoquant deux politiques qui visent directement le parcours et l'accompagnement des élèves.

En premier lieu, il dit quelques mots sur la réforme des modalités d'orientation vers l'enseignement spécialisé. L'objectif poursuivi est juste : garantir que les élèves qui ont réellement besoin de l'enseignement spécialisé puissent en bénéficier, et éviter les orientations par défaut, souvent liées à un manque de ressources dans l'ordinaire. Il indique que cette volonté est partagée et que nombreux sont ceux qui défendent une école plus inclusive, qui accompagne les besoins des élèves là où ils sont.

Toutefois le terrain exprime aujourd'hui certaines inquiétudes, qu'il faut, selon lui, considérer sérieusement. Il mentionne la règle imposant un minimum d'un an dans le spécialisé avant un retour soutenu par une intégration dans l'ordinaire, rappelant que cette mesure, déjà en vigueur, peut être lourde de conséquences lorsque l'orientation initiale est incertaine. Il pointe également les nouvelles règles de procédure d'orientation depuis l'ordinaire vers le spécialisé, qui reposent sur un processus long et balisé en étapes strictes. Il relève que les équipes craignent que ce processus ne retarde l'accès aux réponses éducatives adaptées pour certains élèves. Il indique comprendre la nécessité d'éviter les erreurs d'aiguillage, mais il rappelle qu'il faut aussi garantir que, pour les enfants qui en ont vraiment besoin, l'accès au spécialisé ne devienne pas un parcours d'obstacles.

M. Jacob résume le risque exprimé par les acteurs : qu'en voulant « mieux orienter », on ralentisse ou complique une orientation indispensable, au détriment du bien-être de l'enfant et de la sérénité des familles. Il interroge dès lors la ministre sur l'accompagnement prévu des écoles, des PMS et des familles pour la mise en œuvre de ces nouvelles procédures. Il demande si l'administration prévoit un monitoring précis et régulier des délais d'orientation, avec possibilité d'ajustements rapides si des situations problématiques se multiplient. Il s'interroge aussi sur les réponses à apporter aux inquiétudes des enseignants parfois démunis ou non formés face à des profils d'élèves atypiques et sur la manière de s'assurer qu'aucun élève ne reste sans réponse adaptée trop longtemps, à son détriment et à celui de ses condisciples. Il réaffirme partager l'objectif d'une école inclusive et rappelle que ce qu'il faut protéger avant tout, c'est le droit de chaque enfant à recevoir l'accompagnement dont il a besoin, au bon moment.

Deuxièmement, et pour finir, il tient à saluer l'inscription, dans ce budget, des moyens dédiés à l'accompagnement personnalisé en P6 et à son extension en S1. Il rappelle que, depuis sa mise en place dans les premières années du tronc commun, l'accompagnement personnalisé a montré tout son potentiel, en permettant à chaque élève d'être soutenu à la mesure de ses besoins. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un dispositif de relégation, mais d'un outil d'émancipation pédagogique, pensé pour donner à chacun les moyens de progresser à son rythme, sans stigmatisation. Il rappelle que cette logique de différenciation, de soutien ou d'approfondissement selon les besoins constitue l'un des piliers du Pacte d'excellence et qu'il faut continuer à la consolider et à l'étendre, année après année, pour qu'aucun élève ne se sente en échec ou laissé sur le bord du chemin.

Il souligne, dans le même état d'esprit, que le renforcement des périodes supplémentaires de la P1 à la P4 pour accompagner la mise en place de la logique du test CLE est positif et constitue une évolution très cohérente avec l'ambition du tronc commun. Il se réjouit de voir ces moyens consolidés, y voyant un bon signal envoyé aux équipes, qui pourront continuer à innover, différencier et accompagner, avec la stabilité nécessaire pour que ces pratiques s'ancrent réellement dans le quotidien des classes.

Il conclut en affirmant que, pour lui et pour son groupe, le chemin emprunté n'est pas le plus facile, mais qu'il permettra de préserver demain ce à quoi tous tiennent aujourd'hui : une école ambitieuse, solidaire et capable de donner à chaque enfant les moyens de réussir. Il considère que la responsabilité des décideurs est d'agir avec lucidité mais aussi avec détermination et que c'est dans cet esprit qu'il aborde ce budget.

M. Maingain indique que ce budget devait constituer un moment de vérité et de cohérence pour l'avenir, en particulier pour l'enseignement. Or, ce qu'il découvre dans les documents et ce que les élus entendent depuis des semaines sur le terrain relèverait exactement de l'inverse. Il estime que ce budget demande aux enseignants, aux élèves, aux directions d'école et aux familles de payer les erreurs accumulées depuis dix ans par des gouvernements qui n'auraient pas assumé leurs responsabilités politiques. Pour autant, précise-t-il, cela ne signifie pas que son groupe puisse cautionner cette situation.

Il affirme que les documents budgétaires démontrent que l'effort se concentre sur le personnel, sur les écoles et sur la pédagogie. Il cite notamment l'augmentation du temps de prestation devant élèves à vingt-deux heures, la fragilisation des statuts, l'annonce d'un CDI qui ne serait même pas financé — certains, dit-il, estimant qu'il n'est même pas finançable —, le renforcement des contrôles médicaux ou encore l'absence de mesures de revalorisation réelle. Selon lui, cet ensemble constitue un tournant dangereux. Le principal tournant résiderait surtout dans le

fait que cette réforme et ces choix budgétaires seraient imposés sans réelle concertation, sans étude d'impact préalable et complète, et contre l'avis unanime du terrain.

Il reproche à la ministre de rompre avec dix années de gouvernance durant lesquelles, parfois difficilement mais réellement, les réformes éducatives se construisaient avec les acteurs de terrain. Il estime qu'elle a brisé cette méthode, remplacé la co-construction par la confrontation et transformé la concertation en séance d'information unilatérale. Il s'étonne dès lors qu'elle se surprenne que les enseignants se sentent trahis et non reconnus.

M. Maingain rappelle les nombreuses auditions menées, parfois difficilement obtenues. Il évoque également les centaines de courriers reçus d'enseignants, de directions, de parents, et même d'élèves. Il lit plusieurs témoignages qu'il juge particulièrement significatifs. Il cite notamment celui d'une jeune professeure de langues, qui, après un an et demi de carrière et l'obtention d'un temps plein, explique qu'elle quittera l'enseignement si les mesures sont adoptées, car elle refuse d'être la variable d'ajustement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette enseignante évoque notamment la peur de perdre son horaire, de ne plus pouvoir payer sa maison et de ne plus être une bonne professeure.

Il mentionne aussi le témoignage d'un enseignant comptant vingt-cinq ans de carrière, qui indique qu'après vingt ans de service, il perdra 10 % de son salaire parce que son école n'a pas suffisamment « d'or ». Il rapporte encore les propos d'une direction bruxelloise expliquant que chaque heure supplémentaire supprimée se traduira par une heure de remédiation, de suivi ou d'écoute en moins.

Il souligne que même les élèves s'inquiètent des conséquences, citant le cas du centre scolaire Ma Campagne, où certains élèves ont interpellé les parlementaires pour comprendre pourquoi l'on retirait à leurs enseignants les moyens de les aider. Pour lui, lorsque les élèves perçoivent eux-mêmes une rupture, c'est que la cassure est profonde.

M. Maingain réagit ensuite à l'affirmation de Mme Cortisse selon laquelle il n'y aurait pas de perte d'emploi. Il rappelle que, dans le même centre scolaire, trois professeures ont déclaré perdre leur poste à la suite de l'augmentation du temps de travail face classe. Il estime qu'il existe une forme d'incohérence intellectuelle à soutenir qu'il n'y aura pas de pertes d'emploi alors que ces mesures visent précisément des économies qui, selon lui, ne pourraient exister sans suppression de postes.

Il critique par ailleurs ce qu'il qualifie de « schizophrénie politique » du MR, soulignant que ses représentants expliquent que la ministre serait contrainte d'appliquer des décisions fédérales contre sa volonté, alors que ce parti revendique

assurer une bonne gestion grâce à sa présence à tous les niveaux de pouvoir. Il affirme être lassé d'un discours qui consisterait à assumer certaines décisions au fédéral et à s'en plaindre au niveau communautaire.

Il adresse ensuite une critique similaire aux Engagés, estimant que leurs positions récentes relèvent d'un exercice contorsionné visant à expliquer qu'ils n'auraient pas procédé « de cette manière », ni sur la forme ni sur le fond. Selon lui, les enseignants, les parents et les électeurs des Engagés constatent désormais que ces derniers appliquent en réalité le programme du MR.

M. Maingain soutient que, faute d'étude et d'objectivation des décisions, toutes les données internationales contredisent les choix opérés. Il cite l'OCDE, TALIS, l'UNESCO et PISA, qui soulignent l'importance du temps de préparation, de la stabilité des équipes, du suivi individualisé et de l'attractivité du métier. Il considère que les réformes présentées vont à l'encontre de ces principes : réduction du temps pédagogique invisible, dispersion des enseignants sur plusieurs implantations, fragilisation des statuts et diminution du nombre d'enseignants nécessaires, ce qui renforcerait selon lui la pénurie.

Abordant ensuite le dossier de la gratuité des fournitures scolaires, il dit être particulièrement choqué par le recul opéré. Il rappelle que la Ligue des familles a démontré l'explosion des coûts scolaires et que les familles sont à bout. Il estime que la réforme renforcera les inégalités scolaires. Il souligne que les Engagés, dans leur programme et leurs publications encore récentes, insistaient sur l'importance de ces politiques et sur la nécessité de les renforcer financièrement.

Il rappelle qu'après une première annonce visant à supprimer le mécanisme généralisé de gratuité au profit d'un dispositif discrétionnaire, le Conseil d'État a rappelé l'existence d'une obligation légale de gratuité, forçant la ministre à reculer. Toutefois, il estime que le recul aboutit à une situation pire encore : si la gratuité est bien étendue jusqu'en sixième primaire, aucun financement suffisant n'est prévu. Selon lui, l'extension de la gratuité sans moyens additionnels rendra sa mise en œuvre impossible ou obligera les écoles à couper dans d'autres politiques de soutien, alors même que leurs budgets de fonctionnement sont gelés. Il rappelle que selon la Ligue des familles, les moyens par élève sont divisés par trois.

Il poursuit en évoquant le dossier des repas scolaires. Selon lui, la suppression du dispositif de ce dispositif et l'économie de 7 millions opérée sur l'enveloppe dédiée mettent en danger près de 55 000 enfants susceptibles d'être privés d'un repas complet à l'école. Il souligne que la réinjection des 14 millions restants dans l'encadrement différencié du fondamental dilue les moyens. Il estime que cela, combiné à une coupe de 9 millions dans le financement de l'encadrement différencié, conduit à une division drastique des budgets disponibles : par école, les moyens seraient divisés par trois à onze, et par élève, par quatre à quatorze, les subsides

passant en moyenne de 645 à 111 euros par an. Il juge dès lors impossible de fournir un repas complet de qualité aux élèves, dans un contexte où la pauvreté infantile dépasse les 20 %, où les crises énergétiques, du logement et de l'inflation aggravent la situation, et où l'indexation ne compense plus entièrement les hausses de coûts. Il estime que le gouvernement prend ainsi le risque historique de créer une « fracture alimentaire ».

Pour conclure, M. Maingain reconnaît que, compte tenu de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des réformes étaient nécessaires. Toutefois, il insiste sur le fait que ces choix auraient dû reposer sur une réelle concertation et sur des fondements pédagogiques solides. Il rappelle que toutes les organisations auditionnées se sont déclarées prêtes à participer à l'effort budgétaire, mais dans le cadre d'une réflexion respectant la stabilité des statuts, le soutien aux écoles fragiles et la lutte contre les inégalités. Selon lui, la réforme proposée sacrifie ce qui fonctionne, réforme l'école contre ses acteurs et ignore les familles.

Il annonce enfin que Lib-Res ne votera pas ce budget, ni les mesures qui l'accompagnent. Il déclare qu'il s'opposera à une réforme qu'il juge fragilisante pour l'enseignement, précarisante pour les enseignants et pénalisante pour les élèves. Il adresse un message aux membres de la communauté éducative en leur affirmant qu'ils ne sont pas seuls, que leur combat est juste et que leur voix porte jusqu'à la commission.

Réponses de Mme la ministre

La ministre rappelle d'emblée le contexte budgétaire général dans lequel s'inscrivent les mesures. Elle souligne qu'elle n'a jamais prétendu que ces mesures sont simples ni qu'il s'agit d'un exercice d'austérité par principe. Elle rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à des dépenses de l'ordre de 15 milliards d'euros pour une enveloppe budgétaire de 13,5 milliards, soit un déficit d'1,5 milliard d'euros. Elle insiste sur le fait qu'un salaire de professeur sur cinq est aujourd'hui payé par l'emprunt et que les intérêts de la dette s'élèvent, pour l'exercice en cours, à 340 millions d'euros. Elle précise que ce montant correspond à l'engagement potentiel d'environ 6000 enseignants supplémentaires, par exemple pour le co-enseignement ou l'augmentation de l'accompagnement personnalisé des élèves, ou encore à un budget comparable à celui de la RTBF ou à environ la moitié de celui de l'ONE. Elle avertit que, si rien n'est fait, ces intérêts risquent de doubler pour atteindre quelque 600 millions d'euros. C'est donc pour stabiliser ce déficit et pouvoir réinvestir à terme dans l'école qu'un effort est demandé, et non pour organiser une politique d'austérité.

Elle refuse également l'idée que l'école soit particulièrement ciblée. Elle rappelle que des mesures sont prises dans l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles : enseignement supérieur, culture, enfance, sport,

éducation permanente, etc. Compte tenu du poids de l'enseignement dans le budget global, elle estime normal que des mesures significatives le concernent également, à proportion de cette masse budgétaire.

Sur l'augmentation de la charge horaire des enseignants du secondaire supérieur et les comparaisons internationales

La ministre aborde ensuite la question de l'augmentation de la charge horaire des enseignants du degré secondaire supérieur, qui passeront à 22 périodes face à la classe. Elle insiste d'abord sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une innovation totale : avant 2019, ces enseignants prestaient déjà entre 20 et 22 périodes selon le mécanisme des « heures de plage », appliqué de manière variable mais concernant un nombre non négligeable de professeurs, parfois sur de nombreuses années.

Elle rappelle que les données internationales montrent également que, dans l'OCDE, les enseignants du secondaire supérieur assurent davantage d'heures de face à la classe qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle se réfère aux données OCDE 2021 utilisées par les experts (eux-mêmes reprenant une base de données sur laquelle s'appuie notamment le FMI) : les enseignants du secondaire supérieur prestent en Fédération Wallonie-Bruxelles 588 heures de face-classe par an, contre 772 heures en moyenne dans l'OCDE, soit environ 30 % de plus pour les enseignants de l'OCDE et, dans l'autre sens, 24 % de moins pour les enseignants de la Fédération. Elle cite quelques exemples : 610 heures en Allemagne, 720 heures aux Pays-Bas et en France, 739 heures au Luxembourg.

Elle reconnaît l'existence d'autres données, plus récentes, publiées en 2023 ou 2024, qui ne figurent pas encore dans la base de données OCDE mais qu'elle n'entend pas écarter. Celles-ci pointent un différentiel d'environ 10 %, en indiquant par exemple 612 heures en Fédération Wallonie-Bruxelles et 679 heures en moyenne dans l'OCDE. Elle souligne que, quel que soit le chiffre retenu, l'ordre de grandeur reste identique : la charge horaire face à la classe des enseignants du secondaire supérieur est inférieure à celle observée dans d'autres pays.

Cette charge doit aussi être mise en perspective avec celle d'autres catégories de personnel : un professeur de pratique professionnelle preste 28 périodes face à la classe, une institutrice maternelle 26 périodes, un instituteur primaire 24 périodes et un enseignant du degré inférieur 22 périodes. Elle insiste sur le fait que cela ne signifie pas que les professeurs du degré supérieur travaillent moins que leurs collègues des autres niveaux, l'essentiel d'une partie du travail se déroulant hors face-classe. Elle rappelle aussi que les enseignants du secondaire supérieur bénéficient d'un barème 501, environ 25 % plus élevé que celui des enseignants du degré inférieur.

Sur la question du « salaire horaire » et de la critique d'une baisse implicite, elle précise que les barèmes n'ont pas été affectés et qu'il ne s'agit que d'un retour au

régime horaire qui prévalait avant 2019. Elle souligne, en outre, la revalorisation du barème 401, augmenté de 5 %, et le maintien du barème 501 pour les enseignants qui y ont droit. Elle confirme que la fin de la valorisation pécuniaire automatique pour de nouveaux diplômés est accompagnée de cette revalorisation du barème 401 et que les étudiants ayant déjà entamé leurs études – y compris ceux se trouvant dans une année passerelle – conservent l'accès au barème 501, pour autant qu'ils soient régulièrement inscrits.

Sur la charge de travail des enseignants, l'objectivation et les mesures d'allègement

La ministre insiste avec force sur le fait qu'elle n'a jamais déclaré que les enseignants ne travaillent pas assez ni qu'ils se contentent de leurs 20 périodes hebdomadaires. Elle affirme avoir pleine conscience de la passion, de la fierté et de l'engagement qui animent le corps enseignant au-delà des heures de cours. Elle rappelle que le pouvoir régulateur reconnaît cinq dimensions au métier : le travail en classe, le travail pour la classe, le service à l'école et aux élèves, la formation professionnelle continue et le travail collaboratif.

Toutefois cette reconnaissance ne peut empêcher le gouvernement de réfléchir au temps de face à la classe, réflexion qui a d'ailleurs été recommandée par le comité d'experts mandaté, parmi lesquels figure notamment Philippe Defeyt, qu'elle cite expressément. Elle se réfère aux enquêtes TALIS de l'OCDE (2018 et 2024), qui mettent surtout en avant d'autres préoccupations des enseignants : l'entrée dans le métier et son instabilité, le maintien de la discipline en classe, le manque de considération sociale pour la profession, la gestion de l'hétérogénéité des classes. Plusieurs mesures déjà prises répondent à ces constats : réduction des heures de face à la classe et mécanisme de CDIE pour stabiliser la charge en début de carrière, projet de contrat école-société pour soutenir la discipline, accompagnement personnalisé précoce pour gérer l'hétérogénéité.

La ministre précise qu'en lien direct avec l'augmentation de la charge horaire, des mesures d'allègement sont prévues : les enseignants du secondaire supérieur en première année d'enseignement et ceux de 60 ans et plus conserveront une charge de 20 périodes, soit deux périodes en moins. Elle rappelle aussi que les directions disposent de leviers pour réduire la charge de face à la classe via les périodes de service à l'école et aux élèves (rôle de référent numérique, médiation et gestion de conflits, coordination des stages, etc.), à l'intérieur d'un volume normal de 22 à 26 périodes.

Elle précise encore que, s'agissant des réaffectations, les enseignants nommés ne connaîtront pas de perte salariale : les mécanismes existants continueront à s'appliquer, même si le volume des réaffectations sera sans doute plus important au début de l'année prochaine. L'administration se tient prête à accompagner ces

mouvements, notamment via un guide de bonnes pratiques à destination des directions. Elle rappelle que les emplois vacants devront être publiés systématiquement sur PrimoWeb afin de faciliter la mobilité.

En ce qui concerne les chiffres avancés sur les pertes d'emplois, elle indique que l'administration estime ces pertes à environ 1 300 équivalents temps plein pour le secondaire supérieur, et non 1 500. Elle ajoute que l'administration calcule parallèlement 2 170 équivalents temps plein qui ne seront pas pourvus en raison de départs naturels (pensions anticipées, retraites, etc.), ce qui permet de conclure à l'absence de licenciements, même si des réaffectations seront nécessaires et parfois difficiles à vivre au niveau local.

Sur le plan d'attractivité du métier, le CDIE et la campagne de promotion

La ministre insiste sur l'existence d'un véritable plan d'attractivité des études et du métier d'enseignant. Elle évoque la mise en place et l'extension des pôles de remplacement, passés de deux à quatre, afin de renforcer la continuité pédagogique et la stabilité des équipes. Elle mentionne la valorisation de l'expérience utile pour un montant de l'ordre de 3,5 millions d'euros, le mécanisme de CDIE avec charge horaire stable et garantie à 100 % pour les jeunes enseignants à partir de 2027, ce qui vise à répondre au constat qu'un jeune sur trois quitte le métier dans les cinq premières années, notamment en raison de l'instabilité de ses engagements. Elle rappelle aussi la revalorisation des enseignants formés en quatre ans (+5 %) et la mesure des deux périodes en moins en début et en fin de carrière.

Elle détaille le calendrier du CDIE : l'objectif est de proposer, au premier trimestre 2026, un mécanisme de stabilisation via un contrat à durée indéterminée de l'enseignement. Différents modèles d'engagement sont à l'étude, plus ou moins coûteux selon le niveau des cotisations patronales qui seraient exigées par le niveau fédéral. Elle insiste sur le fait que la finalité prioritaire reste la stabilisation des jeunes enseignants et qu'il convient, parallèlement, de rester attentif à la trajectoire budgétaire globale pour que les efforts consentis ne soient pas « ruinés » par des surcoûts incontrôlés. À ce stade, elle considère qu'il est prématuré de tirer des conclusions définitives, les discussions avec le fédéral n'étant pas abouties.

Elle souligne par ailleurs qu'une non-dépense n'est pas une économie : renoncer à une réforme comme le CDIE ne constitue pas « une économie » supplémentaire, mais simplement l'absence d'engagement d'une dépense nouvelle. Selon elle, même en renonçant à ce type de projet, des mesures d'économie restent nécessaires.

Elle confirme, en outre, qu'une campagne de promotion de l'attractivité du métier d'enseignant est prévue pour 2027, pour un montant de 500 000 euros. Cette campagne sera d'autant plus utile que le métier ne « fait plus rêver » comme autrefois, mais elle récuse le lien de causalité direct établi par certains entre l'annonce

de deux périodes supplémentaires et la baisse des inscriptions dans certaines filières pédagogiques, cette annonce étant postérieure à la période d'inscription.

Sur les DPPR, les pensions, la maladie et les effets des réformes fédérales

S'agissant des dispenses de prestations de personnel en fonction de la retraite (DPPR), la ministre rappelle que le dispositif permet actuellement à un enseignant de constituer un « pot » de mois de dispense correspondant à ses années de carrière : une année prestée donne droit à un mois de DPPR. Une DPPR à mi-temps ou à quart temps multiplie d'autant la durée possible. Aujourd'hui, ce pot atteint typiquement 36 à 37 mois, soit environ trois ans. La réforme vise à limiter ce dispositif à 24 mois pour tous, à temps plein comme à temps partiel, afin d'éviter les incertitudes juridiques et les dérives budgétaires passées.

Elle précise que l'entrée en vigueur de cette limitation sera calée sur celle de la réforme fédérale des pensions. Contrairement à ce qui a été affirmé, la mesure ne s'appliquera pas automatiquement à partir de janvier 2026, mais seulement à compter de l'adoption de la réforme fédérale. Si celle-ci n'était pas adoptée, la limitation à 24 mois ne serait pas mise en œuvre. Elle confirme que des projections budgétaires ont été réalisées : elles estiment le coût à 2 567 000 euros en 2026, montant croissant pour atteindre environ 15 millions d'euros en 2029.

Elle rappelle que les DPPR représentent un mécanisme particulièrement coûteux, et que la revue des dépenses a logiquement porté sur cet instrument, même si le gouvernement n'avait pas initialement décidé d'y toucher. Elle insiste cependant sur le maintien d'un régime de pension préférentiel pour les enseignants par rapport à d'autres catégories professionnelles, avec un coefficient plus favorable, et sur le maintien d'une possibilité de pension anticipée via les DPPR.

En ce qui concerne la réforme fédérale et le plafonnement de l'indexation ou les autres éléments évoqués, elle indique ne pas disposer à ce stade de textes stabilisés lui permettant de confirmer les chiffres de perte avancés, par exemple ceux de 500 euros. Elle signale que, pour ce qui concerne l'index socialement corrigé, le seuil du barème 301 ne serait atteint qu'à partir de la 13^e année d'ancienneté, tandis que pour le barème 501 il le serait à partir de la 2^e année.

Elle aborde enfin l'harmonisation du régime maladie. Elle rappelle qu'actuellement, pour les enseignants nommés, un « pot maladie » d'une année scolaire cumulée (à raison de 15 jours par an) permet le maintien de 100 % du traitement. Au-delà, la première année se fait à 80 %, la deuxième à 70 %, la troisième à 60 %. La réforme vise à aligner progressivement ce régime sur celui de la fonction publique, avec un traitement ramené à 60 % après épuisement des droits, sauf en cas de maladie grave. Elle insiste fortement sur le fait que, pour les maladies graves, les enseignants conservent 100 % de leur traitement, le statut de maladie

grave étant reconnu par le MEDEX sur base d'un dossier médical. Les temporaires, eux, continuent de relever d'un régime similaire à celui du secteur privé (un mois payé à 100 %, puis 60 %). Elle considère, dès lors, qu'on ne fragilise pas davantage les membres du personnel déjà gravement malades.

Sur la gratuité des fournitures scolaires, les repas scolaires et l'encadrement différencié

La ministre rappelle que, conformément aux obligations internationales, la Fédération Wallonie-Bruxelles garantit la gratuité dans l'enseignement fondamental obligatoire en étendant la gratuité des fournitures jusqu'à la sixième primaire et qu'elle va même plus loin, en assurant notamment la gratuité en première et deuxième maternelle pour tous les enfants.

Elle explique que le décret spécifique organisant la gratuité des fournitures est modifié, mais que les moyens destinés à cette gratuité ne disparaissent pas : sur les 24 millions d'euros consacrés jusqu'ici aux fournitures, 11 millions sont réaffectés dans les moyens de fonctionnement des écoles. Ces moyens viennent s'ajouter à une enveloppe globale de fonctionnement pour les écoles fondamentales de 330 millions d'euros. De manière globale, les frais de fonctionnement des établissements scolaires sont augmentés de 5 millions par an jusqu'en 2034, soit un supplément de 20 millions d'ici 2029. Elle en conclut qu'il est inexact d'affirmer que les montants seraient « divisés par trois ».

Elle insiste sur le fait qu'aucun changement n'est apporté à la liste de ce qui peut ou non être demandé aux parents : les règles restent identiques. Une circulaire, en cours de rédaction et appelée à être concertée avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et avec les directions, détaillera les modalités concrètes de mise en œuvre, en insistant notamment sur la durabilité des fournitures. Des modèles de communication aux parents seront proposés, et le Service général de l'inspection restera chargé du contrôle.

En matière de repas scolaires, elle précise que l'ancienne enveloppe de 21 millions d'euros destinée aux appels à projets pour des repas complets est réorganisée : 13 millions sont transférés vers l'encadrement différencié, 1 million vers les moyens de fonctionnement de l'enseignement fondamental spécialisé, donc 14 millions sont maintenus pour financer la gratuité de repas sains et durables. Elle insiste sur le fait qu'il n'y a pas suppression des repas gratuits mais réorientation du dispositif, notamment pour alléger la lourdeur administrative des appels à projets, dont certaines communes se sont plaintes.

Elle rappelle que les écoles à indices socio-économiques faibles continueront à bénéficier de moyens supplémentaires pour organiser des repas gratuits. Les critères

de qualité et de durabilité des repas restent inchangés et cumulatifs, et le recours à un prestataire externe pour l'évaluation du dispositif est une possibilité.

En ce qui concerne l'encadrement différencié, elle précise qu'il y a bien une diminution de 9 millions d'euros des moyens complémentaires de fonctionnement, mais que, parallèlement, 13 millions d'euros provenant de la réforme des repas gratuits sont réinjectés dans l'encadrement différencié. Elle insiste sur le fait que les moyens humains ne sont pas touchés et que, au total, les montants de l'encadrement différencié augmentent d'environ 12 %.

Sur les académies, les droits d'inscription, les exemptions et l'impact sur l'emploi

À propos des académies d'arts, la ministre rappelle qu'elles bénéficient encore d'un système d'exemptions et de réductions pour les publics les plus fragiles, qui est maintenu. Elle énumère les catégories concernées : bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou d'une aide équivalente et leurs enfants, chômeurs complets indemnisés et leurs enfants, troisième élève et suivants d'un même ménage lorsque les deux plus âgés paient les droits, personnes handicapées et leurs enfants, bénéficiaires de l'intervention majorée, demandeurs d'emploi en stage, pensionnés, détenteurs de la carte PROF, ainsi que les élèves déjà inscrits dans certaines filières artistiques subventionnées.

Elle conteste l'idée que la suppression de la gratuité pour les moins de 12 ans conduirait à une chute importante du nombre d'élèves : selon elle, rien ne permet d'affirmer qu'un droit d'inscription modéré entraînera mécaniquement une disparition d'élèves, et il faudra attendre le monitoring des inscriptions pour objectiver la situation. Elle ajoute qu'au contraire, le fait de payer un droit d'inscription de 94 euros pourrait inciter certaines familles à maintenir la fréquentation de l'académie.

Elle rappelle aussi que la gratuité dans un enseignement artistique non obligatoire constitue une singularité dans un contexte budgétaire tendu. Elle cite, à titre de comparaison, la Flandre, où un droit de 87 euros est demandé pour les moins de 18 ans, sans exemption complète, alors que le système de la Fédération maintient, lui, des exemptions totales pour certaines catégories.

Sur le plan des moyens de fonctionnement, elle souligne que 19 euros sur les 94 seront réinjectés dans le financement des académies, soit un refinancement global d'environ 850 000 euros. Elle estime dès lors qu'il n'y a pas a priori de raison d'anticiper une chute drastique du financement de fonctionnement. Elle rappelle que les moyens par élève ont déjà été augmentés de 35 %, ce qui rend, selon elle, peu probable un effondrement du niveau de fonctionnement des établissements.

Concernant l'emploi, elle rappelle que les périodes de cours constituent une enveloppe fermée, soumise à un mécanisme de lissage sur trois ans afin d'éviter des

variations trop brutales. Des glissements entre disciplines ou entre académies peuvent se produire, mais des mécanismes de surveillance et de lissage sont en place. En cas de baisse d'effectifs dans une académie conduisant à un passage sous les seuils, d'éventuelles fermetures ne se feraient qu'à l'issue d'un délai de deux ans, ce qui laisse le temps d'évaluer la situation.

Elle souligne, enfin, que si des éducateurs ou d'autres personnels non chargés de cours devaient être impactés par ces évolutions, le gouvernement est prêt à examiner des mesures spécifiques, et que, pour le reste, la plupart des personnels concernés sont des détachés pédagogiques qui retourneraient simplement dans leurs établissements scolaires. Elle admet que ce mouvement n'est pas anodin humainement, mais rappelle qu'il fait partie de la logique même du détachement.

Sur les pôles territoriaux, l'intégration, l'enveloppe d'intégration permanente totale (IPT) et l'évaluation

La ministre aborde ensuite la question des pôles territoriaux. Elle réfute l'idée que leur financement serait uniquement préservé grâce à l'intervention du parti socialiste. Elle rappelle que, dès le débat sur le pacte, le gouvernement a toujours annoncé que l'enveloppe sensorimotrice – annulée par la Cour constitutionnelle – serait compensée, ce qui aurait très bien pu ne pas être le cas. Elle insiste sur le fait que les moyens sont donc maintenus à ce titre.

Elle précise que l'existence d'une revue des dépenses ne signifie pas qu'une réduction des moyens est programmée. Les pôles ayant été mis en place autour de 2021-2022, elle juge logique d'en évaluer à présent l'efficacité et de vérifier si les objectifs sont atteints.

Elle confirme que l'enveloppe d'intégration permanente totale (IPT) est désormais fermée, mais à un niveau supérieur à celui qui prévalait auparavant, de manière à éviter les dérives budgétaires constatées par le passé tout en conservant davantage de moyens. Elle rappelle que cette fermeture de l'enveloppe et la revue des dépenses sur les pôles sont des éléments complémentaires du dispositif.

Elle indique que l'évaluation globale des pôles est attendue pour le premier trimestre 2026.

Sur le Pacte pour un enseignement d'excellence, les cellules de soutien et d'accompagnement (CSA) et les réseaux

La ministre regrette que certaines interventions se limitent à critiquer les mesures sans proposer d'alternatives d'économie, alors que, selon elle, la situation budgétaire n'est contestée par personne.

Elle rappelle que la trajectoire budgétaire du Pacte pour un enseignement d'excellence reste intacte, à l'exception de la modification du tronc commun au

deuxième degré, qui permet de réduire les pertes d'emplois dans l'enseignement qualifiant, au prix d'une économie moindre que celle initialement prévue. Elle rappelle qu'elle a toujours exprimé des réserves vis-à-vis des 1 400 pertes d'emplois dans le qualifiant qui étaient projetées dans le cadre de la réforme du degré inférieur, et souligne la contradiction qu'elle observe lorsque certains demandent la mise en œuvre intégrale du Pacte tout en refusant toute mesure produisant des pertes d'emplois.

En ce qui concerne les CSA, elle précise que la réduction de 30 % des moyens totaux vise avant tout des motifs budgétaires. Elle insiste cependant sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une attaque contre le Pacte ni contre les corps intermédiaires. Elle rappelle que les CSA ont été créées pour accompagner le déploiement des réformes du Pacte et que la plupart de ces réformes sont désormais bien avancées. Il lui semble donc légitime de redéfinir les missions des CSA pour les recentrer sur les besoins essentiels des écoles. Elle indique que des discussions sont en cours avec les fédérations de pouvoirs organisateurs pour cibler au mieux ces missions et examiner la possibilité pour ces fédérations de rediriger d'autres moyens vers ces objectifs.

Elle souligne également que nombre de personnels travaillant dans les CSA sont des détachés pédagogiques : la réduction des moyens ne conduit donc pas automatiquement à des pertes d'emplois, mais à la fin de certains détachements, avec retour dans les écoles. Elle reconnaît que cela n'est pas neutre sur le plan humain mais considère que ce mouvement reste conforme au statut même du détachement.

Par ailleurs, elle indique que des mesures concernant les missions CSA et les moyens de fonctionnement des réseaux sont en préparation pour une mise en œuvre en 2026-2027. Un avant-projet de décret, déjà discuté entre le cabinet, l'administration et les fédérations de pouvoirs organisateurs, continuera à être négocié avec ces dernières.

Sur les détachements pédagogiques, les associations de parents et les organisations de jeunesse

La ministre traite ensuite la question de la diminution des détachements à titre gratuit vers les associations de parents et les organisations de jeunesse. Elle annonce une économie d'environ 200 000 euros assortie d'un reversement de 70 % du coût des détachements vers ces associations.

Pour les associations de parents, elle précise qu'à partir de 2026-2027, deux détachés à titre gratuit ne seront pas renouvelés. L'équivalent de 107 800 euros sera ajouté à leur subvention, qui s'élève déjà à 300 000 euros par an, afin de leur permettre de financer, s'ils le souhaitent, des détachements à titre remboursable.

Pour les organisations de jeunesse, à partir de 2027-2028, il sera mis fin au système d'un détaché pédagogique gratuit. En contrepartie, ces organisations recevront une subvention équivalente à 70 % du coût de ce détachement et pourront recourir à des détachements remboursables, dans la limite de 35 équivalents temps plein, selon des modalités qui seront définies par la ministre en charge de la Jeunesse.

Elle répond également à une critique relative aux détachements dans les cabinets ministériels. Elle rappelle qu'on ne peut pas, d'un côté, réclamer davantage de prise en compte de la parole des enseignants et des experts, et, de l'autre, regretter qu'il y ait des enseignants détachés au sein de l'administration ou des cabinets. Elle estime que ces détachements contribuent justement à nourrir la réflexion avec l'expertise du terrain.

Sur la concertation, le comité du Pacte et l'usage de la plateforme E-Desk

La ministre insiste sur l'importance accordée à la concertation. Elle rappelle qu'il existe des réunions régulières avec les organisations syndicales (toutes les six semaines), qu'il s'agisse de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement pour adultes ou des fédérations de pouvoirs organisateurs. Elle mentionne également la commission consultative de direction. Elle cite notamment une réunion tenue le 12 novembre, consacrée à la réforme du degré secondaire inférieur et à la mise en œuvre d'activités d'orientation en première, deuxième et troisième secondaire. Cette réunion a permis d'identifier plusieurs préoccupations et de convenir d'une collecte d'avis écrits, de la mise en place de groupes de travail et de la rédaction de rapports en février 2026.

Concernant le comité de pilotage du Pacte, elle réfute l'idée selon laquelle les acteurs ne se réuniraient plus : elle rappelle les réunions organisées récemment et les groupes de travail qui sont en train d'être constitués.

En ce qui concerne l'utilisation de la plateforme E-Desk pour communiquer sur les mesures envisagées, elle rappelle avoir déjà expliqué en commission que cet outil est un instrument administratif de diffusion d'informations, utilisé dans le respect de la neutralité, de la sécurité et de la transparence. Le choix de recourir à E-Desk, plutôt qu'à d'autres canaux (circulaires, lettres aux directions, plateformes), dépend de la nature de l'information et de son public cible. Elle considère que, lorsque des mesures ou projets de mesures concernent directement tous les enseignants, il est légitime d'informer ceux-ci de manière uniforme et transparente, en précisant, comme cela a été fait, qu'il s'agit de mesures « sous réserve d'adoption ». Elle souligne que cette démarche n'a en rien entravé la concertation, le décret-programme ayant fait l'objet de plusieurs séances formelles avec les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les associations de parents, et ayant été modifié à la suite de ces échanges.

Sur les élèves, le décrochage, le harcèlement et le respect

La ministre rappelle qu'elle n'est pas seulement responsable devant les enseignants, mais aussi devant les élèves et leurs parents, qui demandent prioritairement un renforcement des apprentissages de base. Elle se félicite que certains députés aient remis cette priorité au centre des débats.

En matière de lutte contre le décrochage, elle rappelle le financement d'une troisième cellule d'intégration scolaire (CIS), même si la décision remonte à l'exercice budgétaire précédent. Elle souligne également la politique de lutte contre le harcèlement scolaire : un appel à projets a permis d'accompagner une première vague d'établissements, et une circulaire envoyée récemment prévoit la formation de 200 écoles supplémentaires aux dispositifs de lutte contre le harcèlement.

Elle revient sur une circulaire adressée aux écoles à propos de certaines actions de protestation menées par des enseignants en réaction aux mesures budgétaires. Elle dit comprendre la colère et les frustrations, mais considère inacceptable que des élèves soient, par exemple, maintenus sous une pluie battante sur un passage pour piétons ou que des bulletins ne soient pas remplis, ce qui revient, selon elle, à prendre les élèves et leurs parents en otage. Elle estime que la colère doit lui être adressée, à elle et au gouvernement, et non aux enfants. Elle remercie la grande majorité des enseignants qui ont trouvé des formes de mobilisation ne pénalisant pas leurs élèves.

Sur l'accompagnement personnalisé, le tronc commun et le relèvement des seuils de réussite (CEB, CESS)

La ministre rappelle qu'elle croit profondément aux mécanismes d'accompagnement personnalisé prévus par le Pacte. Elle souligne que le déploiement de l'accompagnement personnalisé en sixième primaire et en première secondaire constitue une suite logique de la mise en œuvre du tronc commun, et qu'il s'agit d'un outil d'émancipation permettant de soutenir les élèves en remédiation, consolidation ou dépassement. Elle indique que le budget global destiné à cet accompagnement représente 25 millions d'euros et environ 460 équivalents temps plein, dont 140 ETP et 7,4 millions spécifiquement réinjectés en première secondaire à partir de 2026-2027.

Elle précise que l'enveloppe de 38 millions d'euros d'accompagnement personnalisé n'est pas diminuée ; les montants supplémentaires sont des moyens nouveaux. En primaire, elle explique que des périodes supplémentaires seront octroyées en troisième et quatrième primaire, en cohérence avec les tests CLE, mais avec une flexibilité laissée aux pouvoirs organisateurs pour décider si l'effort principal se situe avant ou après l'épreuve, ce qui constitue, selon elle, un signal de confiance envers les écoles.

Au sujet du relèvement des seuils de réussite des certificats (CEB, CESS), elle juge « intellectuellement malhonnête » de prédire automatiquement une explosion du taux de redoublement. Elle invoque des principes de docimologie : lorsqu'un objectif est clairement fixé et que les règles sont stables et connues, les comportements des élèves et des enseignants s'ajustent. Elle cite l'exemple du décret Paysage dans l'enseignement supérieur, qui a conduit à un changement de stratégie des étudiants et à une augmentation de la réussite. Elle considère qu'un pari analogue peut être fait dans l'enseignement obligatoire : des seuils plus exigeants, couplés à un accompagnement renforcé, doivent favoriser l'élévation du niveau sans nécessairement entraîner davantage de redoublements.

Sur la pénurie d'enseignants, les pôles de remplacement, les directions et la dénatalité

La ministre partage les préoccupations relatives à la pénurie d'enseignants. Elle rappelle les mesures structurelles déjà mises en place : extension des pôles de remplacement de deux à quatre zones, revalorisation de certaines filières, allègement de la charge de face à la classe en début et en fin de carrière, mécanisme de CDIE, etc. Concernant les pôles de remplacement nouvellement créés (Brabant wallon, Namur), elle souligne qu'il est encore trop tôt pour disposer d'une évaluation complète, ces pôles n'ayant démarré qu'en septembre 2025. Elle indique toutefois son intention de visiter ces structures et de revenir vers le Parlement, le cas échéant, via une question écrite ou orale.

S'agissant des directions, elle rappelle la mesure abaissant le seuil pour disposer d'une direction sans charge de classe de 180 à 140 élèves. Les retours informels reçus sont très positifs : libérer du temps de gestion a permis aux directions de se recentrer sur le pilotage pédagogique et organisationnel des écoles.

La ministre aborde également la question de la dénatalité et de ses implications sur la population scolaire. Elle rappelle que l'Administration générale de l'Enseignement publie chaque année des indicateurs comprenant des projections de population scolaire selon différents scénarios (fécondité haute, dénatalité). À ce jour, la diminution du nombre d'élèves reste à affiner, et elle précise qu'on n'a pas encore atteint un seuil tel qu'il en résulte des pertes massives d'emplois.

Elle rappelle cependant l'existence de mécanismes réglementaires pour amortir d'éventuelles fermetures d'écoles fondamentales, notamment l'arrêté royal du 2 août 1984 sur la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire. Ce texte fixe des normes adaptées à la densité de population et au caractère isolé des écoles, avec la possibilité de sursis de deux ans et des mécanismes de restructuration ou de fusion (transfert d'implantations, déménagements, etc.). Elle souligne que ces outils sont encore peu utilisés et que la Direction générale de

l'enseignement obligatoire est disponible pour accompagner les écoles dans l'exploration de ces solutions afin de préserver des projets pédagogiques pertinents.

Sur l'orientation vers l'enseignement spécialisé

La ministre aborde ensuite la réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé. Elle rappelle que la règle d'une année d'inscription et de fréquentation dans le spécialisé avant un éventuel retour dans l'ordinaire est déjà en vigueur depuis la mise en place des pôles territoriaux et ne sera pas remise en cause. Elle estime que cette règle permet à l'élève de bénéficier d'une intégration permanente totale, tout en étant accompagné par le pôle territorial lorsqu'il réintègre l'enseignement ordinaire.

Elle insiste sur le fait que l'objectif n'est pas de transformer l'accès au spécialisé en parcours d'obstacles, mais d'assurer que seules les situations qui nécessitent réellement ce type d'enseignement y soient orientées. Elle rappelle qu'une procédure d'urgence existe pour les élèves qui ont besoin d'un accès rapide au spécialisé.

Sur les CPMS

En ce qui concerne les CPMS, elle réaffirme qu'ils sont des partenaires essentiels et qu'une réforme de leurs missions, accompagnée d'un refinancement de l'ordre de 5 millions d'euros, est prévue. Cette réforme vise notamment à renforcer le rôle des centres en matière de santé mentale des élèves, ce qui constitue, pour le gouvernement, une priorité.

Elle indique que certaines questions plus techniques, notamment sur le monitoring des délais d'orientation, pourront être approfondies lors de l'examen du projet de décret ad hoc en commission, le texte ayant déjà été adopté en première lecture et transmis à la concertation.

Sur la loi spéciale de financement, les recettes et la responsabilité budgétaire

Enfin, la ministre revient de manière plus générale sur la question de la loi spéciale de financement et du partage des charges entre niveaux de pouvoir. Elle rappelle que toute révision de cette loi exige une majorité des deux tiers et qu'une telle réforme n'offre aucune garantie d'amélioration pour la Fédération Wallonie-Bruxelles : au contraire, elle pourrait s'avérer défavorable selon la nature des transferts de compétences qui seraient consentis. Elle se réfère également aux analyses de la ministre-présidente et ministre du Budget, qui a mis en garde contre les risques de cette voie.

Elle souligne que la situation de certaines entités, comme la Région bruxelloise, montre les dangers du « rêve de l'argent magique » et de l'idée que d'autres niveaux de pouvoir viendraient spontanément combler les déficits. Elle insiste sur le fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit « prendre sa destinée en main », en assumant

des décisions parfois difficiles mais qui ont pour objectif de diminuer le poids des intérêts de la dette et de pouvoir, à terme, réinvestir dans l'école.

Elle reconnaît le caractère douloureux de certaines mesures – au premier rang desquelles les deux périodes supplémentaires au secondaire supérieur – mais rappelle qu'il existait d'autres options, qu'elle a écartées : réduction linéaire des salaires pour tous, diminution de la grille horaire des élèves au détriment des apprentissages, augmentation du nombre d'élèves par classe, fusion forcée de petites écoles. Elle considère que ces solutions auraient été plus simples à mettre en œuvre mais incompatibles avec les priorités politiques du gouvernement, centrées sur la qualité des apprentissages de base et l'attractivité du métier d'enseignant.

Elle conclut en réaffirmant que le seul engagement qui donne un sens aux efforts demandés est celui de cesser progressivement de consacrer des centaines de millions aux intérêts de la dette pour pouvoir réinvestir durablement dans l'école, dans ses élèves et dans ses enseignants.

Répliques

Pour **M. Kaynak**, les mesures d'économie proposées n'épargnent personne. Selon lui, elles touchent les enseignants, les familles, les élèves et les écoles. Il estime que l'enseignement supporte une part importante des efforts budgétaires, ce que son groupe dénonce fermement.

Il considère ensuite qu'il convient de cesser d'affirmer de manière systématique que le gouvernement n'aurait pas d'autre choix en raison d'une situation financière catastrophique. Les comparaisons récurrentes avec le « scénario grec » lui paraissent disproportionnées et, selon lui, les experts démontrent qu'il existe d'autres pistes d'économie et d'autres trajectoires budgétaires possibles. Il juge que le gouvernement fait des choix politiques, voire idéologiques, qu'il doit assumer. Ces choix traduiraient, selon lui, un projet social et politique pour l'école profondément inégalitaire, élitiste et dénué de fondements pédagogiques.

Il estime que ces choix conduiront à une perte d'emplois, ce que la ministre refuserait d'admettre alors que, selon les informations relayées, l'administration aurait déjà évalué ces pertes à 1 300 équivalents temps plein. Il critique par ailleurs la position des Engagés, qu'il accuse d'hypocrisie : ceux-ci remercient les équipes éducatives tout en soutenant, selon lui, une politique d'austérité qui dégrade leurs conditions de travail.

Il considère que les acteurs du terrain ne sont pas dupes et qu'ils ont compris que le gouvernement les abandonne. Il rappelle que la majorité, y compris les Engagés, soutient entièrement ces politiques et qu'en l'absence d'un changement de position, c'est bien vers eux que le secteur se retournera. Selon lui, la politique menée

est particulièrement douloureuse pour les enseignants, les élèves et les budgets scolaires.

Il reproche ensuite à la ministre de considérer que « réinvestir, c'est désinvestir ». Les mesures adoptées, sous couvert de rationalisation, de rigueur ou de responsabilité, conduisent à frapper durement les élèves et les familles. Il évoque notamment l'augmentation des droits d'inscription dans les académies, la suppression du dispositif cantines — malgré le maintien partiel de moyens qu'il qualifie d'insuffisants —, l'augmentation de la TVA sur les repas livrés aux écoles, le manque de clarté persistant sur la gratuité des fournitures scolaires et la perte du statut APE pour les garderies, qui entraînerait des solutions externalisées plus coûteuses.

Ainsi ces mesures creusent les inégalités scolaires, font peser une charge accrue sur la classe moyenne, et brisent des projets de vie, notamment dans l'enseignement qualifiant. Concernant la hausse de la TVA sur les repas, il interroge la ministre sur l'application de cette hausse aux repas fournis dans les écoles et s'inquiète des conséquences financières pour celles-ci. Il dit ne pas comprendre comment les écoles pourraient être gagnantes alors que 21 millions d'euros d'économies sont prévues sur la gratuité des repas.

À propos des droits d'inscription dans les académies, il conteste l'argument selon lequel ils seraient assimilables à des droits demandés par des clubs sportifs, rappelant qu'il s'agit d'un enseignement organisé selon les recommandations culturelles de l'UNESCO, encadré, programmé et contrôlé comme les autres formes d'enseignement communautaire et, à ce titre, gratuit. Il juge que l'instauration d'un droit d'inscription aura des effets contre-intuitifs et ironiques, comme prétendre que cela augmenterait le nombre d'élèves.

Il critique de manière similaire le relèvement des seuils de réussite, qu'il compare de façon volontairement sarcastique à une méthode consistant à fixer un taux de réussite à 100 %.

M. Dönmez concentre son intervention sur les pôles territoriaux. Il rappelle qu'il était indiqué noir sur blanc, dans la circulaire de rentrée n° 95, que les moyens dédiés aux élèves à besoins moteurs spécifiques ne seraient pas reconduits, ce qui équivalait, selon lui, à une suppression pure et simple. Il conteste toute tentative d'en minimiser la portée et estime que la ministre tente de « noyer le poisson ». Il juge inacceptable qu'elle affirme le contraire, même si elle a ensuite, à ses yeux, fait marche arrière à la suite des interventions de son groupe.

Il souligne toutefois qu'une économie de 12 millions d'euros est bel et bien prévue sur les pôles territoriaux dès la rentrée 2027-2028. Il considère dès lors la position de la ministre comme hypocrite. Il observe que 9,1 millions d'euros ont été

maintenus dans un article budgétaire mais transférés dans une enveloppe globale dédiée aux besoins spécifiques, ce qu'il assimile à un « jeu d'écriture ». Il s'interroge sur le choix d'un rabotage linéaire de 10 % alors que l'évaluation complète des pôles n'est pas encore disponible.

Il insiste sur le fait que, selon les informations obtenues, le Service général de l'inspection s'est déjà rendu sur le terrain et a mené des évaluations, dont ni la date ni les résultats n'ont été communiqués. Il s'étonne que la ministre fixe une cible budgétaire — une réduction de 10 % — avant même de disposer des conclusions de l'évaluation. Il conclut en réaffirmant qu'il s'agit d'une question essentielle à laquelle la ministre n'a pas répondu.

Mme De Rodder estime que la ministre adopte une posture victimaire en se présentant comme incomprise. Elle considère que les critiques exprimées par l'opposition et par les acteurs de l'enseignement sont pourtant claires, répétées et étayées, et qu'il est difficile de comprendre pourquoi la ministre feint, selon elle, de ne pas les entendre ou de ne pas disposer d'autres solutions. Elle juge incohérent que la ministre sollicite désormais le concours de l'opposition pour résoudre ses propres difficultés.

Elle accuse ensuite la ministre d'être « la ministre de la fin du tronc commun », de « la fin de la gratuité », de « la fin des nominations » et de « la fin des DPPR ».

Sur la forme, elle lui reproche de refuser la véritable concertation sociale, d'envoyer des circulaires mettant, selon elle, la pression sur les enseignants grévistes, d'annoncer des mesures d'économie avant même leur examen parlementaire et de menacer le personnel de ne pas percevoir son salaire.

Elle dresse ensuite la liste des effets cumulés des réformes : gel de l'indexation, réduction de la rémunération durant le premier congé de maladie, restrictions d'accès au DPPR, recul de l'âge de la pension, modification du calcul de la pension, augmentation du temps de travail et diminution du salaire horaire dans le secondaire supérieur, fin de la masterisation pour les enseignants du fondamental et du secondaire inférieur, fin de l'accès à la nomination pour certains étudiants en pédagogie, et pertes de charges dans l'enseignement qualifiant ou dans les académies.

Ces politiques entraînent inévitablement une perte de pouvoir d'achat, une perte d'emplois, une dévalorisation du métier, une aggravation de la pénurie et une baisse de la qualité de l'enseignement.

Elle interroge la ministre sur l'absence d'impact annoncé sur l'emploi malgré l'augmentation de la charge horaire dans le secondaire supérieur. Elle juge les explications confuses, notamment concernant les chiffres avancés sur les comparaisons OCDE : 30 %, 24 % ou moins de 10 %, ce qui, selon elle, ne peut être

considéré comme équivalent. Elle déplore le caractère flou de ces éléments, d'autant qu'ils constituent l'argument central de la ministre.

Elle regrette également l'absence de détails concernant la campagne de communication sur la pénurie, dont le coût annoncé de 500 000 euros lui semble très élevé. Elle invite la ministre à négocier avec le fédéral une renonciation à la réforme des pensions plutôt que la neutralisation de ses effets dans l'enseignement.

Elle évoque ensuite les propos attribués au président des Engagés concernant le CDI, selon lesquels ce dispositif ne serait pas mis en place en raison de son coût estimé de 500 millions d'euros. Elle regrette les positions contradictoires du gouvernement sur ce sujet, notamment les déclarations de la ministre-présidente. Elle interroge la ministre sur la base sur laquelle elle mène ses discussions avec le fédéral ainsi que sur les raisons pour lesquelles une provision d'un million d'euros a été inscrite pour le développement informatique lié au CDI.

Elle aborde ensuite la question des détachés pédagogiques, demandant à la ministre de confirmer les modalités de remplacement et de retour en poste. Elle rappelle, en réponse à des interventions de la majorité, que sous la ministre Désir, une aide supplémentaire de 7,8 millions avait été octroyée aux directions du fondamental, en plus des mesures prévues par le Pacte.

Ensuite, la députée dénonce les attaques cumulées envers les écoles : gel des moyens de fonctionnement par la non-indexation, réduction des enveloppes liées à la défavorisation, augmentation des missions sans moyens supplémentaires, refinancement du subventionné inférieur à ce qui était prévu, économies sur les infrastructures, risques de faillite pour certaines écoles, et affaiblissement du rôle des directions.

Elle accuse les Engagés d'adopter une posture hypocrite consistant à louer la résilience des écoles tout en soutenant des mesures qui, selon elle, mettent en péril leur fonctionnement. Elle estime que ces politiques conduisent à un enseignement à deux vitesses et qualifie la ministre de « ministre de l'enseignement low cost ».

Elle critique également la manière dont certains acteurs du terrain seraient, selon elle, contestés dans leur légitimité lorsqu'ils ne vont pas dans le sens du gouvernement. Elle affirme que les économies prévues dans le tronc commun ne correspondent pas aux choix pédagogiques et que la ministre se revendique d'une feuille de route du Pacte qu'elle ne respecte pas. Elle insiste sur le fait que toutes les fédérations de pouvoirs organisateurs, de parents et les syndicats affirment unanimement que la méthode du Pacte n'est plus suivie.

Elle reproche à la ministre de refuser le dialogue et de ne pas répondre aux mails, aux lettres ou aux questions des acteurs. Elle s'inquiète de la rupture de la relation de confiance entre la ministre et le terrain, les acteurs utilisant, selon elle,

des termes tels que « méprisés », « humiliés », « agressés » ou « tabassés ». Elle souligne que la ministre a fait de ces partenaires de véritables adversaires.

Elle insiste sur la nécessité de rétablir une concertation réelle. Elle juge que les Engagés, loin de jouer un rôle de modération, seraient devenus la caution du MR dans la « démolition » du Pacte, reniant leurs propres engagements et leurs fondements idéologiques.

Elle évoque ensuite la rencontre annoncée pour le lendemain et invite la ministre à y participer réellement préparée, expliquant que les acteurs attendent un véritable travail de reconstruction et non une présence symbolique.

Mme De Rodder affirme que des alternatives existent : aménagements de fin de carrière permettant de diminuer le temps face à la classe, prévention des maladies de longue durée, trajets de réintégration adaptés, ou augmentation de l'attractivité des écoles de la Fédération pour générer des recettes supplémentaires. Elle estime qu'il serait également opportun de renoncer à certains projets idéologiques jugés coûteux : la fin du tronc commun, le CDI ou le relèvement du seuil de réussite.

Elle relève enfin que la ministre-présidente évoque un retour à l'équilibre en 2036, ce qui renforce ses interrogations quant à la nécessité de mesures qu'elle juge aussi brutales. Elle considère comme inadmissible les avertissements répétés selon lesquels les salaires des enseignants risqueraient de ne plus pouvoir être payés.

Pour conclure, elle cite Socrate, estimant que la sagesse consiste à reconnaître que nul ne détient seul la vérité. Elle signale que 24 de ses questions restent à ce stade sans réponse et souhaite que la ministre apporte les précisions demandées.

Mme Cortisse indique d'emblée qu'elle ne sera pas très longue et remercie la ministre pour l'ensemble des précisions apportées, qu'elle juge très utiles.

Elle relève ensuite que, à écouter certains collègues, on aurait l'impression que, avant l'arrivée de l'actuelle ministre il y a un an et demi, tout se passait à merveille dans l'enseignement : la pénurie d'enseignants serait de la seule responsabilité de la ministre, tout comme la baisse du niveau des élèves constatée dans les tests internationaux. Elle juge ce raisonnement absurde et considère qu'il manque de sérieux d'imputer à la seule action de la ministre, en si peu de temps, l'ensemble des difficultés structurelles du système éducatif.

Elle rappelle que, sous la précédente législature et sous la responsabilité de Mme Désir, l'enseignement a déjà connu de grandes grèves et de fortes mobilisations sociales. Elle dit parler de ce qu'elle a connu directement, notamment à Liège, où elle a reçu à plusieurs reprises les représentants des principaux syndicats, et où elle a elle-même défendu la ministre alors que son groupe faisait partie de la majorité. Elle souligne qu'il y a eu, durant cette période, trois grandes manifestations

nationales contre les politiques menées par la précédente majorité, avec Mme Désir comme ministre de l'Éducation.

Elle rappelle également qu'au début de cette législature antérieure, des mesures issues du Pacte d'excellence ont été mises en œuvre, et que celles-ci devaient, à chaque fois, être traduites en décret. Certaines de ces mesures, comme l'accompagnement personnalisé, lui paraissent avoir été bien accueillies et porteuses d'un réel intérêt pédagogique. En revanche, en fin de mandature, sont arrivées des mesures perçues comme plus « désagréables », mais qui avaient été signées noir sur blanc par les syndicats dans le texte du Pacte, telles que l'évaluation des enseignants ou la rationalisation de l'offre d'options. Elle rappelle que cette rationalisation de l'offre a été votée sous la précédente majorité, avec Mme Désir comme ministre, et qu'elle avait, à l'époque, pris ses responsabilités et expliqué calmement ces réformes aux organisations syndicales, parce qu'elles étaient prévues dans le Pacte.

Elle observe, à ce propos, que les échanges se déroulent souvent de manière plus posée et plus raisonnable en réunion à huis clos qu'ensuite dans l'espace public, où le discours devient parfois plus radical. Elle estime, de manière générale, qu'en matière de débats sur l'enseignement, certains interlocuteurs se montrent plus modérés dans les échanges privés que dans leurs prises de position publiques.

Mme Cortisse exprime le sentiment que, pour certains collègues, les répliques sont écrites à l'avance et ne tiennent pas compte des réponses de la ministre : quoi qu'il soit répondu, les critiques resteraient identiques et sans nuance.

Elle regrette également la très faible audience des travaux de la commission, que ce soit l'après-midi, en fin de journée ou en soirée : elle évoque une trentaine de spectateurs en ligne au maximum, dont elle dit connaître personnellement plusieurs d'entre eux. Elle trouve dommage qu'on parvienne à diffuser massivement des liens vers des pétitions ou des mails pré-rédigés adressés aux députés, mais que l'on n'envoie pas davantage le lien vers la retransmission vidéo des débats parlementaires, alors que c'est, selon elle, à cet endroit que se tient le véritable débat démocratique, avec la possibilité d'apporter de la nuance et des réponses précises aux questions posées.

Elle reconnaît que ces débats sont longs, mais estime que ce n'est pas un problème dès lors que le temps est utilisé pour expliquer les mesures et répondre de manière argumentée. Elle juge, en revanche, que certains discours tenus sur les réseaux sociaux ou dans la presse par des collègues de l'opposition, en particulier à gauche, relèvent avant tout d'une stratégie électorale. À ses yeux, ces interventions viseraient moins à informer qu'à « semer le chaos » dans les écoles.

Elle considère que, si ces collègues étaient réellement soucieux d'informer les enseignants, ils relayeraient aussi les réponses détaillées apportées en commission

aux questions qu'ils posent. Or, elle observe, sur le terrain, l'inverse : elle dénonce l'usage de grands slogans et, selon elle, de contre-vérités répétées auprès des équipes éducatives.

Elle indique, pour sa part, qu'elle continuera, avec son groupe, à expliquer les mesures adoptées, à y apporter de la nuance et à corriger ce qu'elle considère comme des exagérations ou des caricatures, afin d'éviter que ne s'installe un climat de chaos dans les écoles. Elle conclut en réaffirmant sa volonté de poursuivre ce travail d'explication au sein de la commission, aussi longtemps que nécessaire.

Mme Linard indique avoir établi un tableau comportant vingt-cinq questions et entend réagir sur la base des réponses reçues. Elle affirme que, parmi ces vingt-cinq questions, certaines n'ont pas obtenu de réponse, et annonce qu'elle va les lister afin que la ministre puisse préparer des éléments pendant qu'elle poursuivra ses remarques.

Elle rappelle ainsi que quatre questions sont restées sans réponse :

1. La suppression des recommandations figurant dans les rapports intermédiaires de l'inspection mais absentes du rapport final ;
2. la garantie que les montants liés aux repas scolaires, pour lesquels il n'existe aucune obligation d'affectation, seront effectivement utilisés à cette fin ;
3. la définition précise de la notion de « nécessité d'expertise d'enseignant », notion présente dans le texte concernant les détachements ;
4. la liste exhaustive des matières relevant des compétences de la ministre qui se retrouvent dans le deuxième décret-programme.

Elle demande que des réponses puissent être apportées au cours de la séance.

Mme Linard conteste l'affirmation selon laquelle il aurait toujours été annoncé que deux décrets-programme seraient présentés, estimant que l'opposition n'en avait pas été informée. Elle prend toutefois acte du calendrier communiqué, selon lequel le texte devrait être déposé au Parlement en avril-mai.

Elle exprime une inquiétude majeure : comment certaines mesures, notamment l'augmentation de 10 % de la charge de travail dans l'enseignement secondaire supérieur, pourraient-elles être mises en œuvre dès la rentrée 2026-2027 alors que la troisième lecture parlementaire interviendrait seulement quelques mois auparavant ? Elle estime qu'un tel délai laisserait aux écoles un temps extrêmement réduit pour s'adapter, à moins que la mesure ne soit reportée.

La députée souhaite interroger la ministre sur le contenu détaillé de la première lecture relative à la réforme de l'encadrement spécialisé, mais qu'elle s'abstient

puisqu'elle a compris que les parlementaires du groupe Les Engagés avaient déjà été recadrés à ce sujet. Elle annonce qu'elle reviendra sur ce thème par questions orales.

Elle réaffirme que la réforme imposant une augmentation de la charge horaire constitue, selon elle, une mesure néfaste, et qu'elle ne semble soutenue par aucun acteur du secteur en dehors du MR.

Mme Linard revient sur la question de la gratuité et demande que la mise en œuvre du dispositif passe non par une circulaire, mais par un arrêté, seul à même d'assurer la sécurité juridique du dispositif via un avis du Conseil d'État.

Concernant les fournitures scolaires, elle demande si les écoles devront justifier l'entière des montants reçus ou seulement une partie dans leur rapportage.

Sur les académies, elle constate que la ministre ne peut garantir que les enfants continueront à fréquenter les académies et à payer le montant de 94 €. Elle juge par ailleurs étonnant l'argument selon lequel le paiement d'un droit d'inscription favoriserait la régularité de fréquentation.

Elle insiste sur le fait qu'en raison des exemptions possibles, la ministre ne peut garantir que le montant global de 4,1 millions sera effectivement maintenu.

Mme Linard estime qu'aucune analyse en Fédération Wallonie-Bruxelles ne détaille la répartition exacte des missions des enseignants sur la semaine ou sur l'année. Elle annonce une future proposition de résolution visant à objectiver cette charge avant toute réforme.

Elle critique également les comparaisons internationales opérées par la ministre, estimant qu'il est inapproprié de comparer la Fédération Wallonie-Bruxelles à des systèmes comme ceux du Japon ou de la Corée du Sud. Selon les données qu'elle cite, l'écart avec la moyenne européenne serait marginal.

Elle conclut des explications de la ministre que celle-ci considère normal que les enseignants travaillent 10 % de plus sans revalorisation, puisqu'ils reviendraient au salaire horaire de 2019.

Sur le CDI dans l'enseignement, la députée retient que la mesure n'est pas abandonnée mais que son coût n'est pas connu. Elle s'interroge dès lors sur la cohérence budgétaire : elle demande comment une trajectoire financière jusqu'en 2029 a pu être construite sans intégrer les coûts futurs liés à cette mesure, et si aucune estimation n'a été incluse.

Elle demande en outre si toutes les hypothèses sur la table concernent bien un CDI et non un CDD.

Pour ce qui concerne les détachements et l'impact fédéral sur l'indexation, elle note que la ministre reconnaît ne pas pouvoir garantir que les détachés retourneront

tous dans les écoles. Elle estime par ailleurs que la mesure fédérale de désindexation partielle au-delà de 4 000 € constitue un transfert de charge vers les entités fédérées et appelle la ministre, en tant que vice-présidente du gouvernement, à s'y opposer.

La députée espère que la réunion annoncée avec les représentants du Pacte se tiendra dans un esprit de réelle écoute, alors que, selon les auditions, la concertation actuelle fonctionnerait « à sens unique ».

Réagissant aux propos de Mme Cortisse, Mme Linard considère comme méprisante l'affirmation selon laquelle les mobilisations seraient attisées par l'opposition. Elle rappelle que des mobilisations d'une telle ampleur n'avaient plus été observées depuis les années 1990. Elle critique également la remarque sur les prétendus « 35 » participants en ligne, considérant qu'il ne s'agit pas du rôle des enseignants d'être derrière des écrans, et souligne que beaucoup se déplacent effectivement en commission ou en plénière.

Par ailleurs, elle relève que les documents budgétaires prévoient 15 millions d'économies en 2026 et 30 millions en 2027, et conteste l'idée selon laquelle une revue de dépenses n'impliquerait pas d'économies.

Par rapport à la circulaire 9621, elle remercie la ministre d'avoir assumé en être l'autrice politique, mais lui reproche l'usage du terme « prise en otage », qu'elle juge inapproprié et irrespectueux.

Elle demande à la ministre de préciser ce qu'elle entend par l'idée selon laquelle il faudrait « agir sur le budget » ou « désinvestir aujourd'hui pour réinvestir demain » : souhaite-t-elle réinvestir dans dix ans, dans quinze ans, ou dès 2028 ?

Ensuite, la députée évoque les conséquences de la réforme fédérale excluant certains demandeurs d'emploi, qui touche en particulier les accueillants extrascolaires. Elle rappelle que la solution prévue par le ministre Jeholet dans un texte récent n'est qu'une mesure transitoire, permettant à certaines personnes de continuer à travailler pour des montants dérisoires.

Elle suggère que la piste de contrats financés via les points APE pourrait constituer une solution plus pérenne, et rappelle que la réforme des APE relèvera de la ministre de l'Enseignement et de la ministre Lescrenier.

Quant aux propos des Engagés et de la ministre-présidente, elle affirme que les enseignants ne sont pas sensibles aux « états d'âme » politiques mais jugent les mesures concrètes qui les affectent. Elle estime que les appels à la « lucidité » et la « responsabilité » ne correspondent pas à la réalité vécue dans les écoles.

Mme Cortisse réagit au fait d'avoir été citée par Mme Linard. Elle estime que celle-ci lui fait un procès injustifié. Elle affirme que ce qui est réellement inédit, ce ne sont pas les mobilisations actuelles, mais le fait que les syndicats aient quitté le

comité de concertation du Pacte d'excellence sous la précédente législature, lorsqu'il était piloté par la ministre Désir.

Elle ajoute que ce qui est inédit, selon elle, est l'échec de la réforme de l'accueil extrascolaire portée par Mme Linard lorsqu'elle était ministre de l'Accueil Temps libre, réforme que les acteurs de l'enseignement avaient, selon elle, refusée en bloc.

Elle critique également Mme Linard pour la manière dont celle-ci réagirait systématiquement lorsqu'elle mentionne les résultats des visites des 150 écoles de l'arrondissement de Verviers qu'elle affirme avoir effectuées. Elle considère en outre que Mme Linard ne se réfère dans ses interventions qu'à deux écoles seulement : une visitée à Namur sous la précédente législature budgétaire, et l'école de Molenbeek visitée la semaine précédente.

Elle conclut qu'à un moment donné, il est nécessaire selon elle de « remettre l'église au milieu du village ».

M. Bauwens revient d'abord sur les événements des dernières semaines et des derniers mois, au cours desquels le secteur de l'enseignement a connu plusieurs dizaines de jours de grève ainsi que diverses manifestations. Il rappelle que de nombreux enseignants s'étaient même déplacés en grand nombre, la semaine précédente, jusque dans l'hémicycle pour être auditionnés. Il souligne que les syndicats, les pouvoirs organisateurs, les associations de parents et d'autres acteurs étaient présents et qu'ils avaient tous exprimé de vives critiques à l'égard des réformes menées par le gouvernement, ainsi qu'à l'encontre du manque de concertation qui les accompagne.

Afin d'illustrer le climat général de cette audition, il lit un extrait du témoignage du syndicaliste Xavier Toussaint, qu'il estime représentatif du ton de l'ensemble des interventions. Selon ce témoignage, les actions du gouvernement sont vécues par le terrain « comme des gifles de mépris » et risquent de laisser des traces durables. La confiance envers l'exécutif serait désormais « au niveau zéro ». Le syndicaliste estime encore que le secteur de l'enseignement est « brutalisé » et que celles et ceux qui font vivre l'école se sentent « humiliés et tabassés de toutes parts ». Après douze ou treize jours de grève et de nombreuses réunions informelles avec des représentants de la majorité, tout indiquerait, selon lui, que le pouvoir reste sourd aux revendications.

M. Bauwens observe qu'en dépit de ces interpellations fortes, la réponse du gouvernement lui semble inexistante. Il affirme qu'aucune modification n'a été apportée au projet de décret-programme ni aux tableaux budgétaires depuis la première version transmis aux acteurs de l'enseignement. Selon lui, tous les représentants du secteur sont venus indiquer qu'un problème majeur persiste, mais le gouvernement n'aurait tenu aucun compte de leurs remarques. Il estime que la

concertation annoncée n'a débouché sur aucun ajustement, et que la majorité ne change « pas une lettre ».

Il dénonce également l'envoi d'une lettre aux enseignants rappelant l'interdiction de faire de la politique dans les écoles, lettre qu'il qualifie de « menace » et d'outil d'intimidation, tout en soulignant que certains membres du MR participent eux-mêmes à des conférences qu'il juge de nature politique. Il considère par ailleurs que, selon plusieurs représentants des pouvoirs organisateurs présents lors de l'audition, la concertation présentée par la majorité n'en serait pas une véritable, faute de réponses aux questions posées et en raison de l'absence de la ministre lors de l'une des dernières réunions.

Abordant un aspect plus personnel de son intervention, il indique ne pas avoir rédigé sa réplique à l'avance, précisant l'avoir simplement notée à la main et retenue volontairement courte. Il souligne en revanche que, selon lui, les réponses répétées par la majorité restent toujours les mêmes et relèvent d'un « disque usé ».

Sur la question de la gratuité scolaire, il affirme que tous les acteurs de l'enseignement ont interpellé la ministre, mais que celle-ci se borne à répéter que la gratuité a été étendue. Il reproche au gouvernement de ne pas préciser comment les établissements doivent financer cette mesure, ni comment les parents ou les communes pourront assumer les coûts supplémentaires. Il considère que la majorité répète « le même mensonge depuis des mois », estimant que l'extension de la gratuité n'est pas réelle. Selon lui, la situation serait identique pour les repas gratuits et pour d'autres mesures contestées.

Il revient ensuite sur sa demande relative à l'augmentation de 10 % de la charge horaire et à ses conséquences sur les salaires et les conditions de travail. Il affirme ne pas avoir reçu de réponse de la ministre et réitère donc sa question : il souhaite savoir si les enseignants du degré inférieur travaillant actuellement à 50 % verront leur rémunération diminuer, puisque le nombre d'heures correspondant à un temps plein augmente. Il demande à la ministre de confirmer clairement que ces enseignants perdront du salaire, tout en indiquant connaître déjà, selon lui, la réponse.

Il évoque ensuite l'annonce de la mise en place de cellules de reconversion ou d'accompagnement pour les enseignants susceptibles de perdre des heures, ainsi que la préparation d'un « guide de bonnes pratiques » destiné aux professeurs qui ne retrouveraient pas immédiatement un emploi. Il dit attendre ce guide avec scepticisme, craignant les conséquences concrètes des pertes d'heures, de salaires ou de postes.

En conclusion, le député fait référence à un article du journal *Le Soir* affirmant que le métier d'enseignant ne fait plus rêver, en raison notamment de la baisse du nombre d'inscriptions dans les sections pédagogiques, qui atteindrait aujourd'hui un

niveau critique avec seulement 50 % d'inscriptions en degré supérieur de secondaire. Il ironise en affirmant que les enseignants n'auraient « pas compris tous les efforts » du gouvernement pour rendre la profession attractive. Selon lui, les mesures prises — réduction du DPPR, diminution des pensions, ajout de quatre heures de travail par semaine, menaces sur le statut — contribuent en réalité à accentuer la pénurie plutôt qu'à la réduire.

Il accuse enfin le gouvernement de supprimer 2 000 emplois en un an et demi, ce qui aggraverait encore la rareté du personnel enseignant. Il conclut en indiquant que les professeurs qui font grève, manifestent et se rendent jusqu'au Parlement ne demandent « pas grand-chose » : du respect plutôt que du mépris, des investissements plutôt que des coupes budgétaires, et une contribution équitablement répartie sur les plus hauts revenus plutôt qu'une attaque sur leurs salaires.

M. Jacob déclare avoir entendu de nombreux propos au cours du débat et rappelle que, lorsqu'on prend des décisions complexes, il est indispensable de faire preuve à la fois d'empathie et d'assertivité. Il regrette qu'une telle attitude soit parfois interprétée, selon lui, comme un signe de faiblesse ou de sensiblerie, notamment au regard de propos qu'il juge méprisants et condescendants.

Il affirme assumer pleinement cette posture, précisant que son groupe l'assume également. Il ajoute que, pour certains collègues – il cite notamment M. Kaynak –, manifester de la nuance serait assimilé à de l'hypocrisie. Il déclare assumer aussi cette accusation, tout en regrettant qu'une telle vision limite la possibilité même d'un débat nuancé.

Sur la nécessité de transparence et de clarté dans les décisions, M. Jacob estime que la prise de décisions complexes doit également s'accompagner d'une transparence totale et de la communication de toutes les informations diffusables, afin que chaque acteur puisse comprendre la situation qui sera la sienne.

Il reconnaît la difficulté, pour la ministre, de répondre de manière exhaustive après plusieurs heures d'interventions et de questions. Il souligne que les échanges présents et futurs devront permettre d'apporter la plus grande clarté possible aux acteurs de l'enseignement.

Il déclare avoir obtenu, avec son collègue, des réponses à de nombreuses questions. Il cite notamment :

- des éléments relatifs à la mise en œuvre de la diminution des deux périodes face-classe, prévue dès 2026-2027 dans le degré supérieur du secondaire, et en 2027-2028 dans les autres degrés ;
- l'annonce d'une circulaire concertée à venir concernant la gratuité scolaire.

Il regrette toutefois ne pas avoir reçu d'informations concernant la communication à destination des parents, rappelant que ceux-ci sont parmi les premiers concernés.

Il se dit satisfait des réponses apportées au sujet de la dénatalité : la ministre a rappelé les différents mécanismes à disposition des écoles et des fédérations de pouvoirs organisateurs, et a évoqué l'intérêt de les leur rappeler. M. Jacob considère cette proposition comme pertinente et estime qu'elle doit être soutenue.

Le député indique qu'une discussion sur l'opérationnalisation des mesures est annoncée prochainement. Il relève toutefois qu'aucune réponse n'a été apportée à la demande relative au phasage et considère que cette question doit impérativement être inscrite à l'ordre du jour avec les acteurs concernés.

Il prend acte du fait que les précisions seront apportées dans le cadre de questions écrites ou orales, selon les modalités qui seront déterminées.

M. Jacob exprime un désaccord avec l'analyse de la ministre. Il précise que sa position repose sur les nombreux retours de terrain reçus et qu'il demeure convaincu de la nécessité de réévaluer l'obligation d'un passage minimal d'un an dans l'enseignement spécialisé. Il reconnaît toutefois qu'il s'agit là d'une divergence de points de vue qui pourra faire l'objet de nouvelles discussions.

Sur le décret-programme 2 annoncé pour avril, le député note que ce type de procédure a déjà été utilisé par le passé. Il rejoint cependant l'inquiétude exprimée par Mme Linard et insiste sur la nécessité de fournir rapidement aux acteurs de l'enseignement toutes les informations indispensables à l'organisation de leur quotidien professionnel.

Quant aux pôles territoriaux, il indique qu'il reviendra sur cette question lors de l'examen du prochain décret-programme. Il précise avoir souhaité réagir aux propos qu'il qualifie de « trioplistes » de M. Domnez, mais avoir choisi de s'abstenir, estimant qu'il serait vain de « se battre contre des moulins à vent ».

Sur le CDIE, il se dit satisfait que la discussion porte, pour une fois, sur le président désigné dans l'assemblée et non sur un autre président. Il remercie Mme Linard pour son objectivité, qu'il juge ne pas avoir été partagée par l'ensemble des intervenants.

Il revient sur les propos de M. Verougstraete selon lesquels « nous ne dépenserons pas 500 millions pour une question de statut ». Il estime que ces paroles ne préjugent pas d'une décision déjà arrêtée. Il rappelle que la DPC prévoit que tous les contours de la possibilité liée au CDIE doivent être pris en considération, qu'il s'agisse des aspects positifs ou des limites.

Il affirme que la réflexion centrale doit porter sur la manière de stabiliser le début de carrière des enseignants, et non sur les déclarations formulées lors d'un débat télévisé.

En conclusion, M. Jacob indique avoir entendu la ministre annoncer la tenue de concertations rapides dès le lendemain. Il souhaite mettre en avant les modalités mêmes de cette concertation. Il insiste pour que celles-ci permettent à chaque participant d'adopter une posture constructive, afin que tous les acteurs de l'enseignement puissent comprendre, s'approprier et expliquer les décisions prises.

Il considère que la relation entre corps intermédiaires et responsables politiques doit former un duo vertueux. Il estime indispensable de saisir immédiatement toutes les occasions de rétablir la confiance et de reconstruire un véritable partenariat de qualité.

La ministre apporte plusieurs réponses complémentaires aux questions de M. Kaynak. S'agissant de la TVA sur les cantines, et du passage de 6 à 12 %, elle indique que les textes ne sont pas encore envoyés, ce qui rend difficile toute prise de position. Elle précise que, lorsque ceux-ci seront transmis, elle propose que le député lui adresse une question afin qu'elle puisse fournir une analyse fondée sur les futurs textes législatifs, mais que l'administration ne les a pas encore reçus et qu'ils ne semblent pas stabilisés.

En réponse aux questions de M. Dönmez, elle confirme que la revue des dépenses sur les pôles sera lancée en 2026, avec une option d'économie envisagée. Elle insiste toutefois sur le fait qu'il ne s'agit que d'une proposition qui ne préjuge en rien d'une décision du gouvernement. Elle rappelle que plusieurs projets de revue des dépenses existent et qu'aucun d'entre eux ne préjuge nécessairement d'une mesure d'économie.

S'adressant ensuite à Mme De Rodder, elle répète, comme elle l'avait déjà fait précédemment, qu'il n'y a pas de risque de perte d'emploi lié à la mesure d'augmentation de deux périodes face-classe. Elle cite des chiffres de l'administration indiquant que, pour l'année concernée, 2170 équivalents temps plein sont nécessaires dans le secondaire supérieur pour remplacer les enseignants quittant le métier pour des raisons naturelles (pensions, anticipées ou non). Elle précise que la mesure des +2 périodes face-classe représenterait un coût équivalent à 1300 équivalents temps plein, et non 1500. Elle explique que, rapporté au besoin global de 2170 ETP, il apparaît clairement qu'il n'existe aucun risque de perte d'emploi au niveau macro. Elle reconnaît qu'au niveau micro certaines personnes devront éventuellement trouver deux périodes supplémentaires dans leur école ou, exceptionnellement, dans une autre implantation ou dans le degré inférieur, mais confirme qu'au niveau global, aucune perte d'emploi n'est à craindre.

À propos des chiffres de l'OCDE, elle relit la réponse déjà fournie. Elle précise que, selon la base de données OCDE 2021, les enseignants du secondaire supérieur prestant en Fédération 588 heures de face-classe par an, contre 772 heures de moyenne au sein de l'OCDE. Elle indique qu'en soustrayant 588 de 772, on obtient 184 heures, soit un écart de 30 % rapporté à la charge en Fédération, ou de 24 % si l'on calcule la proportion sur la moyenne de l'OCDE. Elle explique donc que, selon ces chiffres, les enseignants de l'OCDE prestant 30 % de plus en face-classe que ceux de la Fédération, ou, inversement, que les enseignants de la Fédération prestant 24 % de moins que ceux de l'OCDE. Elle fournit également des éléments comparatifs pour les pays voisins : 610 heures pour l'Allemagne, 720 pour les Pays-Bas et la France, 739 pour le Luxembourg. Elle précise que ces données sont celles utilisées par les experts mandatés.

Elle ajoute qu'il existe d'autres données, notamment un rapport 2024 pointant un différentiel d'environ 10 %. Celui-ci indique que les enseignants du secondaire supérieur prestant 612 heures en Fédération, contre 679 heures en moyenne OCDE, ce qui correspond à un écart variant entre 9,8 % et 10,9 % selon la méthode de calcul. Elle souligne que, dans tous les cas, l'ordre de grandeur reste similaire. Elle reconnaît toutefois que, comme le rappelait la députée Linard, l'essentiel est surtout la comparaison interne : les professeurs de pratique professionnelle prestant 28 périodes, les institutrices maternelles 26, les instituteurs primaires 24 et les enseignants du secondaire inférieur 22, avec un différentiel salarial de 25 %. Elle précise que cela ne signifie évidemment pas que les enseignants du secondaire supérieur travaillent moins, compte tenu des multiples dimensions de leur charge de travail au-delà du face-classe.

Au sujet du CDIE, elle répète ce qui a été indiqué plus tôt : au premier semestre 2026, un mécanisme de stabilisation des jeunes enseignants sera proposé via un dispositif de contrat à durée indéterminée enseignant, afin de répondre à l'instabilité qui contribue notamment au départ d'un enseignant sur trois dans les cinq premières années. Elle précise que le modèle envisagé vise à garantir une charge de 100 % pour la majorité des membres du personnel dès leur entrée en fonction et prévoit la mise en place d'un système d'engagement à deux niveaux : les pouvoirs organisateurs comme employeurs et des groupements de PO pour faciliter la répartition des charges et les engagements.

La ministre indique que des discussions sont en cours avec le niveau fédéral afin de déterminer le niveau de cotisations applicable selon le modèle d'engagement retenu, celui-ci devant être choisi en fonction de son surcoût. Elle précise que les chiffres communiqués jusqu'ici reposaient sur l'hypothèse d'un engagement contractuel classique, assorti de cotisations patronales comparables à celles des membres du personnel temporaires. Elle répète que le gouvernement ne mettra pas en place un modèle contractuel qui générerait un surcoût majeur, compte tenu des

contraintes budgétaires actuelles. Elle rappelle également qu'en tout état de cause, même sans mise en place du CDIE, il aurait fallu identifier d'autres pistes d'économie, expliquant qu'il s'agirait dans ce cas d'une non-dépense plutôt que d'une économie réelle.

Répondant ensuite aux questions concernant les économies liées au tronc commun, elle rappelle qu'une économie était effectivement planifiée, liée à la suppression de 1400 ETP dans l'enseignement qualifiant, tout en précisant que cette perte serait fortement limitée grâce au maintien d'activités orientantes, ce qui préservera une partie des emplois. Elle indique qu'une cellule de reconversion est mise en place. S'agissant de la concertation, elle assure que le gouvernement reste à l'écoute de toute demande de facilitation de mise en œuvre.

À propos des propositions formulées, elle remercie leurs auteurs mais insiste sur le fait qu'elles sont coûteuses, alors que l'objectif recherché est d'identifier des économies, non des mesures générant des surcoûts. Interrogée sur les réaffectations et le barème applicable, elle répète que le barème 501 sera utilisé en cas de réaffectation vers le secondaire inférieur. Elle ajoute que le texte relatif à l'indexation n'étant pas stabilisé, il ne lui est pas possible de communiquer davantage d'informations à ce stade.

À propos des aménagements de fin de carrière, la ministre confirme qu'ils seront discutés dans le décret programme 2 et qu'ils ne relèvent pas du présent texte.

S'agissant de la cible budgétaire du tronc commun en troisième secondaire, elle indique qu'il s'agit d'un budget qui sera discuté dans le cadre du budget 2028, la mesure devant entrer en vigueur en 2028-2029 ; elle explique donc ne pas disposer d'informations budgétaires plus précises pour le moment. Elle confirme également que la trajectoire du Pacte pour un Enseignement d'Excellence n'a pas été modifiée, à l'exception de l'économie liée à la troisième secondaire.

Concernant le million destiné au développement informatique du CDIE, elle confirme qu'il s'agit d'un montant consacré à la conception d'une application informatique dès que le projet sera finalisé.

En réponse à Mme Linard, elle réaffirme que le rapport de l'inspection n'a pas été modifié et qu'il a été transmis tel quel au Parlement. À propos de l'absence de fléchage des moyens consacrés aux repas, elle admet qu'aucune garantie ne peut être donnée, l'objectif étant d'accroître l'autonomie des écoles. Elle précise que la notion de « nécessité d'expertise d'un enseignant » renvoie à des fonctions requérant une expertise pédagogique, citant l'exemple du secrétariat comme une tâche ne nécessitant pas une telle expertise.

Elle clarifie ensuite la distinction entre le décret-programme 1 et le décret-programme 2. Elle rappelle les titres contenus dans le décret programme 1 (gratuité,

non-indexation des moyens de fonctionnement, accompagnement personnalisé, fin des exemptions à la globalisation du comptage, financement des études scientifiques, DPPR, diminution des moyens CSA première partie, projet pilote école-entreprise, refinancement, maintien des moyens des pôles). Elle précise que figureront dans le décret programme 2 : la révision du régime maladie des enseignants, l'adaptation des volumes horaires du secondaire supérieur, l'allègement du face-classe en début et fin de carrière, la revalorisation barémique des directeurs visant 25 % de tension, la deuxième partie de la diminution des moyens CSA et la diminution des détachements.

Elle confirme que le décret-programme 2 a été envoyé en concertation aux fédérations de pouvoirs organisateurs et aux organisations syndicales, qui en sont actuellement saisies.

Mme la ministre estime par ailleurs qu'il n'est pas problématique de maintenir les enseignants concernés à 20 périodes en première année de carrière ou à partir de 60 ans, puisqu'il s'agit d'une mesure ciblée. À propos de la gratuité, elle considère qu'aucun problème de sécurité juridique ne justifie de passer par un arrêté plutôt qu'une circulaire, puisque la mesure figure dans le décret programme.

Interrogée sur le rapportage des écoles concernant les repas, elle indique que les établissements devront justifier l'utilisation globale des subventions de fonctionnement, mais qu'il n'y aura pas de fléchage spécifique des nouveaux moyens.

À propos des 94 € du droit d'inscription pour les élèves de moins de 12 ans, elle précise qu'il n'existe aucun élément permettant d'affirmer que les enfants se détourneront des académies pour cette raison.

Elle réaffirme que TALIS mesure les conditions de travail en Fédération et non celles du Japon ou de l'Australie. Elle confirme également que la trajectoire budgétaire ne comprend pas de montants pour le CDIE, ce qui prouve selon elle qu'il s'agit d'une non-dépense plutôt que d'une économie possible. Elle confirme que le modèle sur la table est bien celui du CDIE, assorti d'une garantie de charge à 100 % en début de carrière pour lutter contre l'instabilité subie par les jeunes enseignants.

La ministre précise ensuite qu'elle n'a pas parlé « d'économies pour réinvestir », mais d'un besoin de retrouver la maîtrise du budget afin de réduire les centaines de millions d'euros d'intérêts versés chaque année et de pouvoir les rediriger vers les politiques éducatives. Elle rappelle que 200 millions de politiques nouvelles sont déjà prévus, dont 25 millions pour l'accompagnement personnalisé, les aménagements de carrière et 5 millions pour les CPMS.

Répondant à une question de la députée relative aux ALE, elle reconnaît que le statut actuel est précaire et qu'il est nécessaire de trouver une solution de long

terme, tout en rappelant que ce problème existait déjà sous la législature précédente. Elle indique que le mécanisme prévu vise à assurer la continuité dès janvier, sans préjuger du travail à mener pour une solution durable.

Enfin, à M. Bauwens, elle répète que les enseignants concernés seront payés au prorata. Elle reconnaît qu'il s'agit d'un guide des dispositifs existants, et non d'un guide de bonnes pratiques, dont l'objectif est de faciliter les réaffectations.

À propos de l'article du Soir, elle rappelle que le problème pointé par le professeur interrogé concernait la problématique des inscriptions en section 3, et que celui-ci reconnaissait lui-même que l'annonce des +2 périodes était postérieure à la période d'inscription en 2025. Elle estime toutefois nécessaire d'améliorer la communication envers les futurs enseignants, notamment en rappelant les allègements prévus et le respect dû au personnel enseignant.

A M. Jacob concernant la communication vers les parents, elle précise que chaque pouvoir organisateur devra mettre en place un dispositif en ce sens. Elle réaffirme que le décret programme 2 a été envoyé en concertation et que les acteurs disposent du texte.

Mme De Rodder indique, en entamant sa réplique, qu'à l'écoute de ce deuxième tour de réponses de la ministre, elle considère avoir eu raison de poser ses questions, dès lors que celles-ci amènent davantage de précisions, mais également davantage de contradictions. Elle estime que les réponses de la ministre évoluent par rapport à celles fournies plus tôt, notamment au sujet du CDIE et des économies envisagées dans le tronc commun. Elle souligne que la ministre reconnaît l'existence d'économies sans toutefois être en mesure d'en déterminer la cible à ce stade, tout en confirmant que la trajectoire pluriannuelle reste maintenue. Elle déclare qu'« il prendra qui pourra », mais affirme que ces imprécisions et contradictions seront analysées dès le lendemain.

Concernant la campagne contre la pénurie d'enseignants, elle rappelle avoir interrogé la ministre sur les 500 000 € qui devaient y être consacrés et qui, selon ce qu'elle dit avoir compris, ne seraient mobilisés qu'en 2027. Elle demande si la ministre estime réellement raisonnable d'attendre 2027 pour initier une telle campagne.

Elle considère également que la ministre se montre désormais plus claire sur la gratuité des repas scolaires, en indiquant que les moyens remis en fonctionnement ne seront pas fléchés. Elle y voit une manière détournée de renvoyer la responsabilité aux écoles, lesquelles devront, selon elle, arbitrer entre les fournitures et les repas scolaires, au détriment des enfants. Elle rappelle que, pour certains élèves, le repas scolaire constitue parfois le seul repas de la journée et affirme que la ministre ne peut

se dédouaner de cette responsabilité, même en l'absence de fléchage des moyens, puisque la réduction des budgets relève de son ressort.

Abordant ensuite la concertation, elle prend acte du fait que la ministre a transmis les documents pour analyse, ce qu'elle qualifie de premier pas. Elle affirme toutefois que la véritable concertation ne consiste pas à « faire la boîte aux lettres », mais bien à construire, avec les acteurs de terrain et sur base de leur expertise, des politiques scolaires plus justes.

Mme Linard remercie la ministre pour ces compléments de réponse, qu'elle juge relativement clairs. Elle indique comprendre, sur la base des propos de la ministre, que le CDI en préparation serait effectivement un contrat à durée indéterminée et ne serait donc pas limité dans le temps.

Elle se dit également satisfaite que la ministre confirme qu'aucune obligation ne pèsera sur les écoles quant à l'utilisation des crédits remis en fonctionnement pour financer les repas scolaires gratuits, et qu'aucune justification stricte ne sera exigée concernant l'affectation intégrale de ces moyens à la gratuité. Elle en conclut que rien ne garantit que les montants conservés — au-delà des 20 millions supprimés — iront effectivement soutenir la gratuité dans les écoles. Elle y voit un recul important du point de vue de l'égalité scolaire, regrettant que le gouvernement fasse le choix de réduire des politiques essentielles pour les enfants issus de milieux modestes.

Elle évoque ensuite les rapports d'inspection relatifs aux tests clés, rappelant que des recommandations figuraient dans les trois rapports intermédiaires mais avaient disparu du rapport final. Elle indique qu'elle sollicitera sans doute l'inspection pour obtenir une explication.

Elle revient sur la question de l'« expertise nécessaire » des détachés, estimant que la ministre n'a pas répondu sur la nature des expertises recherchées, sinon par un contre-exemple relatif aux profils administratifs. Elle affirme ne pas savoir sur quelles bases la ministre opérera une sélection parmi les personnes détachées.

Concernant les tests clés, elle précise que sa question portait sur la partie 2 du rapport, et non sur la partie couverte par le premier décret programme. Elle remercie la ministre d'avoir rappelé les éléments qui figureront dans cette seconde partie, tout en disant ne pas avoir compris les raisons du report du décret programme en deux temps, sauf à considérer qu'il s'agit d'un problème de préparation ou de concertation.

Elle insiste sur le fait que son inquiétude ne porte pas sur la date du vote, mais bien sur l'implémentation des mesures dans les écoles, lesquelles nécessitent du temps. Elle espère que la ministre ne renouvellera pas la pratique consistant à diffuser des circulaires dans les outils administratifs avant même l'adoption complète des textes.

Au sujet d'un éventuel arrêté en matière de gratuité, elle note que la ministre estime qu'il n'est pas nécessaire juridiquement, mais souligne qu'une demande formelle existe parmi certains acteurs et invite la ministre à envisager cette possibilité, surtout si l'écoute des partenaires est désormais plus grande.

Elle remercie ensuite la ministre d'avoir précisé qu'il est impossible de connaître les exemptions qui pourraient être accordées dans le cadre des académies. Elle affirme avoir entendu la ministre garantir l'augmentation des moyens, comprenant de ses propos que le montant de 4,1 millions d'euros serait assuré, quelle que soit la situation en termes d'inscriptions ou d'exemptions.

Abordant les ALE, elle soutient que la solution transitoire évoquée par la ministre ne constitue pas une solution véritable, dans la mesure où nombre de personnes ne pourront poursuivre leur activité faute d'un revenu suffisant, rappelant qu'il est impossible de vivre avec moins de 200 €. Elle réaffirme que le problème de fond reste entier.

Elle prend acte du rappel par la ministre qu'elle-même avait travaillé sur cette réforme par le passé, précisant qu'elle avait alors renoncé à la faire avancer car le secteur demandait des améliorations supplémentaires. Elle souligne néanmoins que le périmètre du décret ATL couvrait l'ensemble du secteur, alors qu'ici le champ est bien plus restreint puisqu'il ne concerne que les personnes assurant l'accueil matin, midi et soir dans les écoles. Elle en déduit que la réforme pourrait être plus rapide.

La ministre intervient pour répondre à deux questions soulevées par Mmes De Rodder et Linard. Elle indique que les moyens ne sont pas fléchés, mais rappelle que cette absence d'obligation existait déjà dans le cadre de l'appel à projets relatif aux repas gratuits : la participation à l'appel à projets n'était pas obligatoire et seules les écoles d'encadrement différencié pouvaient y prétendre.

Concernant les académies, elle précise que ce qui est garanti s'élève à 850 000 € et non aux 4 millions évoqués.

Mme Linard remercie la ministre pour la précision apportée sur le montant garanti, qui ne s'élève donc pas à 4,1 millions d'euros comme elle l'avait compris. Elle réagit ensuite à l'argument relatif à l'appel à projets, estimant qu'il ne faut pas exagérer : si toutes les écoles ne proposaient pas des repas gratuits, celles qui répondaient à l'appel à projets consacraient effectivement les moyens reçus à cette politique, et non à d'autres usages sans rapport. Elle invite donc à ne pas mélanger les situations et à comparer des éléments réellement comparables.

La discussion générale est close.

3 Examen des Divisions Organiques relevant de la compétence des ministres

3.1 Division Organique 06 « Cabinets ministériels »

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

3.2 Division organique 11 « Affaires générales - Secrétariat général »

M. Bauwens interroge la ministre au sujet du programme 1, et plus spécifiquement sur l'AB 43.01 qu'il constate ramener à zéro. Il rappelle que cette ligne correspond à la suppression de la campagne « Plaisir d'apprendre », et indique que ce point a déjà fait l'objet d'échanges antérieurs en commission.

Il souligne que cette action budgétaire représentait tout de même 600 000 €, et demande à la ministre vers quelles politiques ces moyens sont désormais réorientés. Il souhaite également savoir ce qui est mis en place en remplacement, considérant que Plaisir d'apprendre constituait en soi une initiative intéressante destinée à soutenir les élèves.

M. Deneef revient sur le programme 10 relatif aux subventions diverses pour la promotion de Bruxelles. Il rappelle que, lors de l'ajustement budgétaire précédent, il avait déjà exprimé ses réserves quant à l'économie de 700 000 € appliquée à cette politique.

Il indique comprendre que cette réduction s'inscrit dans l'effort collectif requis de l'ensemble des politiques publiques, mais tient à redire qu'il déplore cette diminution, même s'il en saisit les raisons. Il souligne que la promotion de Bruxelles constitue un levier important pour la Fédération et estime qu'il faudra, malgré les contraintes budgétaires, veiller à maintenir une ambition cohérente pour cette politique.

La ministre répond tout d'abord à M. Bauwens au sujet de la suppression de l'opération « Plaisir d'apprendre ». Elle rappelle qu'il s'agit d'une décision déjà actée lors de l'ajustement budgétaire 2025. Elle précise que cette opération avait été mise en place à la sortie de la crise sanitaire liée au Covid-19 et n'avait jamais été conçue comme une mesure pérenne. Elle observe que de nombreux montants instaurés à titre ponctuel dans ce contexte sont progressivement devenus structurels, ce qui constitue selon elle l'une des causes des difficultés budgétaires actuelles. Elle indique dès lors que l'objectif consiste à réorienter une partie de ces moyens et de réaliser une économie, tout en reconnaissant que la mesure présentait un intérêt certain et avait été portée par Pierre-Yves Jeholet.

S'adressant ensuite M. Deneef, elle confirme que l'économie de 700 000 € en matière de promotion de Bruxelles avait également été actée dans l'ajustement précédent. Elle souligne que le gouvernement s'est attaché à transformer des subventions facultatives en subventions pérennes, afin d'offrir une meilleure prévisibilité aux acteurs du secteur. Elle indique que le travail porte désormais sur l'ancrage durable d'acteurs disposant d'une véritable visibilité dans le domaine de la promotion de Bruxelles.

Elle cite, à titre d'exemples de projets pouvant bénéficier de subventions structurelles à partir de 2026, plusieurs initiatives considérées comme structurantes et bien mises en œuvre : le Memorial Van Damme, Brussels Major Events pour l'organisation de Plaisirs d'Hiver et Plaisirs d'Été, Sport2Be, Brussels Urban Session, la Foire du Livre, le Brussels Rainbow Village, le Festival Couleur Café, ainsi que les 24 heures vélo du Bois de la Cambre. Elle précise que l'objectif poursuivi consiste à offrir une assise pluriannuelle à ces projets plutôt qu'à maintenir un saupoudrage de petites subventions ponctuelles.

3.3 Division organique 12 « Informatique »

M. Jacob indique qu'il s'agit d'une division organique dans laquelle des sous-consommés structurels sont observés depuis plusieurs années. Il souhaite, à ce sujet, interroger la ministre. Il rappelle qu'en 2025, dans le cadre de ces sous-consommés structurels, le gouvernement avait mis en place un mécanisme one-shot destiné à pousser les moyens vers les écoles, notamment pour l'équipement informatique de base dans l'enseignement primaire et pour le lancement de projets pilotes en intelligence artificielle.

Il demande à la ministre si, pour 2026, une démarche similaire est envisagée, assortie d'une simplification des procédures et d'un accompagnement des écoles, afin de leur permettre de mobiliser effectivement les moyens à leur disposition. Il souligne qu'en plus des crédits disponibles, certaines écoles se heurtent à un manque de ressources humaines, de temps ou d'expertise, ce qui les empêche de concrétiser pleinement leurs projets. Il souhaite dès lors savoir si, au-delà de la mise à disposition des moyens, un soutien méthodologique est prévu pour aider les écoles à tirer profit des crédits qui leur sont alloués.

S'agissant des projets pilotes en intelligence artificielle, il rappelle qu'il s'agit d'un enjeu central sur lequel il échange régulièrement avec la ministre. Il mentionne que la circulaire relative à ces projets a été publiée il y a quelques semaines et demande si des retours sont déjà disponibles. Il s'enquiert de l'existence d'écoles volontaires ou de manifestations d'intérêt, et demande, au regard des premières estimations, si le nombre de candidatures est supérieur ou inférieur aux prévisions, ainsi que si l'enveloppe budgétaire permet de répondre aux sollicitations.

Mme la ministre reconnaît qu'il est effectivement nécessaire de préciser clairement les actions à mener dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie numérique pour l'éducation, étant donné que des sous-consommés structurels étaient traditionnellement constatés. Elle indique que le gouvernement souhaite désormais travailler autour de cinq axes déterminés :

- développer les compétences numériques des élèves ;
- accompagner les enseignants et les équipes éducatives ;
- assurer un accès équitable aux équipements numériques dans les écoles ;
- mettre à disposition des ressources numériques pour l'ensemble des acteurs de l'éducation ;
- renforcer le pilotage du numérique éducatif.

Elle précise que ces orientations doivent être envisagées en lien avec l'accord de coopération avec la Région wallonne relatif à une stratégie numérique pour l'éducation.

S'agissant de la circulaire 2025 liée aux projets pilotes en intelligence artificielle, elle indique qu'aucun retour n'est encore disponible à ce stade, jugeant qu'il est sans doute encore un peu trop tôt. Elle suggère toutefois, si le député souhaite disposer d'éléments précis, qu'une question écrite puisse lui être adressée, ce qui lui permettrait de sonder l'administration et de fournir une réponse complète.

3.4 Division Organique 40 « Services communs, Affaires générales et Relations internationales »

M. Kaynak intervient sur le programme d'activité 12, et plus particulièrement sur l'AB 01.06 « Dépenses dédiées à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation ». Il relève que les crédits affectés à l'organisation de ces demi-jours supplémentaires de formation interréseaux sont ramenés à zéro à l'initial 2026, alors qu'ils s'élevaient encore à l'initial 2028. Il souhaite comprendre le motif de cette suppression des moyens au niveau des engagements.

La ministre répond que les crédits sont ramenés à zéro à l'initial 2026, l'objectif étant d'abord d'épuiser les formations interréseaux avant de recourir aux formations propres à chaque réseau.

M. Deneef observe à l'AB 16.11.01, relatif aux primes aux enseignants pour des formations en cours de carrière une augmentation très importante de l'enveloppe avec une hausse de 2,865 millions d'euros, soit un montant plus que doublé. Selon lui, cette évolution reflète l'ampleur des besoins engendrés par l'extension du tronc

commun en sixième primaire cette année et, surtout, dans l'enseignement secondaire dès la prochaine rentrée.

Cette évolution, qu'il considère comme un signal positif, soulève néanmoins plusieurs questions concernant la mise en œuvre opérationnelle du dispositif. Il demande ainsi des précisions sur la ventilation des moyens supplémentaires, sur le volume de personnel visé — uniquement le secondaire ou également le fondamental, les options et dispositifs transversaux — ainsi que sur l'état d'avancement de l'organisation concrète des formations. Après les suspensions intervenues en début d'année, qu'il juge dommageables pour le déploiement du tronc commun, il s'enquiert de l'existence d'un calendrier désormais stabilisé. Il interroge encore la ministre sur la confirmation des formateurs prévus, sur la suffisance de leur nombre, sur l'ouverture des inscriptions pour l'ensemble des enseignants et sur le taux d'inscription enregistré à ce stade.

M. Kaynak, souhaite également intervenir sur cet AB relatif aux primes de formation pour les enseignants en cours de carrière. Il réitère que l'augmentation des moyens consacrés à ces primes a plus que doublé, passant de 1,9 million à 4,7 millions d'euros, et il sollicite une explication complémentaire concernant cette évolution.

La ministre précise que les crédits permettent l'octroi d'une prime due aux membres du personnel qui suivent une formation obligatoire hors temps scolaire. Cette prime s'élève à 233,62 euros pour les membres du personnel définitifs et à 274,37 euros pour les temporaires. Elle couvre notamment les formations organisées dans le cadre des demi-jours supplémentaires visant la mise en œuvre des nouveaux référentiels.

Pour l'année 2026, il est estimé que 22 497 enseignants — soit 15 815 définitifs et 6 682 temporaires — bénéficieront de la prime : 16 497 pour une journée complète de formation et 6 000 pour une demi-journée. Sur cette base, le coût total des primes atteint 4 780 000 euros. Elle précise encore, en réponse à M. Deneef, que les arrêtés relatifs aux formations du tronc commun sont désormais adoptés.

Mme De Rodder rappelle qu'en vertu du décret-programme wallon, l'obtention du passeport APE nécessitera désormais quatre mois — et non plus un jour — de chômage. Consciente des répercussions possibles pour les établissements scolaires, elle demande si la ministre peut confirmer que les APE dans l'enseignement seront immunisés.

Mme la ministre confirme que les APE dans l'enseignement sont bien immunisés et ne seront donc pas affectés par la réforme introduisant une période de chômage de quatre mois pour l'obtention du passeport APE.

Mme De Rodder demande la confirmation que ces APE sont immunisés pour la législature et pas uniquement pour 2026 comme la réforme entrera en vigueur en 2027.

Mme la ministre indique que les APE sont immunisés conformément à la convention et à la réforme en cours sous réserve de vérification.

Mme De Rodder demande à la ministre d'y être particulièrement attentive.

3.5 Division Organique 41 « Pilotage de l'Enseignement »

M. Bauwens interroge la ministre au sujet du programme 4. Il se réfère d'abord à l'AB 40.01.02 « Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement », pour lequel une économie de 300 000 euros est opérée sur un poste dédié au soutien d'initiatives en matière d'éducation à l'environnement, de promotion des sciences, des langues ou encore de la créativité. Il demande comment cette réduction de crédits est justifiée.

Poursuivant son intervention, il se penche ensuite sur l'AB 40.01.09 « Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes » où près de 450 000 euros sont supprimés d'un projet consacré à la promotion de la démocratie scolaire. Il s'interroge sur la signification de cette diminution : traduit-elle, selon lui, une absence d'intérêt pour cette thématique ou répond-elle à une autre logique budgétaire ?

Mme De Rodder interroge également la ministre sur l'AB 40.01.02. Elle rappelle qu'une économie structurelle de 300 000 euros sur les subventions facultatives avait été actée lors du budget ajusté 2025. Or, le Fonds Loterie Nationale, qui regroupait essentiellement ces subventions, est désormais supprimé et ses crédits répartis entre les différents ministres. Elle demande dès lors à la ministre de reconstituer l'enveloppe totale auparavant allouée à ces subventions pour l'enseignement, de préciser la manière dont elles sont désormais redistribuées dans son budget, sur quels articles budgétaires elles sont ventilées et si l'enveloppe globale est maintenue ou réduite.

M. Kaynak intervient sur le programme 4 et plus spécifiquement sur l'AB 40.41.01 relatif à l'Institut de la formation en cours de carrière (IFPC). Il rappelle qu'à l'ajusté 2025, 400.000 euros avaient été retirés de la dotation de l'IFPC pour être transférés vers l'AEQES aux fins de réaliser une évaluation de la formation professionnelle continue. Cette économie, présentée comme structurelle, semble désormais abandonnée. Il demande pourquoi ce choix est remis en cause, si l'évaluation prévue a eu lieu et, le cas échéant, quels en sont les résultats. Dans le cas contraire, il souhaite savoir si une évaluation sera tout de même menée et par quel acteur.

Mme De Rodder se réfère au programme 6 - AB 60.33.11 relatif aux subventions accordées aux associations de parents. Elle demande à quel moment ces structures seront informées des modalités concrètes de la suppression de leur détachement pédagogique.

La ministre précise en ce qui concerne l'AB 40.01.02 que les crédits couvrent des initiatives ministérielles et des projets divers dans les domaines de l'éducation à l'environnement, de la promotion des sciences, des langues, de la créativité, du bien-être, de l'accrochage scolaire ou encore de l'orientation vers le monde du travail. L'économie de 300 000 euros opérée en 2025 dans le cadre du budget ajusté est reconduite en 2026. Elle ajoute qu'un montant de 32 000 euros est réaffecté à cet article budgétaire à partir des moyens issus de la Loterie nationale, répondant ainsi à la question relative au devenir de ces crédits pour l'enseignement.

Elle répond ensuite à la question de M. Bauwens concernant les appels à projets portant sur la démocratie scolaire et les activités citoyennes. Elle confirme qu'une diminution des crédits résulte d'une mesure d'économie adoptée à l'ajusté 2025 et maintenue en 2026. Elle rappelle également que ces appels à projets n'étaient plus lancés depuis plusieurs années scolaires.

La ministre répond ensuite à M. Kaynak. Elle indique que la dotation de l'IFPC couvre l'ensemble des dépenses afférentes aux missions confiées à l'Institut, qu'il s'agisse des formations, de la rémunération du personnel, du fonctionnement ou de l'équipement. En 2026, cette dotation augmente de 26 000 euros en lien avec les statutarisations dans les OAP. L'opération réalisée en 2025 pour financer l'évaluation de l'AEQES n'était pas structurelle mais constituait une mesure ponctuelle.

Enfin, elle précise que les associations de parents ont déjà été informées, qu'une concertation aurait lieu au sujet de la suppression des détachements pédagogiques.

3.6 Division organique 45 – Recherche scientifique

Au programme 2, AB 20.01.05 relatif au soutien à la recherche en hautes écoles, **Mme De Rodder** demande au ministre de confirmer qu'en plus des subventions annuelles, une enveloppe d'un million d'euros est bien prévue afin d'accorder à chaque haute école des moyens structurels destinés à renforcer ou à impulser des missions de recherche en son sein.

A l'AB 20.01.07 lié à la provision relative à la récupération des précomptes professionnels des chercheurs en hautes écoles, la députée rappelle que, depuis plus de dix ans, une interprétation divergente de l'exonération du précompte professionnel applicable aux chercheurs en haute école pénalise la Fédération Wallonie-Bruxelles, et que les institutions estiment le manque à gagner à environ

200 millions d'euros. Elle note qu'en février 2024, le CodeCo acte que le gouvernement fédéral doit se saisir de cette question, mais elle constate qu'aucune avancée notable n'est communiquée depuis lors. Elle interroge donc le ministre sur la manière dont son gouvernement plaide concrètement — y compris sur base de ce qui est prévu dans la DPC — pour que la dispense de versement du précompte professionnel soit effectivement appliquée aux entités relevant du périmètre de la Communauté française. Elle ajoute qu'au regard des efforts demandés au secteur et au pouvoir d'achat des familles, il serait, selon elle, indécent que tout ne soit pas mis en œuvre pour récupérer ces montants.

A l'AB 20.31.01 relatif aux subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective - initiative ministérielle, Mme De Rodder demande au ministre de préciser quelles initiatives ont, jusqu'à présent, été soutenues via cet AB.

A l'AB 20.41.10 relatif au soutien aux infrastructures de recherche, la députée invite le ministre à présenter l'impact de la baisse de financement sur les établissements concernés. Elle lui demande notamment si cette diminution reste liée à l'abandon du programme LifeWatch.

Enfin, concernant l'AB 20.41.15 consacré à l'application de la charte européenne du chercheur et au dispositif EURAXESS, Mme De Rodder demande quels projets sont financés jusqu'ici par cet AB. Elle s'enquiert également de l'existence d'une évaluation de ces projets, en particulier quant à leur plus-value pour la mobilité européenne.

M. le ministre Dolimont confirme d'abord qu'un montant d'un million d'euros est bien prévu au titre du soutien structurel à la recherche dans les hautes écoles. Il rappelle que la reconnaissance de cette mission vise à encourager les enseignants à mener des activités de recherche afin d'enrichir leur enseignement. Dans cette optique, chaque haute école dispose chaque année d'un droit de tirage lui permettant d'engager des remplaçants pour libérer du temps aux enseignants souhaitant se consacrer à la recherche ; le ministre précise que ce manque de temps constitue le principal frein identifié.

Il indique toutefois que la mise en œuvre effective de ces missions pose problème. Aucun arrêté d'exécution pérenne n'est adopté depuis 2024, les fédérations de pouvoirs organisateurs s'opposant à l'imposition d'une durée minimale à consacrer à la recherche et défendant, selon lui, une conception de la mission éloignée de la définition du « projet de recherche » prévue par le décret d'avril 2024. Il ajoute qu'en 2024, l'analyse de l'usage des moyens montre que de nombreuses missions sont attribuées à des enseignants en perte de charge, pour des fractions limitées — par exemple 0,3 ETP sur trois mois — ce dont il déduit qu'il est difficile de parler, dans ces conditions, de mission de recherche véritable ou d'incitation effective. Dans un tel contexte, il affirme ne pas pouvoir rester

indifférent à une utilisation qu'il juge peu efficace de ces ressources, même si l'enveloppe concernée est relativement restreinte.

Sur la question du précompte professionnel des chercheurs dans les hautes écoles, M. le ministre indique s'être déjà exprimé de manière détaillée auparavant et renvoie à ses réponses précédentes, tout en reconnaissant que celles-ci peuvent ne pas satisfaire pleinement l'intervenante.

S'agissant de l'AB relatif à la recherche scientifique fondamentale collective à initiative ministérielle, il précise que les initiatives soutenues jusqu'à présent concernent principalement des actions de sensibilisation en sciences humaines et sociales. Il indique qu'une liste détaillée peut être transmise par voie de question écrite.

Concernant l'AB 20.41.10, il confirme que la diminution de financement est liée au retrait de la Belgique du programme LifeWatch et que la baisse constatée s'inscrit dans la continuité de cette décision.

Enfin, au sujet de l'AB 20.41.15 relatif à EURAXESS, le ministre explique que cet AB finance des projets ponctuels. Il précise que le dernier projet soutenu est le projet interuniversitaire FWB/CoARA, clôturé en mai 2025, et rappelle que la situation actuelle demeure également marquée par les suites de l'abandon de LifeWatch au niveau fédéral.

Mme De Rodder demande davantage de précision sur l'AB 20.41.15. Elle relève que le ministre cite les projets financés, mais ne précise pas si ceux-ci font l'objet d'une évaluation, ni si une telle évaluation est en cours ou déjà achevée. Elle sollicite donc une clarification explicite sur ce point.

M. le ministre rappelle que ce financement ne concerne pas un dispositif structurel, mais des outils opérationnels déjà mis en place. Aucune évaluation spécifique n'a encore été réalisée à ce stade et indique attendre qu'elle le soit, conformément à la méthode initialement retenue, avant toute éventuelle décision de prolongation.

Mme De Rodder revient ensuite sur le dossier du précompte professionnel, à ses yeux extrêmement important. Elle indique ne pas se situer dans une logique de désaccord avec le ministre, mais souligne qu'aucune décision n'est encore prise au niveau fédéral. Elle affirme attendre que le ministre poursuive et intensifie son action afin d'obtenir une décision favorable. Elle rappelle que le fait de disposer de gouvernements « miroirs » doit permettre au ministre de peser davantage pour faire aboutir ce dossier. Tant que la décision fédérale n'est pas arrêtée, elle estime qu'il n'y a pas lieu de manifester un accord ou un désaccord sur le fond.

Elle prend acte des démarches de consultation et de suivi annoncées par le ministre et lui accorde sa confiance quant à la réalité de ces contacts réguliers. Elle insiste toutefois sur la nécessité d'un engagement politique plus ferme et visible et conclut que seule une décision fédérale positive sur ce dispositif permettra de démontrer pleinement que le gouvernement mesure l'importance de l'enjeu pour l'ensemble du secteur de la recherche.

Au programme 3 relatif aux subventions attribuées au FNRS, AB 33.41.05, 33.41.07, 33.41.09 et 33.41.10, Mme De Rodder demande si ces différents domaines de la recherche continueront à bénéficier demain d'un financement équivalent, et sollicite une assurance explicite à ce sujet.

Au programme 4 relatif au Jardin Botanique de Meise, à l'AB 40.12.01, qui concerne les dépenses pour achat de services du Jardin botanique de Meise, la députée demande au ministre de préciser quels financements la Fédération Wallonie-Bruxelles octroyait auparavant à cette institution.

M. le ministre Dolimont indique, au sujet du programme 3 et des subventions légales au FNRS/FRS, que les AB concernées sont désormais regroupés au sein de l'AB 33.41.04 afin d'améliorer la lisibilité budgétaire. Il précise que les politiques auparavant financées via les anciens AB se poursuivent intégralement à partir de cet AB unique. Il rappelle que ce regroupement est opéré dès l'initial 2025 et qu'il subsiste seulement des reliquats de crédits de liquidation destinés à clôturer la dernière tranche de l'exercice 2024.

Concernant le programme 4 et l'AB 40.12.01 relatif aux dépenses pour achats de biens et services du Jardin botanique de Meise, le ministre explique que, par le passé, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne finançait que les dépenses de personnel de cette institution. Il indique qu'elle assume désormais également les dépenses liées aux achats de biens et services, conformément à ce qu'il a exposé dans sa présentation générale. Il se déclare satisfait que ce dossier ancien soit enfin résolu et souligne que cette évolution permet de respecter les engagements pris par la Fédération depuis 2013.

Mme De Rodder revient sur la question du précompte professionnel et demande au ministre de lui assurer qu'il usera de toute son influence auprès de ses collègues du gouvernement fédéral afin d'obtenir une décision satisfaisante pour le secteur.

M. le ministre répond qu'il reste très attentif à ce dossier. Il rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles dépend, sur ce point, des positions et arbitrages qui s'expriment au sein du gouvernement fédéral. Il souligne que la question de l'application du dispositif de dispense de précompte n'est qu'un aspect d'un ensemble de problématiques plus larges liées à ce mécanisme. Il insiste néanmoins sur le caractère hautement stratégique de cette mesure, qu'il présente comme un

levier majeur de compétitivité et d'attractivité pour la recherche en Belgique. Il affirme dès lors sa volonté de veiller à ce que ce soutien demeure pleinement efficace.

3.7 Division Organique 48 « Centres PMS »

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

3.8 Division Organique 50 « Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques »

M. Deneef rappelle que, l'an dernier, la ministre avait indiqué que le gouvernement souhaitait garantir l'avenir et l'accessibilité des Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) pour l'ensemble des élèves. Il souligne qu'à cette occasion, elle avait évoqué la mise en place potentielle d'un groupe de travail réunissant les parties prenantes, WBE, la Direction générale de l'enseignement obligatoire ainsi que Mme Lescrenier et Mme Galant, afin de clarifier la gouvernance et le modèle de gestion de ces centres. Il ajoute qu'en juin, la ministre avait également jugé pertinente une réflexion avec Mme Lescrenier concernant la sous-occupation des infrastructures durant la période estivale. Il lui demande où en sont ces deux chantiers et quelles initiatives sont aujourd'hui envisagées pour assurer la pérennité ainsi que la pleine valorisation pédagogique des CDPA au profit de tous les réseaux.

La ministre reconnaît ne pas avoir encore eu le temps de lancer le groupe de travail annoncé. Elle confirme toutefois qu'il sera initié conjointement avec Mme Lescrenier et Mme Galant.

3.9 Division Organique 51 « Enseignement préscolaire et Enseignement primaire »

M. Bauwens s'intéresse au programme 7, et plus précisément à l'AB 70.41.23 « Dotation globale pour le fondamentale ». Il observe que la dotation globale des moyens de fonctionnement de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) diminue de 1,5 million d'euros dans l'enseignement fondamental, alors même que des moyens complémentaires sont injectés pour financer la gratuité du matériel scolaire. Il demande à la ministre de confirmer que, malgré cette diminution des crédits de fonctionnement et la suppression pure et simple des moyens affectés aux fournitures scolaires, WBE doit désormais assurer l'ensemble des fournitures pour un nombre d'élèves sensiblement accru.

La ministre explique que la diminution résulte de l'évolution démographique : le nombre d'élèves étant moindre, les dotations suivent cette tendance. Elle confirme par ailleurs l'application de la mesure selon laquelle « un élève égale un élève ».

3.10 Division Organique 52 « Enseignement secondaire »

M. Kaynak intervient sur le programme 9, AB 90.33 .02 relatif aux subventions aux services d'accrochage scolaire. Il évoque une note adressée au gouvernement le 12 septembre, portant sur l'état des lieux trimestriel du portefeuille de relance, dans laquelle sont mentionnées les dernières évolutions liées au bicamérisme introduit par la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de la Commission européenne dans le cadre du nouveau dispositif de lutte contre le décrochage scolaire. Selon les éléments rapportés, la Commission placerait la Fédération en difficulté en proposant, il cite, « de réintroduire la planification de l'entrevue et de la réforme dans la description du jalon ». Il relève que la note signale un risque qualifié d'important et mis en évidence en rouge, au motif que l'entrée en vigueur du dispositif, dans son état actuel, ne peut être démontrée pour l'ensemble des phases prévues. Il rappelle que la Commission veille au respect de l'intégrité des réformes prévues et à leur implémentation effective. Il demande dès lors à la ministre où en est le niveau de risque identifié, s'il demeure maximal, comment se poursuivent les échanges avec la Commission, quels sont les points de blocage, quelles sanctions sont envisagées en cas de non-atteinte des jalons initiaux et si d'autres adaptations, au-delà des ajustements calendaires déjà jugés problématiques par la Commission, sont encore prévues.

M. Bauwens formule d'abord une remarque générale sur le programme 4. Il estime frappant que, malgré l'indexation prévue des salaires, une diminution des dépenses de personnel soit observée dans l'enseignement secondaire. D'après lui, cette évolution s'explique par l'augmentation de la charge de travail, dont les effets sur l'emploi apparaissent clairement, alors que les chiffres portent uniquement sur les quatre derniers mois, soit un tiers de l'année. Il ajoute que, dans l'AB 41.11.03 « Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice », l'augmentation des dépenses de personnel administratif et ouvrier de WBE est quasi nulle malgré les indexations à venir. Il demande à la ministre d'expliquer cette situation.

Il se réfère ensuite au programme 5, AB 50.41.23 « Dotation globale - Enseignement de plein exercice », où il relève une diminution de plus de six millions d'euros de la dotation de fonctionnement de WBE. Il souligne qu'il s'agit ici d'une réduction qui dépasse largement la simple non-indexation. Il demande à la ministre d'en rappeler les raisons et s'inquiète du fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles semble diminuer régulièrement les moyens du réseau public qu'elle organise elle-même.

Mme la ministre indique que les discussions avec la Commission européenne sont toujours en cours. La décision finale de la Commission n'est pas encore disponible et ne devrait pas l'être avant le mois de mars.

S'agissant du programme 4, elle précise que les crédits concernés couvrent les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2026, une nouvelle prévision de la base éthique est établie sur la base des douze derniers mois de liquidation, intégrant divers facteurs exogènes. Elle renvoie, pour le détail de ces paramètres, au point spécifique consacré aux AB relatifs aux traitements du personnel dans l'exposé général.

En ce qui concerne la dotation globale pour l'enseignement secondaire ordinaire (programme 5), elle rappelle que les crédits permettent d'octroyer les moyens de fonctionnement aux établissements de la Fédération. Elle précise que les adaptations de crédits tiennent compte du décret Saint-Boniface, des moyens destinés aux conseillers en prévention, des accords sectoriels, des frais liés aux vêtements de travail, de l'application de la mesure « un élève égale un élève » ainsi que de la non-indexation prévue pour 2026.

3.11 Division Organique 53 « Enseignement spécialisé »

M. Dönmez intervient le programme 3 - AB 31.11.03 « Pôles territoriaux de la Communauté - Dépenses de personnel » et relève que le budget cumulé des six articles budgétaires dédiés aux pôles territoriaux atteint un total de 120 millions d'euros. Or, l'exposé des motifs du décret-programme fait état d'un budget global de 128,9 millions pour l'année scolaire 2026-2027. Il interroge la ministre sur cette différence de 8,9 millions d'euros. Il demande si cette divergence signifie qu'une économie minimale de ce montant sera réalisée sur les années scolaires suivantes, alors même que les besoins des pôles territoriaux, rappelle-t-il, ne cessent de croître.

La ministre confirme qu'il n'y a eu aucune diminution des moyens et qu'un élément non repris dans la base budgétaire doit expliquer l'écart observé. Elle propose, dans l'attente d'une vérification complète, que la question puisse faire l'objet d'une demande écrite pour fournir une réponse précise.

M. Jacob formule également plusieurs questions portant sur les pôles territoriaux, et plus précisément sur les dépenses de personnel. Il souhaite vérifier sa compréhension de la répartition des moyens par les écoles sièges, qui peuvent affecter au minimum 80 % du financement aux traitements et au maximum 20 % aux frais de fonctionnement. Il observe que la réforme ramène ce plafond de fonctionnement à 15 %, le solde étant réinjecté dans le financement des traitements. Il interroge la ministre sur la logique de cette adaptation : confirme-t-elle que le mécanisme vise à refléter la pratique constatée au sein des pôles ? Pourquoi cette réaffectation est-elle jugée nécessaire ?

La ministre confirme que les pôles territoriaux peuvent affecter jusqu'à 20 % à leur fonctionnement mais que, dans les faits, l'administration a constaté un taux d'exécution avoisinant généralement 15 %. L'ajustement opéré dans le décret consiste donc à aligner la clé de répartition sur la pratique réelle observée, sans modifier le montant global alloué aux pôles.

M. Bauwens formule une remarque générale sur le programme 5. Il constate que la plupart des articles budgétaires de ce programme sont en diminution, pour un total d'environ 4 millions d'euros. Il demande à la ministre d'en préciser la raison.

La ministre répond à M. Bauwens, en précisant que la diminution apparente des frais de fonctionnement des pôles ne traduit pas une réduction du financement mais un simple transfert interne entre traitements et fonctionnement, désormais répartis à hauteur de 85 % et 15 %. Le montant total reste inchangé.

3.12 Division Organique 56 « Enseignement pour adultes »

Mme De Rodder souhaite formuler une remarque générale à la suite de l'annonce du gouvernement concernant la suppression du brevet d'infirmier dès la rentrée 2026-2027 et la création d'une nouvelle formation d'assistant en soins infirmiers organisée dans l'enseignement pour adultes. Elle rappelle que son groupe s'oppose à cette réforme, qu'il juge précipitée, et qu'un texte visant à en demander le retrait a été déposé. Elle souligne qu'aucun texte réglementaire ne semble à ce stade formalisé et qu'aucun budget n'apparaît consacré à cette réforme dans les documents soumis. Elle demande dès lors à la ministre de préciser la budgétisation associée à ces mesures :

- le coût de l'organisation du brevet d'infirmier dans l'enseignement qualifiant pour l'année 2026 ;
- les moyens prévus pour organiser la nouvelle formation d'assistant en soins infirmiers ;
- les éventuels budgets dédiés à une campagne d'information ;
- et la localisation de ces moyens dans l'architecture budgétaire.

Elle interroge également la ministre sur l'état d'avancement des discussions concernant l'avenir du personnel, notamment sur la manière dont les enseignants actuels pourront assurer des cours dans l'enseignement pour adultes de niveau supérieur, à moins d'un an de la rentrée, ainsi que sur la progression des textes nécessaires à la mise en œuvre de la réforme.

M. Bauwens formule une remarque générale concernant l'ensemble de la division organique. Il observe que, malgré le transfert des 7e années de qualification

vers l'enseignement pour adultes, les dépenses de personnel et de fonctionnement n'affichent qu'une légère augmentation, et non la hausse substantielle que l'on aurait pu anticiper. Il demande à la ministre d'expliquer cette situation.

La ministre rappelle que la réflexion sur la suppression du brevet d'infirmier avait été initiée par sa prédécesseure. Elle indique que plusieurs éléments justifient cette évolution : une directive européenne qui impose un repositionnement du brevet, la réforme fédérale du trajet de soins qui nécessite une continuité accrue, et un souci de qualité de la formation. Elle précise que la formation doit désormais être organisée au niveau 5 dans l'enseignement pour adultes. Elle garantit que les étudiants actuellement inscrits peuvent mener leur formation à terme, y compris en cas de redoublement. Elle ajoute que les membres du personnel pourront être réaffectés vers l'enseignement pour adultes de niveau supérieur. Elle souligne qu'il n'y a pas d'impact dans le budget 2026, car il ne s'agit pas d'une mesure budgétaire et que les textes d'exécution sont en cours.

Elle répond ensuite à M. Bauwens, en confirmant que le transfert des 7^e années qualifiantes s'accompagne bien du transfert des moyens correspondants, d'environ 3 millions d'euros, dans les articles budgétaires relatifs aux traitements.

M. Jacob relève dans le programme 8, AB 81.45.01 une subvention de 25 000 euros à l'ASBL WorldSkills Belgium. Il note que ce financement apparaît dans cette division organique, alors qu'il ne retrouve pas d'article équivalent dans la DO 52, plus directement liée à l'enseignement qualifiant. Il demande si cette présence dans la DO 56 répond à un projet spécifique et pourquoi ce financement n'est pas positionné dans la division consacrée aux filières qualifiantes.

Il s'interroge ensuite sur l'AB 81.01.02 « Dépenses de toute nature en relation avec l'évaluation de la qualité de l'Enseignement pour adultes » de ce même programme, qui connaît une diminution de 200 000 euros, soit plus d'un tiers de son enveloppe. Étant donné que ces crédits couvrent habituellement des appels à collaboration pour la création de séquences e-learning et financent la part publique des projets ateliers pédagogiques personnalisés (APP), il demande la raison de cette réduction.

La ministre précise que l'ASBL WorldSkills Belgium bénéficie d'une subvention en enseignement obligatoire et d'une autre dans l'enseignement pour adultes. Concernant les moyens dédiés à l'e-learning, elle indique qu'ils financent effectivement les appels à collaboration pour les créations de séquences en e-learning ainsi que la part publique des projets APP dans le cadre du FSE. Elle précise qu'en 2026, des transferts sont opérés pour un total de 200 000 euros : 175 000 euros sont affectés à l'AB 81.12.01 et 25 000 euros à l'AB 81.33.01.

M. Jacob demande alors confirmation que ces transferts permettent bien de poursuivre le financement des projets évoqués, ce que la ministre confirme.

3.13 Division Organique 57 « Enseignement artistique »

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

3.14 Division Organique 58 « Enseignement à distance »

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

4 Votes

Conformément à l'article 70, § 3 du Règlement, par 8 voix contre 5, la commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des membres présents, la commission fait confiance à la présidente et aux rapporteurs pour la rédaction de l'avis.

Les Rapporteurs,

M. Guillaume Soupart

M. Alain Deneef

La Présidente,

Mme Warzée-Caverenne